



**Centre Pénitentiaire  
de  
Nancy-Maxéville  
(Meurthe-et-Moselle)**

*du 2 au 4 juin et du 8 au 10 juin 2010*

### Contrôleurs :

- M. Thierry LANDAIS, chef de mission ;
- M. Bernard BOLZE ;
- Mme Isabelle LE BOURGEOIS ;
- M. Louis LE GOURIEREC ;
- M. Gino NECCHI ;
- M. Yves TIGOULET.

*Les contrôleurs étaient accompagnés par Mlle Julia DI CICCIO, stagiaire au contrôle général des lieux de privation de liberté.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôle général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué, du 2 au 4 juin et du 8 au 10 juin 2010, une visite du Centre Pénitentiaire (CP) de Nancy-Maxéville (54).

La visite fait suite à la mission d'observation par trois contrôleurs du transfèrement des détenus de la maison d'arrêt Charles III de Nancy au centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville, opération réalisée le 23 juin 2009. Un rapport de visite avait été transmis le 5 mars 2010 à la garde des sceaux, qui y avait répondu le 22 avril 2010.

## **1 LES CONDITIONS DE VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés le 2 juin 2010 à 9h30. Ils sont repartis le 10 juin 2010 à 16h30.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite en présence de la direction, du chef de détention, du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), du chef de service du SPIP, de l'attaché responsable de la gestion déléguée, de l'attachée responsable des services administratifs et financiers, du chef de service des ressources humaines, du chef du greffe, du régisseur des comptes nominatifs, de l'économiste, du formateur, des responsables du site des sociétés *GEPSA*, *EUREST* et *EIFFAGE*, d'un enseignant responsable local de l'enseignement (RLE), d'un médecin de l'unité fonctionnelle de psychiatrie (UFPPP), de la cadre supérieure de santé et du président de l'association « Le Didelot » en charge de l'accueil des familles.

Une réunion de restitution s'est tenue en fin de visite avec le chef d'établissement.

Le directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, la présidente du tribunal de grande instance (TGI) et le procureur de la République de Nancy ont été informés de la présence des contrôleurs en début de la visite.

Une rencontre avec l'un des deux juges de l'application des peines a eu lieu au tribunal le 9 juin 2010. L'autre juge de l'application des peines et le substitut du procureur de la République ont été rencontrés le 8 juin 2010 dans l'établissement.

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs.

L'équipe a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité tant avec des détenus qu'avec les membres du personnel les ayant sollicités, les intervenants extérieurs et les familles.

Les organisations syndicales représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs. A leur demande, les syndicats FO et UFAP ont été entendus.

A l'appel d'une organisation syndicale, un mouvement de protestation du personnel a été organisé le 8 juin devant l'établissement, sans conséquence pour le fonctionnement du service. A cette occasion, les contrôleurs ont eu un échange avec les représentants du personnel.

Les contrôleurs ont rencontré une délégation de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) venue procéder le 4 juin 2010 à l'audition d'un détenu.

L'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), qui dépend de l'établissement, n'a pas été intégrée dans le champ du présent contrôle.

Un rapport de constat a été adressé le 29 mars 2011 au chef d'établissement, qui a fait connaître ses observations en retour le 22 avril 2011. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

## **2 LA PRESENTATION GENERALE**

### **2.1 L'implantation**

Installé, 300 rue de l'Abbé Haltebourg, au nord de l'agglomération nancéenne, le CP de Nancy-Maxéville a été mis en service le 23 juin 2009. Il a été construit pour remplacer la maison d'arrêt de Charles III au centre-ville de Nancy, établissement vétuste et surencombré dont les conditions de détention étaient inadaptées aux normes en vigueur.

L'établissement se trouve dans le ressort de la cour d'appel et du tribunal de grande instance (TGI) de Nancy. Il est placé sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg Grand Est.

Son emprise foncière se trouve sur les communes de Nancy et de Maxéville. Le centre pénitentiaire fait partie d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) en cours de réalisation sur les hauteurs d'un plateau surplombant Nancy et qui constitue le quartier du Haut-du-Lièvre.

Le CP est facilement accessible par la route, grâce à une bonne signalisation, et par transport en commun.

Le centre pénitentiaire s'étend sur un domaine de 11,5 ha. La surface intérieure de l'enceinte est de 4,4 ha. La surface totale des planchers est de 37 000 m<sup>2</sup>.

Entouré d'un glacis de trente mètres de largeur délimité par une clôture de quatre mètres de hauteur, l'établissement comporte un mur d'enceinte d'une longueur de 1 000 mètres et d'une hauteur de six mètres. Le dispositif de sécurité est complété à l'intérieur par un chemin de ronde, une clôture de cinq mètres de hauteur équipée de rouleaux de concertina fer barbelés et une zone neutre avec divers dispositifs anti-évasion.

Dans le domaine pénitentiaire, à l'extérieur du glacis, sont implantés un local d'accueil pour les familles, le mess du personnel avec des locaux pour le sport, la formation continue et la médecine de prévention.

## 2.2 La mise en service

Le centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville fonctionne selon un double partenariat « public-privé » qui combine :

- d'une part, un contrat (d'une durée de trente ans) avec le constructeur, le groupe *EIFFAGE*, qui sous traite à la société EMEP 4 la maintenance et l'entretien des bâtiments. *EIFFAGE* est propriétaire du bâti et, par conséquent, le loue à bail à l'administration pénitentiaire ;
- d'autre part, un contrat de gestion déléguée (d'une durée de sept ans) avec la société *GEPSA* pour les prestations à la personne : restauration, cantine, hôtellerie, transport, formation professionnelle des détenus, travail pénitentiaire, restauration des personnels, accueil des familles à l'occasion des parloirs.

La société *GEPSA* sous-traite à la société *EUREST* l'alimentation des détenus, les cantines et le mess du personnel.

Les 280 détenus de la maison d'arrêt Charles III ont été transférés vers le nouveau centre dans la soirée du 23 au 24 juin 2009.

L'opération s'est déroulée sans incident majeur, ce que le rapport de visite avait mis sur le compte « *d'une attention extrêmement soutenue et planifiée longtemps à l'avance* ».

La montée en charge de l'occupation des lieux s'est faite progressivement tout au long de l'année 2009.

### 2.3 Les locaux

Le centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville est composé de différentes structures :

- un secteur administratif de quatre étages, bordé par une cour de livraison des ateliers, comprend le greffe, le vestiaire des détenus, les bureaux du personnel administratif, de direction, des sociétés *EIFFAGE* et *GEPSA* et du SPIP, le vestiaire des agents, les chambres du personnel de nuit et une salle de repos ;
- un secteur comprenant les parloirs familles, avocats et visiteurs, ainsi que les unités de vie familiale ;
- un secteur comprenant des ateliers d'une superficie de 2 400 m<sup>2</sup>, une zone réservée à la cuisine et aux magasins, ainsi que des locaux de maintenance ;
- une zone socio-éducative comprenant des salles d'activité et de classe et une salle polyculturelle ;
- un secteur médical où sont installés les services de l'UCSA et de l'UFPPP ;
- un gymnase ;
- un terrain de football ;
- un quartier « centre de détention » (CD) pour hommes de 241 places (233 cellules individuelles, huit cellules doubles et trois cellules pour personne à mobilité réduite) réparties sur quatre niveaux ;
- un quartier « maison d'arrêt hommes condamnés » (MAHC) de 212 places (quatre-vingt quatorze cellules individuelles, cinquante-huit cellules doubles et deux cellules pour personne à mobilité réduite) réparties sur quatre niveaux composés chacun de deux ailes ;
- un quartier « maison d'arrêt hommes prévenus » (MAHP) de 180 places (soixante-dix huit cellules individuelles, cinquante cellules doubles et deux cellules pour personne à mobilité réduite) réparties sur trois niveaux ;
- chaque quartier dispose de son propre secteur d'activité et de ses cours de promenades. Ils sont séparés entre eux par des espaces neutres. Les espaces extérieurs sont recouverts de filins anti-hélicoptères.

- un quartier « arrivant » (QA) réservé aux hommes, de trente places (vingt-six cellules individuelles et deux cellules doubles) ;
- un quartier « maison d'arrêt femmes » (MAF) de trente places (vingt-quatre cellules individuelles et trois cellules doubles), auxquelles s'ajoutent deux cellules pour mère et enfant, une cellule pour personne à mobilité réduite, deux cellules disciplinaires et une d'isolement ;
- un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire respectivement de douze et quatorze places chacun avec leurs cours de promenade respectives.

La capacité théorique de l'établissement est de 693 places.

La totalité des cellules individuelles des quartiers MAH « condamnés » et MAH « prévenus » sont équipées, à l'identique des cellules doubles, de deux lits superposés.

## 2.4 Les personnels

L'établissement est dirigé, lors de la visite, par une directrice, une directrice adjointe et deux adjointes au chef d'établissement.

L'encadrement du personnel de surveillance se compose de neuf officiers (dont quatre femmes) et trente premiers surveillants et majors (dont quatre femmes).

Le nombre de surveillants est de 204 (159 hommes et 45 femmes).

Dix-neuf personnels administratifs, trois personnels techniques, treize personnels d'insertion et de probation, un moniteur de sport contractuel et une psychologue chargée du parcours d'exécution de peine (PEP) exercent au sein de la structure.

Le personnel de la gestion mixte se compose de onze agents de maintenance et d'entretien pour *EIFFAGE* et de respectivement vingt et dix agents de GEPSA et d'*EUREST* pour les services à la personne.

Le personnel de l'Education nationale comprend cinq enseignants à temps plein, quinze vacataires et deux assistants de formations contractuels.

Le personnel de santé est composé de vingt-quatre personnels mis à disposition par le centre hospitalier universitaire (CHU) de Nancy et de douze personnels mis à disposition du centre psychothérapeutique de Nancy-Laxou.

## 2.5 La population pénale

Au 1<sup>er</sup> juin 2010, 634 personnes sont écroués à l'établissement, dont trente-et-une femmes et vingt-et-un en placement sous surveillance électronique (PSE) :

- 457 condamnés (72%) dont dix-huit femmes : 430 à des peines correctionnelles (297 supérieures à un an, 116 de trois mois à un an, dix-sept à moins de trois mois

d'emprisonnement) et vingt-sept (5,9% des condamnés) à des peines criminelles, dont treize supérieures à dix ans ;

- 177 prévenus (28%) dont treize femmes : 131 en procédure correctionnelle et quarante-six en procédure criminelle (26% des prévenus).

Les motifs d'infractions sont : les violences (27 %), les stupéfiants (21 %), les escroqueries, abus de confiance et recels (13,5 %), les vols simples (12 %) et les viols et autres agressions sexuelles (9 %).

Pour une capacité théorique de 693 places, le taux d'occupation au 1<sup>er</sup> juin 2010 s'établit à 88,5 % (613 présents), compte tenu du décompte des personnes sous surveillance électronique écrouées mais non hébergées.

La proportion des détenus étrangers est de 18 %.

Au jour de la visite, 40 % des détenus sont âgés de 21 à 30 ans<sup>1</sup> et 28 % de 30 à 40 ans<sup>2</sup>, l'effectif comprenant en outre cinquante majeurs de 18 à 21 ans et onze personnes de plus de 60 ans<sup>3</sup>.

L'établissement n'héberge pas de détenus mineurs. Les mineurs du TGI de Nancy sont écroués à Metz, Epinal ou Strasbourg.

Un détenu est classé au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

### 3 L'ARRIVEE

#### 3.1 L'écrou

Les personnes amenées au CP sont, soit des détenus en transit vers un autre établissement, soit des personnes transférées d'une autre prison et qui viennent poursuivre leur détention, soit des prévenus ou condamnés jusqu'alors en liberté.

Menottées et entravées, elles sont conduites au CP, en fourgon cellulaire, directement au greffe. A l'entrée de celui-ci, est placardée une affiche d'information sur le contrôle général des lieux de privation de liberté, mais il ne se trouve aucune affiche de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen.

---

<sup>1</sup> Dans l'ensemble de la population masculine française, les 20-29 ans représentent 12,7% de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il y a donc naturellement une surreprésentation de jeunes gens en détention.

<sup>2</sup> 13% dans la population masculine.

<sup>3</sup> Soit 1,8% de la population pénale ; les plus de 60 ans comptent pour 14,1% dans l'ensemble de la même population masculine. La sous-représentation des personnes âgées est corollaire de la situation des personnes jeunes.

La première opération consiste, après une rapide palpation, à ôter les menottes et entraves des arrivants et, s'ils arrivent à plusieurs en même temps, à les placer dans l'une des cinq cellules d'attente (comportant chacune un banc en ciment permettant de s'asseoir, un éclairage au plafond avec interrupteur extérieur et une porte métallique ajourée) afin que les opérations d'écrou puissent se passer dans l'ordre, les arrivants étant vus un par un.

Dès leur arrivée, le greffe vérifie leur identité et leurs papiers d'écrou, inscrit la liste des arrivants dans le logiciel GIDE de gestion des détenus, leur prend l'empreinte digitale du pouce gauche et, à trois reprises successives, l'empreinte de la paume de leur main droite. Des photographies de face et de profil avec une ardoise indiquant leur nom et le numéro d'écrou qui leur est attribué sont ensuite prises. Une carte de circulation dans la prison comportant leur photographie et leur numéro d'écrou est immédiatement confectionnée et remise aux intéressés. Ils devront en être porteurs en permanence.

Ensuite, un surveillant procède à une fouille intégrale de chaque détenu, porte fermée, dans une pièce à l'abri des regards dans laquelle on trouve un lavabo et des casiers pour recevoir les objets retenus à l'issue de la fouille.

Les objets trouvés sur la personne sont alors séparés en deux catégories : ceux qu'on laisse au détenu et ceux qu'on lui retire. Parmi les objets laissés aux détenus figurent les alliances, les objets religieux ainsi que les lunettes de vue.

Sont retirés les papiers d'identité, les permis de conduire, les cartes bancaires, les documents de sécurité sociale (carte Vitale...), les titres de transport, chéquiers, couteaux, téléphones portables et leurs puces électroniques, clés, numéraires, bijoux, tous objets qui sont placés dans diverses enveloppes au nom de l'intéressé (ou au coffre pour les numéraires dépassant une centaine d'euros).

Certains types de vêtements (de couleur bleue - y compris les pantalons en jean -, vêtements à capuche, vêtements en cuir, ceinturons, casquettes, chaussures de basket...) sont retirés. En contrepartie, une dotation vestimentaire est attribuée à chaque arrivant.

**Une « fiche inventaire du détenu » est dressée sur cette base et contresignée par l'intéressé.** Elle indique clairement la nature des objets retenus, leur quantité, le casier du local d'entrepôt des fouilles dans lequel ils sont conservés. A la lecture de cette fiche, les personnels du greffe savent instantanément sur quelle étagère, dans quel casier, sur quel portant pour les vestes en cuir, manteaux etc., se trouve chacun des objets retirés. Et lorsque le détenu quitte l'établissement, la collecte de tous ces objets est simple et rapide. Le détenu peut alors vérifier la conformité de ce qui lui est remis par rapport à la fiche d'inventaire qu'il a contresignée à son arrivée et il lui est demandé de contresigner à nouveau la liste de ce qui lui est rendu de façon à éviter tout risque de contestation ultérieure.



Pendant la durée des opérations d'écrou au greffe, les détenus arrivants ont accès à des sanitaires carrelés comportant une cuvette de WC et un lavabo.

Une fois les formalités d'écrou terminées, les détenus sont escortés par un surveillant jusqu'au quartier « arrivants ».

### 3.2 Le quartier « arrivant »

Le quartier « arrivant » (QA), situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment A, comporte vingt-huit cellules pour trente places (dix-neuf détenus étaient présents le jour de la visite). Les cellules sont séparées en deux ailes (côté prévenus et côté condamnés) de part et d'autre du poste de garde, parfaitement visibles depuis celui-ci et disposées le long d'un large couloir central.

Les détenus sont conduits, le plus souvent, entre 11h30 et 19h.

Dès l'arrivée des nouveaux détenus, le surveillant renseigne, pour chacun d'eux, le cahier électronique de liaison (CEL).

Chaque détenu est, ensuite, placé dans une cellule dont un inventaire complet est dressé, immédiatement et contradictoirement, et affiché sur la porte de la cellule.

Toute dégradation doit être signalée par le détenu et toute dégradation volontaire est sanctionnée par des mesures disciplinaires et des retenues pécuniaires peuvent être opérées sur le compte nominatif du détenu.

Les dégradations commises par les détenus font l'objet de factures d'*EUREST* selon un barème préétabli.

Le principe est l'encellulement individuel bien que deux lits superposés y soient systématiquement installés afin de pouvoir, éventuellement, y affecter un détenu fragile sur lequel son codétenu pourrait veiller, ou servir en cas de surpopulation du QA, ou, enfin, sur demande de détenus désirant être regroupés.

A son arrivée au QA, **le détenu trouve dans sa cellule un ensemble de documents d'information** comprenant :

- un livret d'accueil de Nancy-Maxéville rédigé au sein de l'établissement et qui explique aux arrivants, d'une manière simple et ludique, les divers aspects de la vie en détention ;
- la brochure « Je suis en détention » (Guide du détenu arrivant) élaborée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) ;
- un extrait du règlement intérieur concernant le QA (un exemplaire intégral du règlement intérieur de l'établissement peut être consulté par le détenu auprès du surveillant) ;
- un bon de cantine arrivant ;
- le livret GEPSA des produits vendus en cantine ;

- un stylo à bille, du papier à lettre, deux enveloppes timbrées et un briquet.

L'arrivant dispose également d'un nécessaire d'hygiène contenant :

- une trousse de toilette à fermeture à glissière, cinq rasoirs jetables, un gel de douche, un flacon de shampoing, une brosse à dents, un coupe ongles sans lime, un peigne, trois rouleaux de papier hygiénique, un tube de dentifrice, un tube de crème à raser, une savonnette, un paquet de mouchoirs en papier ;
- un paquetage (qui devra être restitué dans son intégralité quand le détenu quittera l'établissement) : deux draps, deux couvertures, une housse de matelas, un oreiller, une taie d'oreiller, deux gants de toilette, deux serviettes de douche, une serviette de table, un torchon, un filet de lavage et un plateau repas ;
- un nécessaire de produits de nettoyage de la cellule : un flacon de détergent de 250ml, un flacon de crème à récurer de 250ml, une éponge double face, deux flacons d'eau de javel de 125ml, un rouleau de sacs à usage de poubelle, une serpillière.

**Tout détenu arrivant est informé du fonctionnement de l'établissement (le règlement lui est résumé)** et des explications lui sont données sur les contrats pour la télévision et le réfrigérateur après la période de gratuité au QA, sur le compte nominatif, le compte de cantine et le compte téléphone (ce dernier pour les seuls détenus condamnés définitifs).

Pendant son séjour au QA, l'arrivant est systématiquement vu, en entretien, par un membre de la direction de l'établissement, un officier, le responsable du QA ou son adjoint, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), un membre de l'unité locale d'enseignement (ULE), le responsable du service emploi-formation du groupement privé GEPSA, le service médical (UCSA) et le service psychiatrique.

Tous ces entretiens, ajoutés aux observations effectuées en permanence par les surveillants du QA, permettent de déterminer un profil complet de chaque détenu qui sera nécessaire pour déterminer son orientation à la sortie du QA (où la durée de présence est d'au moins sept jours) et de définir un parcours pénal adapté.

L'extrait du règlement intérieur relatif au QA remis à chaque arrivant comporte des informations concrètes sur :

- le déroulement d'une journée de détention (de 7h à 19h) ;
- les promenades : 1h30 le matin et 1h45 l'après-midi, chaque jour de la semaine, entre détenus de la même catégorie pénale (séparation prévenus-condamnés) selon un programme affiché en détention. Les promenades se font en groupes restreints, dans une cour (à la vue du poste de garde) entièrement bétonnée et sans aménagement, à

l'exception d'un banc, d'une barre de traction récemment installés et d'une caméra de surveillance ;

- les activités sportives : 1h15 (y compris les mouvements) par semaine avec un emploi du temps différent selon les semaines paire ou impaire (prévenus et condamnés confondus), après l'obtention d'un certificat médical d'aptitude au sport ;
- le QA n'a pas de bibliothèque mais dispose seulement de quelques livres de récupération dans une armoire de la salle d'activités. Le détenu arrivant, pour se procurer de la lecture, doit remplir un bon de commande de livre(s) qu'il remet le matin au surveillant pour une livraison le jour même. De plus, quotidiennement, chaque détenu (il en va de même pour les surveillants) reçoit gratuitement un exemplaire du quotidien régional *L'Est républicain* ;
- les activités communes : le QA est doté d'une salle d'activités meublée d'une double table, de huit chaises et d'une armoire. Cette pièce est utilisée pour permettre aux détenus de se réunir à plusieurs, sans activités organisées, ou pour des prises de contacts entre l'ULE ou GEPSA avec les détenus.

Des formulaires permettent de demander l'inscription à une activité sportive, à une consultation à l'UCSA, une consultation en psychiatrie : psychiatre, psychologue, infirmier en psychiatrie ou alcoologue/tabacologue, à l'aumônerie (catholique, protestante ou musulmane). Pour les consultations médicales, le motif doit être obligatoirement indiqué.

Un formulaire de demande de virement bancaire est également remis aux détenus. Pour une demande de virements réguliers, une autorisation permanente du chef d'établissement est nécessaire.

Pour la cantine, des bons de commande sur catalogue *EUREST* (mais également *La Redoute*) sont à la disposition des détenus. Les prix seraient considérés comme relativement « corrects » par certains interlocuteurs mais « excessifs » par d'autres qui parlent, en plus, d'une qualité des biens médiocre.

A leur arrivée au QA, les détenus reçoivent un bon spécial de cantine qui procure un minimum de possibilités : café, lait et timbres. La livraison se fait dans la journée.

Une information est donnée aux arrivants sur le coût des contrats de réfrigérateur (5 euros par mois) et de télévision (18 euros par mois ou 9 euros pour une quinzaine) qui leur seront proposés, à leur arrivée en détention, après la période de gratuité au QA.

Pour le téléphone, seuls les condamnés définitifs<sup>4</sup> peuvent avoir accès à la cabine téléphonique (placée à côté du poste de garde et à la vue du surveillant), après autorisation du surveillant du QA. Une feuille de codes téléphoniques autorisés est remise au détenu par le surveillant dans une enveloppe à son nom, avec la date, un numéro d'enveloppe, le numéro de téléphone appelé (facultatif) et l'heure de l'appel (impératif) pour permettre des contrôles.

Pour les condamnés en délai d'appel, leur feuille de codes téléphoniques ne leur est remise qu'après le délai d'appel de dix jours.

Les prévenus n'ont pas accès au téléphone. Le SPIP appelle la famille pour la prévenir de l'incarcération.

Les repas préparés par *EUREST* sont apportés dans les cellules par l'auxiliaire d'étage au moyen de chariots permettant de conserver la chaleur des aliments.

Chaque matin, vers 7h, de l'eau chaude est distribuée pour préparer le petit déjeuner. Des biscuits sont également distribués.

Le déjeuner est reçu dans les cellules à 11h45 et le dîner (repas froid le mercredi) vers 17h45.

Lorsque des arrivants se présentent au QA en dehors des heures normales de repas, des sachets-repas leur sont distribués, comportant une entrée (salade), un plat cuisiné sous vide et un dessert.

Les cellules sont alignées, sur deux ailes, de part et d'autre d'un large couloir central, le tout à la vue du surveillant depuis le poste de garde placé au centre du dispositif. Elles sont identiques aux autres cellules de l'établissement.

Les salles d'audience sont situées à proximité du poste de garde, elles sont au nombre de trois. La plus grande est équipée d'une table, de trois chaises et d'un fauteuil, d'un téléphone et d'un ordinateur. Les deux autres sont dotées d'une table et deux chaises. Les fenêtres sont pourvues de barreaux.

### 3.3 L'affectation en détention

Elle s'opère au terme du séjour au QA par une commission pluridisciplinaire unique (CPU) qui se réunit chaque jeudi matin. Elle est composée d'un membre de la direction, qui préside, d'un officier, du chef du QA, d'un responsable de *GEPSA*, d'un responsable de l'ULE, d'un agent du QA, d'un représentant du SPIP, du responsable de la MAH « prévenus », du responsable de la MAH « condamnés » du responsable de la MAF et d'un représentant de l'unité psychiatrique.

---

<sup>4</sup> L'accès des prévenus au téléphone, prévu par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, n'est devenu effectif qu'en 2011.

Le personnel de l'UCSA n'accepte pas de participer aux travaux de la CPU en invoquant des exigences relatives au secret médical.

Deux contrôleurs ont assisté à la réunion du 10 juin de la CPU qui examinait vingt dossiers dont ceux de quatre arrivantes.

Pour prendre une décision d'affectation en détention, les membres de la CPU prennent en considération l'ensemble des observations faites, à propos de chaque détenu, par l'ensemble des services avec lesquels il a eu des contacts.

Il est également tenu compte des souhaits émis par les intéressés à propos d'un travail en détention, d'une demande de formation professionnelle ou scolaire, de l'acceptation ou non d'un traitement médical ou psychiatrique (toxicomanes, alcooliques, dépendants au tabac...).

Sont pris en considération le comportement observé au QA, les modes de relations avec les autres détenus, les problèmes psychologiques éventuels, mais aussi les possibilités d'emploi au sein de la prison, les places disponibles dans les différents étages, les possibilités de coexistence pacifique avec tel ou tel autre détenu, le fait que le détenu soit ou non fumeur, etc.

Sont pris en compte également la proximité ou non d'un appel de la condamnation ou d'un nouveau procès dans une nouvelle affaire ou encore l'éventualité d'un transfert prochain dans un autre établissement pour cause de maintien des liens familiaux, par exemple.

Les contrôleurs ont constaté à propos de cette procédure :

- **l'insuffisance chronique de l'offre de travail ;**
- le fait que les activités de l'ULE soient dépendantes du calendrier des vacances de l'Éducation nationale. Ceci conduit à ce que les demandes, émises en juin, en matière d'enseignement ne peuvent être satisfaites qu'à partir de la rentrée de septembre ;
- l'absence de l'UCSA prive la commission d'informations qu'elle pourrait prendre en considération pour sa décision ;
- le représentant du service psychiatrique a déclaré à plusieurs reprises, d'une manière très elliptique, qu'il n'avait pas d'éléments sur le détenu (lequel a, comme on l'a vu, rencontré un membre du service à l'occasion des contacts systématiques avec les arrivants...), ou qu'il n'avait aucune observation particulière à faire à propos de ce détenu.

Les décisions prises par la CPU sur chaque dossier reçoivent application en fonction de la date d'arrivée au QA et de la durée minimum de sept jours de présence dans ce quartier. En général, c'est le lundi suivant la CPU, en fonction des places disponibles à l'étage auquel le détenu est affecté.

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 Les cellules

Les cellules, d'une surface de 10 m<sup>2</sup> pour les cellules simples, de 12 m<sup>2</sup> pour les cellules doubles, sont identiques à celles du quartier « arrivant » et dans les différents quartiers principaux d'hébergement.

Les portes des cellules sont métalliques et comportent une serrure centrale et deux verrous manuels (l'un en haut et l'autre en bas de la porte). Un œillette protégé (pour éviter toute possibilité de blessure des surveillants par des détenus) permet d'avoir, en permanence, une vue complète de la cellule éclairée soit par le plafonnier soit par une veilleuse dont les interrupteurs sont à l'extérieur de la cellule.

Chaque cellule comprend, immédiatement à gauche ou à droite de l'entrée, une salle d'eau avec lavabo (eau chaude et eau froide) avec glace et tablette, une cuvette de WC et une douche « à l'italienne » (eau froide et eau chaude à une température pré-réglée).

Les revêtements des plafonds, murs et sols, pourtant récents, sont détériorés du fait de l'humidité mais aussi d'une insuffisance de ventilation de la pièce d'eau. Ces malfaçons ne sont pas propres aux salles d'eau des cellules et se retrouvent sur les sols des pièces d'audiences, notamment celles du QA. Des portes battantes séparent cet espace du reste de la cellule.

Un interphone intérieur dans chaque cellule permet d'alerter ou d'appeler les surveillants en cas de besoin. Les appels aboutissent, en journée, au poste central du quartier et, en service de nuit, au poste centralisé des informations (PCI).

Des accroche-cintres permettent de suspendre des vêtements.

Les cellules de la MAHP et de la MAHC sont dotées de deux lits métalliques superposés pourvus de matelas en mousse ignifugée et, pour celui qui est occupé, d'un couvre matelas, d'un oreiller avec sa housse et d'une couverture.

Les cellules simples disposent également d'une table, d'une chaise, d'une armoire à deux portes, d'une télévision à écran plat, d'un petit réfrigérateur, d'étagères, d'un panneau mural en liège, destiné à l'affichage personnel du résident. Dans beaucoup de cellules se trouve un réchaud électrique appartenant aux détenus.

Ces éléments sont doublés pour les cellules à deux à l'exclusion du téléviseur à écran plat et du réfrigérateur, loués par les occupants.

Les réfrigérateurs ont été mis à disposition gratuitement jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2010, et ce, depuis l'ouverture. La DAP a donné la directive au gérant du parc, *EUREST*, de les facturer, depuis cette date, aux détenus. Il leur en coûte cinq euros par mois, la moitié si la cellule est partagée.

Une cellule de 12 m<sup>2</sup>, à l'usage des personnes à mobilité réduite a été visitée, inoccupée. Deux semblables lits superposés étaient placés en son centre.

A l'exception du CD, les fenêtres sont équipées de caillebotis métalliques.

Les détenus sont autorisés à faire l'acquisition de plaques chauffantes, de thermoplongeurs, de ventilateurs et d'équipement radiophoniques ou de jeux électroniques (pour ces derniers, s'ils n'offrent aucune possibilité de communication).

Comme il a été indiqué à propos du quartier des arrivants, un état des lieux est dressé à l'arrivée en cellule, comme à la sortie par un agent de l'administration. Cet état des lieux est placé dans le dossier du détenu et toute détérioration lui est facturée, les retenues étant versées au Trésor public.

Les comptes-rendus d'états des lieux ne parviennent pas à l'opérateur privé chargé de la maintenance, qui ne dispose d'aucune traçabilité, mais sont adressés à la *cellule marché* de l'administration pénitentiaire. **Le protocole voudrait que la cellule marché transmette la nature des travaux de remise en état à effectuer après état des lieux contradictoire. Il est observé que le dispositif ne fonctionne pas** pour des dégradations ordinaires mais seulement après destruction de la cellule par un incendie, par exemple.

Un détenu du CD a témoigné qu'il avait longuement procédé au lessivage des murs maculés de sa cellule après s'y être installé.

## 4.2 Les différents quartiers

### 4.2.1 Les quartiers « maison d'arrêt des hommes »

La MAH « condamnés » (MAHC) est un bâtiment composé de trois étages distribués en deux ailes formant chacune une unité.

Une première unité du rez-de-chaussée abrite le secteur « activités », composé de trois salles de cours dont une salle informatique, d'une salle médicale, d'une bibliothèque, d'une salle de musculation, d'un local pour coiffeur et de trois bureaux d'audience.

Une autre unité du rez-de-chaussée accueille les personnes fragiles psychologiquement, physiquement ou vulnérables du fait de leur profil pénal. Il arrive que certaines d'entre elles soient amenées à croiser des détenus difficiles comme les contrôleurs en ont fait le constat.

**L'absence de salles d'activités**, incompréhensible dans un équipement contemporain, apparaît comme une source de difficultés.

La MAH « prévenus » (MAHP) est composée de deux étages répartis en deux ailes gauche et droite.

Le sous-sol est la zone d'activité du bâtiment. On y trouve une salle de musculation, trois salles de cours dont une salle informatique, un local de coiffure, une bibliothèque, trois salles d'audience et le bureau de l'officier et de ses adjoints.

Le rez-de-chaussée se compose de l'aile gauche, dite « vulnérables », l'aile droite regroupe tous les détenus travaillant aux ateliers (vingt-huit places).

Le premier étage comporte en son aile gauche de cellules réservées aux prévenus impliqués dans des affaires criminelles et l'aile droite est réservée aux détenus impliqués dans une affaire criminelle ou dans une importante affaire correctionnelle.

Le deuxième étage regroupe tous les détenus impliqués dans des affaires correctionnelles.

La vie quotidienne des deux quartiers de MA est rythmée (au gré des possibilités) par les promenades, une heure matin et soir, la bibliothèque (une heure hebdomadaire), le sport (une heure de gymnase, une heure de stade, deux heures de musculation), un accès hebdomadaire chez le coiffeur, deux parloirs hebdomadaires à la MAHC et trois à la MAHP.

Si les détenus de la MAHP peuvent accéder au travail, ils n'ont cependant accès qu'aux seuls postes d'auxiliaires d'étages et doivent disposer de l'accord du magistrat compétent pour toute activité sollicitée.

La vie en cellule est rythmée par les mouvements. **Tous les mouvements ne concernent pas tous les détenus, mais leur nombre a une incidence sur l'organisation de la vie en cellule. La MAHP n'en signalait pas moins de trente-cinq pour la seule après-midi lors du passage des contrôleurs. La mobilisation constante des personnels attachés à la réalisation des mouvements et de leur bon déroulement, rend impossible toute disponibilité auprès de la population des personnes privées de liberté et toute réponse à des appels vite qualifiés d'intempestifs.**

La progressive montée en charge de l'établissement depuis son ouverture en juin 2009 n'a pas abouti, un an plus tard, à la sur-occupation des cellules. Les personnes détenues en maison d'arrêt avaient à choisir, au jour du transfert depuis le précédent établissement du centre-ville, entre occuper seules une cellule simple ou cohabiter avec un autre détenu dans une cellule double.

En l'absence de travail et d'activités, les détenus sont nombreux à faire le choix de partager une cellule avec un autre.

Ceux qui avaient fait le choix de l'encellulement individuel, à l'invitation de l'administration, ont eu la désagréable surprise de constater que leur cellule simple était équipée de deux lits superposés. Il a été rapporté aux contrôleurs que seuls des détenus travailleurs étaient contraints à partager leur cellule sans qu'ils en aient forcément fait le choix.



L'établissement établit un recensement mensuel des cellules individuelles disponibles qu'elle transmet chaque fin de mois à la direction interrégionale. En mai 2010, dix-sept cellules étaient disponibles dans les quartiers MAH et une à la MAF.

#### **4.2.2 Le quartier « maison d'arrêt des femmes »**

La capacité théorique est de trente places, dont deux en nursery et une cellule pour personne à mobilité réduite.

##### **4.2.2.1 Les locaux**

Ils se répartissent sur deux niveaux.

Au rez-de-chaussée à droite :

- une bibliothèque ;
- une salle de sport ;
- un salon de coiffure, dans lequel une prestation gratuite est offerte aux femmes détenues ;
- une salle réservée à l'UCSA, mais jamais utilisée ;
- un local de rangement ;
- une salle de classe ;
- une cellule pour personne à mobilité réduite ;
- en bout d'aile, et séparée par une grille munie d'un plexiglas qui la recouvre entièrement, se trouvent la nursery avec deux cellules, une salle de jeux pour les enfants, une cour de promenade, un office et une laverie avec lave-linge et sèche-linge.

Au rez-de-chaussée à gauche :

- un bureau d'audience ;
- un bureau pour les gradés ;
- un « point phone » ;
- une salle de classe ;
- une salle de repos pour le personnel ;
- la salle d'appel ;
- une douche pour le personnel ;
- un WC pour personnes à mobilité réduite ;

- en bout d'aile, et séparée par une double grille, deux cellules disciplinaires et une cellule d'isolement, une douche, un bureau pour les commissions de discipline et deux cours de promenade.

Au premier étage se trouvent :

- un bureau pour le personnel avec WC attenants. Ce bureau est, également, poste de surveillance pour les promenades ;
- les vingt-sept cellules de la détention, avec une laverie (pourvue de lave-linge et sèche-linge) et deux salles d'activités. L'aile gauche est réservée aux femmes classées au service général ; elle comprend sept cellules individuelles et deux cellules doubles. L'une des deux est affectée aux arrivantes. L'aile droite accueille les autres détenues de la MAF. Elle comprend dix-sept cellules simples et une cellule double. Les détenues sont réparties en deux groupes de chaque côté de la coursive : côté pair (groupe 2), côté impair (groupe 1). Le groupe d'affectation rythme chaque activité de la journée.

#### 4.2.2.2 La promenade

Les promenades se font en deux « tours » le matin, groupe 1 et groupe 2 : de 8h à 9h, de 9h30 à 10h30. L'après-midi, en plus des deux groupes, s'adjoint celui des femmes affectées au service général : de 13h30 à 14h30, de 14h45 à 15h45 et, pour les travailleuses, de 16h à 17h.

#### 4.2.2.3 Les activités

- Coiffure : tous les lundis ;
- Gymnase : le mardi de 8h30 à 9h45 pour le groupe 2 et de 15h à 16h15 pour le groupe 1 ;
- Couture : le mercredi (pour le groupe 1, les semaines impaires et groupe 2, les semaines paires) et le vendredi pour les travailleuses et les femmes à la nursery ;
- Cartonnage : le jeudi avec le même rythme que ci-dessus suivant les groupes (sauf les travailleuses et les femmes à la nursery) ;
- Cours d'informatique : le mardi matin de 8h30 à 10h ;
- Cours d'histoire : le mardi de 10h à 11h30, une semaine sur deux pour chaque groupe ;
- Cours de français : le lundi et le mardi après-midi de 13h30 à 16h30 ;
- Cours de « Vie sociale et professionnelle » (VSP) : le mardi de 15h à 16h30 ;
- Bibliothèque : tous les jours de la semaine, mais son accès est lui aussi soumis au rythme des groupes institués. Pour chaque groupe 1 ou 2, dans les faits, la bibliothèque est accessible une demi-journée par semaine ;
- Pré-qualification de fleuriste ;

- Musculation (sans encadrement) : tous les jours de la semaine suivant le même rythme que ci-dessus.

Il n'y a **pas de travail rémunéré proposé aux femmes en dehors des services généraux**. Cinq femmes y sont affectées : une à la bibliothèque (5 jours sur 7) ; une à l'entretien du rez-de-chaussée (6 jours sur 7) ; deux à l'entretien du 1<sup>er</sup> étage et à la distribution des repas (6 jours sur 7, avec repos en alternance) ; une à l'entretien des abords (6 jours sur 7).

Les parloirs avec l'extérieur ont lieu les mercredis, jeudis et vendredis de 10h15 à 11h15 et le samedi de 8h45 à 9h45. Les parloirs internes ont lieu le samedi matin de 10h à 11h.

Les horaires des différentes activités se chevauchent souvent et obligent à un choix ce qui, aux dires de nombreuses femmes détenues, est « *assez frustrant* ».

On doit ajouter qu'une messe est célébrée dans le quartier tous les dimanches (cf. *infra* § 6.5).

#### 4.2.2.4 Les conditions de détention

Il est rapporté aux contrôleurs que le faible nombre de détenues à la MAF, ne permet pas une séparation entre condamnées et prévenues dans les différents groupes d'activités ; mais qu'un examen approfondi des situations personnelles permet d'adapter les affectations. Enfin, il est souligné que le grand nombre de cellules individuelles pose une question : « *quid du doublement en cas de surveillance spéciale et la mise en place de matelas par terre en cas de dépassement de la capacité théorique ?* »

Au 2 juin 2010, jour de la visite, les femmes détenues étaient au nombre de vingt-neuf, dont deux se trouvaient à la nursery.

L'une avait un bébé de vingt jours et l'autre a accouché lors de la visite.

La salle de jeux est décorée de figurines et équipée de petites chaises en plastique coloré, de deux poussettes, de deux repose-bébé, de deux chaises pour les repas des enfants, d'une table avec chaises pour adultes, de jeux. Le sol est fait du même revêtement que les autres pièces alors que la cour de promenade a un revêtement en gomme, amortissant les chocs.

Les cellules de la nursery ont la surface de celle prévue pour les personnes à mobilité réduite. La salle d'eau est équipée d'une douche, d'un WC, d'un grand lavabo et d'une baignoire en plastique pour les bains du bébé.

Dans la chambre, un lit pliant de bébé, une table à langer, un relax-transat et un chauffe-biberon sont mis à la disposition des mamans. Le lait, les biberons et les traitements de l'enfant sont à la charge de la mère sauf si celle-ci est reconnue indigente.

Le suivi médical de l'enfant n'est pas assuré par le médecin de l'UCSA, mais par un médecin du choix de la mère. La PMI assure le suivi de l'enfant.

Les cellules sont ouvertes de 8h30 à 11h45 et de 13h à 17h.

L'accès à la cour de promenade se fait de 9h à 11h30 et de 14h à 17h.

Les mères qui se rendent au parloir avec leur enfant font l'objet d'un mouvement séparé des autres détenues. L'enfant est soumis, alors, au contrôle à l'aller comme au retour du parloir. La salle de fouille est munie d'une table à langer de manière à effectuer le contrôle par le change de la couche de l'enfant.

#### **4.2.2.5 Le personnel pénitentiaire**

L'effectif du personnel est de quinze surveillantes, deux gradés, un homme et une femme qui travaillent en six heures, un officier référent qui est le chef de détention et un membre de la direction.

En journée, un des deux premiers surveillants est sur place ainsi que quatre surveillantes en deux binômes.

L'un des binômes est fait de deux postes à coupure de 7h30 à 12h et de 13h à 17h45, qui a en charge tous les mouvements internes et externes, la surveillance des promenades et des parloirs.

L'autre binôme comporte une affectation au poste d'information et de circulation (PIC), selon un rythme de matin/nuit, et un autre pour l'hébergement le matin ou l'après-midi.

#### **4.2.3 Le quartier « centre de détention »**

Le nombre de places disponibles est de 241 pour un total de cellules de 233, dont huit cellules doubles et trois cellules pour les personnes à mobilité réduite.

L'ensemble est réparti selon le régime différencié, l'accueil des arrivants et l'attention portée aux détenus les plus vulnérables. Le principe est l'encellulement individuel, mais huit cellules doubles existent. Les détenus classés au travail sont affectés à des ailes spécifiques de façon à faciliter les mouvements. Les demandes de changement de cellule doivent être motivées et formulées par écrit.

L'effectif du personnel est de vingt-huit surveillants, trois premiers surveillants en théorie (mais dans les faits, deux sont effectivement présents) et un officier.

##### **4.2.3.1 Les locaux**

Le CD s'étend sur quatre niveaux et un sous-sol.

Le sous-sol comprend :

- le bureau des gradés ;
- une salle d'audience ;

- une bibliothèque ;
- une salle de sport ;
- deux cabines de téléphone fermées sont à la disposition des détenus lors de leur passage à la bibliothèque. Elles peuvent être accessibles dans d'autres occasions, et sur autorisation du gradé, notamment si le détenu a besoin de téléphoner dans des conditions de confidentialité ;
- les salles de cours ;
- une salle informatique ;
- un salon de coiffure.

Le rez-de-chaussée comprend :

- six cellules arrivants dont une cellule double ;
- vingt-et-une cellules pour le régime « contrôlé ».

Les étages : au deuxième et au troisième étage se trouvent les 206 cellules du régime de portes ouvertes. Chacun des quatre niveaux de la détention a deux ailes et sur chaque aile se trouvent :

- un office ;
- une laverie avec lave-linge et sèche linge ; l'accès est réglementé suivant les étages et les ailes. Il se fait par l'intermédiaire d'un surveillant qui en a la clé ;
- un « point phone » placé en début d'aile, à côté de la grille, sans intimité aucune ;
- une salle d'activité dans laquelle se trouve un baby-foot et, parfois, une table.

A l'origine, chaque salle était équipée de tables, chaises et jeux de société divers. Il a été rapporté aux contrôleurs que les locaux communs, comme ces salles, mais aussi les offices et les laveries avaient été détériorés et que les chaises et les jeux avaient été emmenés dans les cellules.

Ainsi toutes les salles d'activité ont été fermées le 25 mai 2010 jusqu'à nouvel ordre à la demande de l'officier du CD ainsi que les offices et laveries des ailes gauches des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages.

#### 4.2.3.2 Le régime différencié

Le CD fonctionne avec un régime différencié qui repose sur le mode d'ouverture des cellules. Ce régime s'inscrit dans le cadre du « projet d'exécution des peines » (PEP) et a pour objectif d'impliquer le détenu dans l'évolution de son parcours de détention. L'affectation à tel ou tel régime est décidée en CPU qui, tous les quinze jours, examine la situation des détenus. Le changement de régime est lié au comportement du détenu.

Vingt-et-une cellules sont consacrées au régime « contrôlé » et 206 pour le régime « de confiance », avec portes ouvertes. Un troisième régime dit « semi-ouvert » est à l'étude, à la demande du directeur interrégional.

1/ Le **régime « contrôlé »** se trouve dans la même aile que celle des arrivants. Les détenus y sont affectés dans les cas suivants :

- s'ils « nuisent par leur comportement au bon ordre et/ou à la sécurité de l'établissement<sup>5</sup> » ;
- s'ils nécessitent un temps d'observation complémentaire à l'issue du séjour au quartier arrivants ;
- s'ils en font la demande.

Le placement dans ce régime se fait pour une durée minimale de quinze jours. L'entrée, le maintien ou la sortie de ce régime fait l'objet d'une notification écrite au détenu.

Le téléphone est accessible trois fois vingt minutes par semaine.

L'aile des arrivants, située en bout de celle des portes fermées, comprend six cellules dont une double. Les arrivées se font le mardi<sup>6</sup> tous les quinze jours. Les arrivants ont droit à une audience collective le jour de l'arrivée puis à une audience individuelle dans les 24 heures avec les officiers et gradés. Le planning d'accès aux activités se fait à des horaires spécifiques.

2/ Au 8 juin, date de la visite, 193 détenus sur les 211 places disponibles (pour 206 cellules) étaient concernés par le **régime de confiance**, avec portes ouvertes.

---

<sup>5</sup> Extrait du règlement intérieur du CD, remis à chaque détenue arrivant.

<sup>6</sup> Ceux qui viennent du CNE de Fresnes, arrivent le mercredi.

Les cellules sont réparties dans différentes ailes de la détention. Les portes sont ouvertes de 7h15 à 11h45 et de 13h15 à 18h. Dans ces créneaux horaires, les détenus ont une libre circulation dans leur aile. Ils ont accès aux parties communes de leur aile (pour la laverie, l'accès se fait suivant un planning). Chacun dispose d'un verrou lui permettant de fermer sa cellule, de l'extérieur comme de l'intérieur.

L'accès aux activités du bâtiment comme celles hors bâtiment se font sous le contrôle du personnel de surveillance et sur inscription préalable.

Le téléphone est en accès libre durant les heures d'ouverture des cellules.

Au 1<sup>er</sup> étage se trouvent les détenus « *les plus calmes* » et les personnes dites vulnérables. Elles sont placées là pour leur sécurité et bénéficient d'un régime particulier en ce qui concerne les activités. Au jour de la visite, elles étaient au nombre de dix. Elles sont reçues régulièrement en audience par le gradé ou l'officier du bâtiment et leur situation est évoquée lors des CPU.

#### 4.2.3.3 La promenade

La promenade est annoncée par haut-parleur quelques minutes avant le mouvement. Chaque aile a son créneau horaire spécifique. Une fouille par palpation et le passage sous le portique de détection est la règle au CD. Quatre tours quotidiens sont programmés dans les deux cours de promenade, deux le matin, deux l'après-midi.

La durée de la promenade des arrivants et du secteur contrôlé est d'une heure le matin et l'après-midi : 8h15 à 9h15 et 13h30 à 14h30. Celle du secteur de confiance est d'une heure et demie le matin et deux heures quarante cinq l'après-midi : 9h30 à 11h et 14h45 à 17h30. L'après-midi une remontée de promenade intermédiaire, à 16h est possible pour ceux qui le désirent. Les détenus sont autorisés à descendre avec une bouteille d'eau.

Il est constaté que **peu de monde descend en promenade**. Au jour de la visite, le mercredi 9 juin, les détenus étaient :

- au premier tour : cinq pour le secteur contrôlé et quatre pour les arrivants ;
- au deuxième tour : cinq pour le 1<sup>er</sup> étage et trois pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> étage.

Sur une semaine, en consultant le cahier où est consigné le nombre des présents en promenade, les contrôleurs ont relevé les effectifs minimum et maximum constatés pendant la journée :

- mercredi 2 juin, de 1 à 17 ;
- jeudi 3 juin, de 1 à 19 ;
- vendredi 4 juin, de 3 à 14 ;
- samedi 5 juin, de 2 à 25 ;

- dimanche 6 juin, de 2 à 15 ;
- lundi 7 juin, de 1 à 19 ;
- mardi 8 juin, de 0 à 10.

Il est dit aux contrôleurs que les raisons de ces petits nombres sont multiples : la petitesse des cours, le manque de verdure, ou encore l'accès réglementé aux cours de promenade qui donne le sentiment de ne pas être dans un authentique CD.

#### 4.2.3.4 Les activités

La bibliothèque est accessible une fois par semaine pour chaque détenu.

Le stade et le gymnase sont accessibles suivant un calendrier précis qui permet à chaque aile de la détention de bénéficier d'une heure un quart par semaine au gymnase et au stade.

Les séances de musculation sont d'une durée d'une heure. Elles ont lieu du lundi au vendredi pour le secteur de confiance et le samedi pour le secteur contrôlé et les arrivants. Il est impératif d'être présent durant toute l'heure. Le choix de la musculation est exclusif car certains créneaux horaires se cumulent avec d'autres activités.

Le travail en atelier fonctionne suivant les horaires de la journée continue du lundi au vendredi : de 7h30 à 13h45. Le départ pour l'atelier se fait à 7h15 et aucun retard n'est toléré car les horaires des MA sont dépendants de ceux du CD. Un encas est autorisé, mais pas de boisson. Un repas chaud est servi au retour de l'atelier. Aux jours de la visite, cinquante-neuf détenus étaient classés aux ateliers, dix étaient sur les listes d'attente dont quatre pour la formation ;

Les services généraux étaient au nombre de quatorze aux jours de la visite, dont neuf aux cuisines ;

L'école dispose de salles de classe situées au sous-sol du bâtiment. Entre le 7 et le 11 juin 2010, les inscrits aux cours sont au nombre de 105, répartis comme suit :

- Lundi matin : 8 / lundi après-midi : 20
- Mardi matin : 11 / mardi après-midi : 12
- Mercredi matin : 11 / mercredi après-midi : 11
- Jeudi matin : 4 / jeudi après-midi : 9
- Vendredi matin : 11 / vendredi après-midi : 8

Un détenu peut s'inscrire à plusieurs cours. Ainsi, cent cinq inscriptions correspondent à quarante-cinq détenus dont six sont présents tous les jours.



Des activités sont réservées aux personnes dites vulnérables : tous les jeudis matin, une séance d'art plastique est proposée. « *Il a fallu beaucoup les inciter à y aller* », est-il rapporté aux contrôleurs. Une activité de badminton a lieu avec l'unité UFPPP.

Les salles d'activités des étages ne sont pas utilisées.

Le salon de coiffure fonctionne dans les mêmes créneaux horaires que ceux de la bibliothèque.

Le CD connaît de nombreux incidents qui résultent d'un régime qui n'est pas celui d'un « vrai » CD. Les détenus se sentent en maison d'arrêt. L'accès aux infrastructures sportives n'est pas aisé. L'encadrement et les personnels de surveillance, jeunes pour la plupart, n'ont pas suffisamment d'expérience de centres de détention.

### 4.3 L'hygiène et la salubrité

La prestation hôtelière, confiée à *GEPSA*, comprend l'offre suivante :

- la fourniture, l'entretien et le renouvellement d'effets de literie et de linge hôtelier des personnes détenues ;
- la fourniture, l'entretien et le renouvellement d'effets vestimentaires et des effets nécessaires aux activités de production, de formation ou socio-éducatives ;
- la fourniture et le renouvellement des produits d'hygiène corporelle et de nettoyage des cellules ;
- la prestation d'entretien (blanchissage, pliage, séchage) des effets personnels des détenus ;
- la prestation mensuelle de coiffure ;
- la fourniture, l'entretien et le renouvellement d'effets de literie et de linge hôtelier des chambres de repos des personnels ;
- l'entretien d'effets vestimentaires destinés aux personnels tels que gilets pare-balles et tenues d'intervention.

Depuis la semaine du 12 octobre 2009, plus aucun linge ne fait l'objet d'un lavage à l'extérieur. Le responsable hôtellerie *GEPSA* est assisté de dix auxiliaires, c'est-à-dire des personnes détenues classées au service général. Les procédures de collecte et de distribution d'effets de couchage, de linge et de vêtements ont été établies pour chaque bâtiment et font l'objet d'un affichage spécifique dans lesdits bâtiments.

L'hygiène et la salubrité de l'établissement, auxquelles il convient d'ajouter le déneigement, ont fait l'objet d'un contrat entre la société *Eiffage* et l'administration pénitentiaire. *Eiffage* sous-traite à son tour le nettoyage à la société *Sin & Stes* qui emploie trois agents sur le site.

**Les cellules visitées sont apparues propres et entretenues.** Les détenus disposent pour ce faire d'un nécessaire d'hygiène de cellule, distribué à leur arrivée, comprenant eau de Javel et savon liquide, serpillère, pelle et balayette et renouvelé mensuellement par *GEPSA* pour les liquides.

Deux agents *Sin & Stes* accompagnent les auxiliaires classés au service général qui prennent en charge le nettoyage des locaux de détention, des parloirs et de la partie des ateliers hors *GEPSA*.

Le deuxième étage gauche du CD est particulièrement sale puisque les personnes détenues ont pris l'habitude de pousser dans la coursive les débris recueillis lors du nettoyage de leur cellule. Le local « déchets » du rez-de-chaussée réceptionne les déchets alimentaires sans qu'ils soient placés dans des sacs poubelle. Il en résulte par temps chaud une odeur nauséabonde.

Les locaux servant, à chaque étage, à entreposer le matériel de nettoyage des auxiliaires, ne ferment pas à clé. Les détenus ont pris l'habitude d'en faire usage, avec l'accord des surveillants, semble-t-il. Ce matériel est détérioré ou disparaît.

Le nettoyage des abords du centre de détention a lieu tous les dimanches. Les auxiliaires ne sont en mesure de nettoyer que les zones goudronnées, les zones neutres demeurant inaccessibles, faute de personnel de surveillance en nombre suffisant.

La présence de caillebotis aux fenêtres des cellules n'empêche pas la projection de débris divers.

Un agent *Sin & Stes* prend en charge le nettoyage de la partie administrative, de l'accueil des familles et du bâtiment occupé par les chambres des surveillants stagiaires, les syndicats, la formation des personnels. Il est rapporté que les surveillants utilisent les chambres pour y prendre leurs repas, que les personnels n'utilisent pas les sacs poubelles et que celles-ci débordent.

#### **4.4 La restauration**

*Eurest* fait distribuer en cellule par des auxiliaires du service général, tous les jours de l'année, un petit déjeuner, un déjeuner et un dîner.

La production des repas est assurée par une équipe de quatre chefs de fabrication et une coordinatrice-qualité sous la responsabilité du gérant. Dix-huit auxiliaires, des détenus classés au service général, les assistent. Le nombre des repas servis a été d'une moyenne mensuelle de 24 378 en 2009.

La distribution des repas est assurée par vingt-cinq auxiliaires d'unités de vie dans un volume horaire représentant 40 % de leur temps de travail journalier.

83 % sont des repas standards, 12 % confessionnels et 5 % végétariens. Les indicateurs de conformité-température des repas font état d'une moyenne de 99,54 % en 2009, et de 100 % pour le taux de respect des menus validés. Ces indicateurs ne disent rien de la satisfaction des détenus relative à l'appréciation des repas.

Le rapport d'activité d'*Eurest* pour l'année 2009 fait état du refus généralisé de repas au rez-de-chaussée droit de la MAH « prévenus », le 23 octobre 2009 entraînant la réunion d'une commission « restauration » exceptionnelle le 27 octobre.

Les doléances des détenus travailleurs portaient sur la nature des aliments servis : « *trop de poisson, trop de légumes verts, et trop de fruits de saison dans la semaine, pas assez de sauce, de féculents et de pommes de terre en friture (une seule fois par semaine)* ».

Un document interne de l'administration évoque des détenus disant « *que les repas étaient insuffisants en quantité et que la qualité ne leur convenait pas* ». Le document indiquait que le nécessaire avait été fait « *pour modifier le contenu des menus avec l'augmentation du nombre de féculents et des repas plus variés et plus copieux* ». Des changements de menus ont été autorisés comme le remplacement de desserts par un équivalent (par exemple : poire au sirop, cocktail de fruits au sirop).

#### 4.5 La cantine

*Eurest* dispose, pour mener à bien son activité, de cinq agents (un directeur ; un agent de maîtrise, responsable de la cantine ; un livreur ; un adjoint de cantine polyvalent, chargé de la saisie, de la mise en sac, de la livraison et du suivi des dégradations ; un agent à temps partiel - trois jours par semaine - chargé de la saisie, du suivi des contrats de réfrigérateur et de TV, et de la mise en sac), de sept auxiliaires du service général (un responsable magasinier, un auxiliaire « télévisions » et cinq préparateurs-livres) et de deux surveillants, absents au jour du passage des contrôleurs : l'un palliait le manque de personnel au PIC, l'autre remplaçait le magasinier malade, pour la distribution.

Les sept auxiliaires sont rétribués par *Eurest*.

Les locaux occupés par *Eurest* sont vastes, nombreux et fonctionnels, hormis le fait qu'ils sont situés au premier étage et que l'ensemble de la marchandise transite par un ascenseur. Ils se répartissent ainsi :

- un bureau des cantines équipé de deux postes informatiques, d'un photocopieur ;
- une réserve des produits sensibles : tabac (20 000 € / mois), friandises, produits audio, le chocolat, les piles, les colonnes de ventilation, les timbres ;
- un local abritant les chariots prêts à partir ;

- un local d'ensachage des produits frais, placés ensuite dans des glacières puis des grands réfrigérateurs ;
- un local de gros conditionnement pour palettes ;
- une salle de préparation ;
- un magasin général pour les produits en réserve ;
- un bureau pour le directeur, sans fenêtre ;
- un vestiaire pour les détenus, avec lavabos, toilettes et casiers métalliques ;
- un vestiaire pour les personnels ;
- un local de rangement *Eurest*.

*Eurest* gère le parc des 589 réfrigérateurs de l'établissement. A partir du lundi 7 juin 2010, les appareils non payés par les détenus seront retirés des cellules. Une perspective à l'origine d'un nouveau problème : l'établissement proposant à l'achat de la viande fraîche, le retrait du réfrigérateur pourrait occasionner des problèmes sanitaires.

*Eurest* s'est engagé par contrat à ne pas dépasser 10 % de marge entre les prix de ce qui est acheté (par référence aux prix pratiqués dans le supermarché voisin) et ceux des biens revendus aux personnes détenues. Une liste de vingt produits, celle de biens de consommations courante, est exempte de toute marge, comme les produits non margeables que sont le tabac et ses accessoires, les journaux, les timbres.

Pour équilibrer ses comptes, *Eurest* facture mensuellement la somme de 10 000 euros à *GEPSA*, qui en impute ensuite le coût à l'administration pénitentiaire.

Le catalogue de cantine se présente sous forme d'une plaquette en quadrichromie de seize pages, daté de mars 2009. Les prix des produits frais ne sont pas mentionnés et font l'objet d'un affichage, selon les cours. Les prix des autres produits devaient faire l'objet d'une actualisation en septembre 2010.

**Plusieurs produits sont accessibles en cantine, habituellement exclus des catalogues** : boisson *Red Bull*, poivre, piments forts, paprika, cinq sortes de café, balais...

La purée *Mousseline*, vendue 0,56 euro les 125 g, a été observée au prix de vente de 1,32 euro dans un précédent établissement ; les 33 cl de *Coca Cola*, vendus 0,37 euro ont été vus au prix de 0,50 euro dans ce même précédent établissement.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2009 a été de 343 643 euros soit une moyenne mensuelle de 57 273 euros. Pour les quatre premiers mois de l'année, le chiffre d'affaire total de la cantine s'élève en moyenne à 75 600 euros en moyenne par mois, une croissance qui suit l'augmentation du nombre des détenus.

La moyenne mensuelle des détenus cantinant a été de 361 en 2009 (82,81 % des détenus) pour un montant moyen par cantinant de 131 euros. Le nombre des réclamations prises en compte a été de 7,86 par mois.

#### 4.6 La promenade

L'établissement dispose de cours de promenade ainsi réparties :

- une cour au quartier arrivants ;
- deux cours au quartier femmes, « ordinaire » et « nourrices » ;
- six cours de promenade pour les hommes (deux par bâtiment) ;
- quatre cours au QI ;
- quatre cours au QD.

La promenade des condamnés dure une heure le matin, été comme hiver, et de une heure dix l'après-midi l'été et une heure l'hiver. Une nouvelle programmation des promenades était à l'étude au moment du passage des contrôleurs qui prévoyait un allongement du temps de certaines promenades.

**Les promenades ont lieu dans des cours aux sols exclusivement goudronnés et en l'absence totale de verdure. Les toilettes y sont bouchées.** Les cours des quartiers principaux disposent de cabines téléphoniques (deux par cours chez les hommes condamnés), de barres fixes de tractions et de deux bancs en métal installés en février 2010.

Seul le centre de détention dispose de panneaux de basket, avec usage de ballons en mousse. Une dizaine de détenus sont présents dans la cour au premier tour, une vingtaine au deuxième. Ils sont trente-cinq à quarante à la fréquenter l'après midi sur un effectif d'une soixantaine.

Les cours de promenade sont placées sous la surveillance d'un personnel, dans un local réservé à cet effet, et de deux caméras fixées pour l'une sur l'entrée, pour l'autre sous le préau. Les cours sont sonorisées pour annoncer les fins de promenades.

Le mécontentement relatif aux promenades s'est fait jour dès l'ouverture de l'établissement, en juillet 2009, donnant lieu à un refus de réintégrer les cellules pour une trentaine de détenus. Les détenus souhaitent pouvoir cumuler le sport, les parloirs, la bibliothèque et les promenades et ne pas devoir abandonner l'un pour l'autre. Il a dès lors été décidé, pour le seul CD, que les détenus pouvaient rejoindre la cour de promenade à l'issue de leur présence à l'une des activités mentionnées plus haut.

Il est également à signaler que l'emplacement de l'établissement, sur un plateau humide et froid, est à l'origine du **déclenchement fréquent du plan anti-brouillard. Il en résulte une interdiction de l'usage des cours de promenade**. L'absence de salles d'activités entraîne alors le confinement de chacun dans sa cellule.

Les incidents sont relativement rares en cour de promenade :

- en janvier 2010 : deux menaces et insultes contre le personnel et un fait de violence entre détenus ;
- en février 2010 : deux menaces et insultes contre le personnel ; deux faits de violence entre détenus et trois dégradations de matériel ;
- en mai 2010 : deux menaces ou insultes contre le personnel ; une rixe et un fait de violence chez les détenus.

Au jour du passage des contrôleurs, une personne détenue âgée et malade, a été prise à partie par un jeune détenu en raison de la nature de son délit. Deux détenus se sont interposés mais ont été molestés.

#### **4.7 Les ressources financières et le traitement des personnes dépourvues de ressources suffisantes**

La lutte contre la pauvreté relève de l'action de la commission des personnes dépourvues de ressources, réunie le premier lundi du mois. Au terme des textes, elle devrait relever d'une activité hebdomadaire au sein de la commission pluridisciplinaire unique, mais la durée de celle-ci est jugée trop mobilisatrice pour des bénévoles. La commission réunit la direction, le SPIP, le Secours catholique, Dédale, association socio-éducative de l'établissement et la Croix Rouge.

Dédale apporte particulièrement son concours à des bourses scolaires, d'un montant de 14 euros, qui, cumulé aux 30 euros de dotation habituelle, n'excède donc pas 45 euros et incite à ne pas se détourner de l'effort scolaire.

Une aide est apportée aux entrants présents depuis moins d'un mois, qui ne pourraient bénéficier normalement du soutien de la commission des personnes dépourvues de ressources mais qui sert de transition avant la mise en œuvre des solidarités familiales.

Les personnes sans ressources suffisantes, identifiées lors des commissions, ont été au nombre de 252 en 2009, correspondant à une moyenne de 42 par mois. La commission des personnes dépourvues de ressources suffisantes et fait connaître par écrit à la personne détenue sans ressource la nature des aides décidées. Les motivations révèlent des mesures de nature différente :

- « Accorde une aide financière de 30 à 44 € ;
- Refuse d'accorder une aide financière pour le motif suivant : « ... » ;

- *Alloue un poste gratuit de télévision ;*
- *Invite à faire une demande auprès de l'école ;*
- *Invite à faire une demande de travail ».*

La commission invite la personne, sur le même document à faire savoir si elle :

- *« Veut accéder au complément d'effets vestimentaires non remis à l'arrivée ;*
- *Disposer d'un kit correspondance (bloc note, stylo, dix enveloppes timbrées) ;*
- *Recevoir un paquet de lessive multi-usage de 1 kg ;*
- *Bénéficier d'un crédit téléphonique de 15 € valable deux mois ».*

Le coupon réponse doit être envoyé à *GEPSA*, en charge de la gestion du dispositif.

Les 252 personnes identifiées sans ressource ont bénéficié en 2009 des distributions suivantes, prévues contractuellement entre *GEPSA* et l'administration :

- Effets vestimentaires complémentaires pour 114 d'entre elles ;
- Kits de correspondance pour 182 ;
- Paquets de lessive pour 168 ;
- Crédits de téléphone d'un montant de 15 euros pour deux mois pour 74.

645 dotations d'effets vestimentaires complémentaires ont été réalisées auprès des arrivants qui en ont fait la demande, soit 69,43 % d'entre eux en 2009.

Sur les soixante-deux personnes détenues figurant en mai 2010 sur la liste des personnes dépourvues de ressources suffisantes, trente-six ont répondu au courrier du SPIP les interrogeant sur leurs sollicitations particulières :

- 14 concernaient une demande d'effets vestimentaires. Aucune n'a été satisfaite.
- 36 kits de correspondance ont été accordés ;
- 32 paquets de lessive ont été distribués ;
- 18 crédits de téléphone ont été demandés et 10 accordés.

La commission des personnes dépourvues de ressources suffisantes du 3 mai 2010 a fait bénéficier 57 personnes d'une allocation sur un effectif de 648 détenus (8,8 % du total). Elles ont bénéficié ensemble d'une somme de 1 868 euros ainsi réparties : Dédale 238 euros ; Secours catholique : 713 euros ; Croix-Rouge : 917 euros). La moyenne des sommes reçues s'élève donc à près de 33 euros par personne, auxquels il convient d'ajouter les dotations susmentionnées.

La somme dépensée par les associations au cours des cinq premiers mois de l'année 2010 a été de 8 566 euros, dont une partie, non précisée, provient de subventions, notamment de la DISP de Strasbourg.

La liste du pécule appartenant aux détenus, éditée le 1<sup>er</sup> juin 2010 fait apparaître un nombre de 177 détenus dont le montant du pécule disponible à ce jour est inférieur à 45 euros.

Certains détenus se sont plaints de ce que, même en l'absence d'assujettissement à des versements à des parties civiles, un pécule correspondant était retenu sur leur compte et bloqué sur celui de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes en fin de peine et aux moyens financiers inexistantes peuvent bénéficier de deux caisses, alimentées par le Secours catholique et qui comprennent des espèces, des chèques services, des titres de transport pour l'une et une aide au départ en aménagement de peine pour l'autre. Elle est distribuée par le SPIP, sur fonds de l'association caritative.

Le Secours catholique a financé 7 449 euros en 2009 pour la commission d'indigence mensuelle et 7 910 euros d'aide aux libérés. La subvention de la DISP au Secours catholique, qui était de 6 000 euros en 2009, est passée à 7 000 euros en 2010.

Dédale avait bénéficié d'un concours de 19 000 euros en 2009 dont 5 000 euros pour les personnes dépourvues de ressources. La somme a été de 15 250 euros en 2010 dont 1 500 euros pour la pauvreté.

La Croix Rouge, qui n'avait pas eu de subsides à ce dernier titre en 2009, a bénéficié d'un concours de 6 500 euros à cette fin en 2010.

#### **4.8 La prévention du suicide**

La phase d'accueil permet de faire un premier repérage des risques suicidaires. Le SPIP, l'UCSA, l'UFPPP et les personnels du CP en sont les acteurs. L'entretien consacré aux entrants permet, pour le personnel de l'UCSA comme celui de l'UFPPP d'établir une fiche épidémiologique pour chaque détenu. Un exemplaire nominatif est conservé au dossier médical du patient comme bilan d'entrée. Cette manière de faire permet de repérer les points de fragilité et de tenter d'y apporter une réponse.

La CPU, où sont présents un membre de la direction, du SPIP, un officier, un gradé et un représentant de l'UFPPP, se réunit toutes les semaines et examine les situations des détenus présentant des risques suicidaires. Le personnel de l'UCSA n'est pas présent.



A la CPU du 15 janvier 2010, il a été fait état du grand nombre de surveillances spéciales sur l'établissement. Au jour de la réunion, 120 détenus étaient en surveillance spéciale, soit un détenu sur six. Cette situation mobilise très fortement les personnels et contribue, selon les propos tenus par un membre du personnel, à « *une baisse de l'efficacité dans le suivi individuel de ces détenus* ».

Les détenus en surveillance spéciale font l'objet, en service de nuit, de rondes à l'œilleton. Ces mesures peuvent être renforcées en cas de grave crise suicidaire, et ce dans l'attente d'une décision médicale appropriée (hospitalisation d'office par exemple). Les rondes sont alors augmentées.

Au 25 mai 2010, **les effectifs placés en surveillance spéciale** pour risques suicidaires étaient les suivants : **sur les deux MA**, quarante-six hommes sur 325 au total, **soit 14% des effectifs**, et onze femmes sur vingt-six, soit 42% des effectifs.

Un psychologue de l'UFPPP est chargé de la formation à la prévention du risque suicidaire. Trois formations sont programmées pour l'année avec le personnel de surveillance du CP ainsi que ceux d'autres établissements de la région. Elles regroupent, à chaque fois, une vingtaine de personnes. Un *compact-disc*, qui reprend les grands thèmes de la formation, est remis à chaque participant à l'issue de la formation.

## 5 L'ORDRE INTERIEUR

### 5.1 L'accès à l'établissement

Après avoir remis un document d'identité à un surveillant de la porte d'entrée principale (PEP), les personnes accédant à l'établissement reçoivent en échange un badge électromagnétique qui leur permet de franchir un tourniquet. Le badge confère une autorisation permanente ou journalière d'entrée et permet, selon la qualité de la personne, de pénétrer dans les bâtiments administratifs ou en détention. A la sortie de l'établissement, le visiteur doit à nouveau franchir un tourniquet qui s'ouvre avec le badge magnétique.

Des rangements (six consignes, quarante-neuf casiers pour les intervenants et trente-deux casiers pour les téléphones cellulaires des personnels) sont à disposition pour y déposer, le cas échéant, des effets personnels. La fermeture s'effectue avec une pièce d'un euro ou avec un jeton de supermarché. Il est aussi possible de laisser son téléphone à l'agent de la porte d'entrée qui le pose dans un meuble à étagère et remet en échange une carte avec le numéro correspondant à la case de rangement.

Toute personne qui pénètre à l'intérieur de l'établissement doit se soumettre au contrôle du portique de détection métallique et du tunnel d'inspection à rayons X si elle est en possession de sacs. **Un agent, le surveillant du sas « piétons », est présent à l'intérieur du sas.**

Avant le passage des personnes sous le portique, cet agent invite à déposer, dans les casiers, ce qui n'est pas autorisé (notes et pictogrammes sont affichés à l'intention des visiteurs) et à placer tout autre objet, susceptible de déclencher une sonnerie sous le portique, dans des caisses en plastique sur le tapis roulant du tunnel.

En cas de déclenchement du portique, la personne doit vérifier qu'elle n'a rien oublié de déposer et se soumettre à un deuxième passage. En cas de déclenchement répété par toute personne autre que celle venant au parloir des familles, le surveillant du sas utilise l'appareil manuel de détection des métaux sur les personnes afin de localiser l'origine de la sonnerie.

La fiche de poste du surveillant « sas piéton » décrit la conduite à tenir : *« s'il semble qu'un vêtement (boucles métalliques incrustées par exemple) soit à l'origine de la sonnerie, en aucun cas la personne ne doit être invitée à se déshabiller ou à se changer au niveau du sas piétons. Si l'agent sas piétons parvient à déterminer l'objet déclenchant le portique (boucle de ceinture, boutons, chaussures, pulls, vêtements...) et que cet objet ne présente aucun danger pour la sécurité des personnes et de l'établissement, il peut laisser entrer la personne au CP »*.

La fiche de poste comprend un paragraphe relatif à la déontologie : *« quelle que soit la situation, les contrôles menés dans le cadre de la mission du sas piéton ne sont pas dissociables des règles élémentaires de courtoisie. Le bon sens et le discernement sont essentiels »*.

Les contrôleurs ont été à même de constater que l'absence de respect scrupuleux des consignes donnait lieu à un rappel immédiat de la part d'un membre de la direction qui reçoit l'agent. Cette vigilance s'explique par le scepticisme exprimé auprès des contrôleurs par certains surveillants qui considèrent que les procédures de contrôle d'accès ne garantissent pas la sécurité de l'établissement.

Seuls les proches venant pour le parloir sont susceptibles de devoir ôter leurs chaussures lorsqu'elles déclenchent la sonnerie du portique. Elles sont alors placées sur le tapis roulant et passées dans le tunnel. Des chaussons en papiers sont à disposition.

**Ces mêmes personnes sont aussi, le cas échéant, invitées à ressortir et à déposer à l'accueil des familles tout objet ou vêtement (ou sous-vêtement) détecté. Les contrôleurs ont constaté que l'accès de la personne était de nouveau possible et que cela ne remettait pas en cause son parloir.**

Une note de service, datée du 2 novembre 2009, prévoit la possibilité de recourir à une palpation de sécurité (*« par tapotements sommaires »*) dans des cas très particuliers laissant craindre des risques sérieux. Elle doit être préalablement autorisée par un membre de la direction ou la chef de détention. Le visiteur concerné doit être informé des raisons de la palpation et y consentir.

La palpation de sécurité n'a jamais été utilisée, les responsables considérant ne pas en avoir besoin grâce aux moyens modernes de détection (portique, tunnel et détecteur manuel) mis à leur disposition.

Lorsqu'une personne porte un défibrillateur cardiaque, elle est exemptée, sur présentation d'un certificat médical, de passage sous le portique et de contrôle par détecteur manuel.

Un passage est réservé, à l'intérieur du sas, aux personnes à mobilité réduite qui, ainsi, n'ont pas à passer sous le portique et par le tourniquet. Les personnes se rendant au parloir doivent emprunter le fauteuil mis à disposition par l'établissement. Une paire de béquilles est aussi fournie en cas de besoin.

Les enfants en bas âge peuvent garder avec eux, le temps de la visite, leurs « doudou », tétine ou biberon.

La note du directeur de l'administration pénitentiaire du 15 septembre 2009, qui élargit la liste des objets pouvant être remis à l'occasion d'une visite (notamment les chaussures, *compact-discs* et DVD neufs, lunettes de vue, appareillages dentaires, oculaires ou auditifs), est appliquée depuis le 23 octobre 2009.

Le temps d'attente pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement est limité au maximum grâce à la présence dans le sas d'un agent qui régule la circulation.

Le 9 juin 2010, entre 7h25 et 19h43, 553 entrées de personnes ont été enregistrées au niveau de la PEP, dont 209 pour les parloirs.

La communication avec le surveillant de la PEP est rendue difficile par la configuration du poste : la conversation s'effectue avec un surveillant invisible derrière une vitre sans tain et par l'intermédiaire d'un interphone. La vitre sans tain produit, de surcroît, un angle mort pour le surveillant de la PEP qui ne peut voir qui franchit la première porte. Les agents en poste ont indiqué aux contrôleurs qu'ils regrettaient la présence d'un tel vitrage installé à l'ouverture de l'établissement.

Les véhicules pénètrent dans un sas spécifique dans lequel est installé un portique de détection métallique. Les représentants des forces de l'ordre, se rendant dans la zone du parloir avocat, entreposent leurs armes dans une armoire blindée installée dans le sas véhicules, à côté d'un bac à sable servant à vider le chargeur.

L'armurerie de l'établissement est située au-dessus de la PEP.

## 5.2 Les fouilles

Les détenus sont fouillés par palpation à la sortie des cellules pour les ateliers et le sport, mais non pour les parloirs. Ils le sont également à l'entrée et à la sortie des promenades par des personnels du même sexe et doivent aussi se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique installé à toutes les entrées et sorties des cours de promenade. De même, des fouilles par palpation sont réalisées systématiquement à l'arrivée à l'UCSA.

**Les détenus subissent une fouille intégrale à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Cette mesure de sécurité est également réalisée à la sortie des parloirs familles et avocats, mais non pas après les rencontres avec les visiteurs de prison. Il en est de même lors d'un placement au quartier d'isolement (QI) ou au quartier disciplinaire (QD). Le détenu, comparant devant la commission de discipline qui se trouve au sein du QD, est fouillé une première fois à son arrivée et une seconde fois après son passage devant la commission s'il est sanctionné d'une punition de cellule disciplinaire.**

A l'initiative du premier surveillant, des fouilles intégrales peuvent être pratiquées au retour de la promenade, des ateliers et du sport. Il a été indiqué que cela se pratiquait rarement, sans que cela puisse être corroboré par un élément de traçabilité.

Les fouilles de cellules sont programmées par le premier surveillant du secteur chaque matin et chaque après-midi, à raison d'une par étage. Il peut aussi en décider, hors programmation, en cas de suspicion particulière. La fouille de cellule n'entraîne la fouille intégrale que si le ou les occupants sont présents quand elle est initiée. La fouille de cellule est réalisée par le surveillant de l'étage, éventuellement avec le concours d'un agent disponible. Il existe une traçabilité des cellules fouillées dans le logiciel de gestion de la détention (GIDE).

Le sondage des barreaux est effectué chaque jour par deux agents qui vérifient à cette occasion l'état des caillebotis qui ont été installés à toutes les fenêtres des cellules, à l'exception de celles du quartier CD.

L'établissement n'a pas connu de fouille générale ou sectorielle depuis son ouverture.

Les paquetages des détenus transférés à l'établissement sont fouillés à l'arrivée et, concernant les détenus DPS ou placés à l'isolement, passés sous le tunnel d'inspection à rayons X situé à la porte d'entrée.

## 5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

L'utilisation des moyens de contrainte lors des opérations d'extraction et de transfert est subordonnée au classement des détenus en trois catégories correspondant à des niveaux de sécurité :

- escorte 1 : port des menottes ;
- escorte 2 : port des menottes et des entraves aux pieds ;
- escorte 3 : port des menottes et des entraves aux pieds et présence des forces de police pour sécuriser l'escorte pénitentiaire formée de deux surveillants dédiés et d'un chauffeur de GEPSA.

Une fiche est envoyée quelques jours à l'avance afin d'informer des motifs de la demande d'escorte 3 (DPS, fin de peine éloignée, problèmes disciplinaires ou psychologiques).

La décision concernant le niveau de sécurité et la présence ou non des personnels lors des consultations est prise par un membre de la direction lors de la CPU d'affectation des arrivants.

Lors d'un transport en ambulance, la personne n'est soumise à aucun moyen de contrainte. Il en est de même pour les femmes enceintes et les personnes âgées de plus de soixante-dix ans.

La consigne donnée aux surveillants d'escorte est de rester en permanence avec le détenu pendant la consultation et de ne pas retirer les moyens de contrainte. Les agents d'escorte ont un téléphone cellulaire et un émetteur/récepteur doté d'un canal de communication commun avec la police. Dans ses observations, le chef d'établissement indique : « *Lorsque le chef d'escorte a des réserves tenant à la sécurité, il doit en référer hiérarchiquement.* »

A l'intérieur de la détention, les aérosols lacrymogènes et les grenades défensives sont entreposés à l'armurerie. Ce type de matériel a été utilisé, à une reprise, à l'égard d'un détenu en état de fureur au quartier disciplinaire, ayant réussi à sortir de la cour de promenade en détruisant la fenêtre séparant cette dernière de la coursive.

Chaque quartier dispose d'une armoire contenant les menottes et les tenues réglementaires d'intervention. Aucun personnel n'est autorisé à porter en permanence une paire de menottes.

#### 5.4 La discipline

Depuis son ouverture, le CP de Nancy-Maxéville a connu 550 procédures disciplinaires (268 en 2009 à partir du 24 juin, 282 en 2010 jusqu'au 31 mai).

Les infractions les plus souvent relevées ont été : les insultes et les menaces à l'encontre du personnel (100 en 2009, 88 en 2010), les agressions et violences sur codétenu (48 en 2009, 54 en 2010), le refus de se soumettre à une mesure de sécurité (24 en 2009, 29 en 2010) et la détention de produits stupéfiants (11 en 2009, 17 en 2010).

Faibles en nombre depuis le début de l'année 2010 (aucune en janvier, une en février et en mars et deux en avril), les violences sur le personnel ont été multipliées en mai avec neuf procédures comptabilisées.

Dès lors qu'ils le demandent, les détenus sont systématiquement assistés par un avocat devant la commission de discipline. Il s'agit le plus souvent d'un avocat de permanence désigné par le barreau de Nancy. Les avocats ont la possibilité, la veille de la commission, de venir à l'établissement prendre connaissance du dossier et de s'entretenir avec les détenus ; de fait, ils consultent le dossier sur place quelques minutes avant l'audience. Les avocats rencontrés ont fait part des bonnes conditions d'accueil et de travail qui leur sont réservées.

Depuis son ouverture, le CP de Nancy-Maxéville a prononcé 239 sanctions de cellule disciplinaire (121 en 2009 à partir du 24 juin, 118 en 2010 jusqu'au 31 mai<sup>7</sup>). Dix-huit relaxes ont été prononcées en 2009 et vingt en 2010<sup>8</sup>.

Dix recours administratifs ont été formés en 2009 devant le directeur interrégional qui les a tous rejetés. Un détenu a saisi le tribunal administratif de Nancy qui n'a pas encore examiné l'affaire. Aucun recours administratif n'a été formé en 2010.

Les comptes-rendus d'incident, rédigés le plus souvent par les surveillants, font systématiquement l'objet d'une enquête, sauf ceux qui constatent des dégradations matérielles. Les enquêtes sont réalisées par un gradé ou un officier de bâtiment ou par le responsable du secteur (parloirs ou ateliers par exemple). La chef de détention prend ensuite la décision de poursuite ou de classement. Dans ce dernier cas, l'officier responsable de bâtiment reçoit le détenu pour l'en informer.

Le 10 juin 2010, 166 comptes-rendus ayant fait l'objet d'une enquête étaient en attente de décision de poursuite ou de classement.

En cas de poursuite, le bureau de la gestion de la détention (BGD) est chargé de la constitution des procédures disciplinaires, de traiter les demandes d'assistance d'un avocat, de saisir le barreau et d'audier les procédures devant la commission de discipline.

**Il existe un délai important entre la date des faits et la comparution devant la commission de discipline.** Partant des cinquante dernières procédures disciplinaires examinées par la commission entre le 20 mai et le 9 juin 2010, hormis dix affaires examinées dans le délai réglementaire (48 h) imposé par le placement préventif au quartier disciplinaire, le délai entre les faits et la commission de discipline est :

- de onze à vingt jours, dans neuf dossiers ;

<sup>7</sup> Respectivement 45% en 2009 et 42% en 2010 des procédures disciplinaires.

<sup>8</sup> Soit 7% des procédures disciplinaires.

- de vingt-et-un à trente jours, dans vingt-et-un dossiers ;
- de trente-et-un à quarante jours, dans deux dossiers ;
- de quarante-et-un à cinquante jours, dans quatre dossiers ;
- de cinquante-et-un à soixante jours, dans trois dossiers.

Le quarantième dossier disciplinaire concerne des faits du 26 mars 2010, examinés par la commission de discipline le 1<sup>er</sup> juin 2010, soit soixante-sept jours plus tard.

La commission de discipline est réunie de façon régulière le mardi et le mercredi matin, voire un jour supplémentaire dans l'hypothèse de placements préventifs au quartier disciplinaire : huit dossiers sont examinés et six détenus comparaissent en moyenne. Elle est présidée alternativement par une des quatre directrices, avec comme assesseurs, d'une part, le chef de détention, son adjointe ou l'officier en charge des quartiers spécifiques (QD, QI, QA) et, d'autre part, un surveillant de détention.

Les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline doivent préparer préalablement leur paquetage et subissent une fouille intégrale à leur arrivée au QD. Comme il a été indiqué, il est procédé à une seconde fouille intégrale en cas de placement en cellule disciplinaire décidée par la commission.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du 4 juin 2010 présidée par le chef d'établissement, concernant trois détenus placés en prévention deux jours auparavant : le premier, à la suite d'un refus de réintégrer sa cellule assorti d'insultes et de menaces à l'encontre du personnel ; le deuxième, pour des violences commises sur un codétenu ; le troisième, pour les mêmes faits commis dans la cour de promenade. Tous trois sont assistés par un avocat désignés par le bâtonnier. Deux autres détenus ont aussi comparu dans la troisième affaire. Ces derniers sont défendus par deux avocats différents, également désignés, afin d'écartier tout conflit d'intérêt.

**Préalablement aux audiences, les membres de la commission de discipline, de même que les avocats, ont visionné la vidéo enregistrée** par la caméra de surveillance lors des violences commises sur la cour de promenade. Les images en couleur sont de bonne qualité et permettent d'identifier parfaitement chacun des protagonistes. Les détenus ont également la possibilité de voir le film, notamment en cas de contestation, et ce, même s'ils ne sont pas assistés par un avocat.

La commission se réunit dans une vaste pièce lumineuse d'environ 30 m<sup>2</sup> située au sein du quartier disciplinaire. Un bruit de fond permanent provient du système de ventilation.

Les membres de la commission font face, assis, au détenu et, le cas échéant, à son avocat qui se tiennent debout derrière une table sur laquelle il est possible de déposer des papiers.

**Les débats sont menés par la directrice dans le respect du contradictoire et avec le souci de bien être comprise par le détenu.** Un d'entre eux, troublé par l'émotion et ne pouvant plus articuler, s'est vu proposer un gobelet d'eau avant de poursuivre.

Les comparutions ont duré entre vingt et quarante minutes.

A l'issue d'un délibéré d'une durée moyenne d'une quinzaine de minutes, la présidente de la commission procède à la qualification juridique des faits et prononce une sanction motivée juridiquement et commentée devant l'intéressé. Après avoir situé l'incident et, le cas échéant, sa sanction dans le déroulement de la détention de chacun, la directrice fait connaître l'existence du recours administratif devant le directeur interrégional dans le délai de quinze jours.

Les trois détenus en prévention ont été sanctionnés de huit jours de cellule disciplinaire pour le premier, de douze jours dont six avec sursis pour le deuxième et de quinze jours (dont douze provenant d'un sursis prononcé quelques semaines plus tôt pour les mêmes faits) pour le troisième.

A l'issue de la commission, les trois détenus sanctionnés ont fait part aux contrôleurs de leur sentiment d'avoir été justement traités par la commission de discipline.

Les deux autres détenus impliqués dans l'affaire de la cour de promenade ont été relaxés.

Les surveillants rédacteurs des comptes-rendus d'incident reçoivent, chacun dans sa boîte à lettres personnelle, une information écrite des suites données.

## **5.5 Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement**

Concernant les quartiers hommes, le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI) sont installés à l'étage du bâtiment central. Situés au cœur de l'établissement, ils sont sans vis-à-vis avec un autre secteur d'hébergement. L'accès s'effectue depuis la « rue » par escalier ou par ascenseur.

Un officier et deux premiers surveillants sont en charge du QD et du QI. Ils encadrent une équipe de six agents exclusivement en poste dans ce secteur, dont deux sont présents chaque jour.



Il existe un registre unique des visites médicales des détenus au QD et au QI. Il est renseigné par les médecins eux-mêmes à chacune de leurs visites le mardi et le vendredi. Les médecins, accompagnés d'une infirmière, s'installent dans la salle d'entretien des avocats et voient les détenus qui le souhaitent, la proposition étant faite par l'intermédiaire du gradé. Pour chaque détenu, le médecin note sur le registre si celui-ci a accepté ou non de se déplacer.

L'examen du registre témoigne d'une régularité des passages conforme aux obligations réglementaires (deux visites par semaine).

### 5.5.1 Le quartier disciplinaire

Le QD est constitué de quatorze cellules disciplinaires, de trois geôles d'attente, d'un bureau destiné aux entretiens avec les avocats, de la salle de commission de discipline, d'un vestiaire et de trois douches individuelles. Les douches sont équipées d'un radiateur et de deux patères pour les vêtements. Les peintures sont écaillées. L'entretien des lieux est fait par un détenu isolé, classé au service général. Les détenus ont droit à une douche quotidienne.

Le quartier dispose de quatre cours de promenade d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> chacune. Les cours sont dépourvues de tout équipement : ni source d'eau, ni préau, ni urinoir. Le sol est en béton. Elles sont recouvertes d'un barreaudage et de rouleaux de fil de fer barbelés. Au dessus de la porte sont fixés un projecteur et un haut-parleur. La surveillance est assurée depuis le couloir par une fenêtre vitrée de 1 m de hauteur et de 50 cm de largeur. Les détenus ont droit à une heure de promenade le matin et l'après-midi.

Les cellules, toutes d'une superficie d'environ 7 m<sup>2</sup>, sont équipées d'un lit scellé avec un matelas ignifugé, d'une table fixée au mur, d'un tabouret en ciment, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide et eau chaude et d'un allume-cigare à commande déportée. Les cellules sont dépourvues de douche, d'étagères et de prise électrique.

Un seau d'eau, un balai (ou une balayette « *en cas de dangerosité* »), une serpillère et du produit de nettoyage de la cellule (eau de javel) sont remis et retirés immédiatement après utilisation.

La fenêtre laisse normalement pénétrer la lumière naturelle ; elle est composée d'une vitre, d'un barreaudage, et d'un caillebotis extérieur.

Chaque cellule dispose d'un sas d'accès, composé d'une porte pleine et d'une grille. Un point lumineux, un détecteur de fumée, une trappe de désenfumage ont été installés au plafond du sas. L'interrupteur de l'éclairage est accessible de l'intérieur de la cellule. Un interphone permet de communiquer le jour avec l'agent du quartier et la nuit avec le poste centralisé des informations (PCI).

Les cellules sont propres et les graffitis rares.

La porte pleine est ouverte par le surveillant et la grille par le premier surveillant.

Les détenus placés au QD conservent leur droit à visite à raison d'un parloir sans dispositif de séparation par semaine.

La possibilité de téléphoner une fois par semaine n'a été utilisée qu'à une seule reprise. Il a été fait état d'une difficulté de fonctionnement liée à **la nécessité au QD de modifier le code utilisé en détention.**

L'aumônier catholique, les enseignants et l'assistant culturel en charge de la bibliothèque se déplacent au QD.

Des bons de cantine spécifiques au QD sont distribués aux détenus. Les cantines commandées avant le placement au QD sont placées à leur livraison dans le packaging ; les produits frais sont stockés dans un réfrigérateur et distribués à la demande.

Chaque détenu dispose en cellule d'un petit poste de radio actionné avec une manivelle.

Dès le placement d'une personne au quartier disciplinaire, une télécopie d'information est transmise à l'UCSA et à l'UFPPP. Les suspensions de sanction pour raison médicale sont rares et seulement le fait d'un médecin psychiatre.

Un règlement intérieur spécifique au quartier disciplinaire, daté du 28 mai 2009, est remis à chaque détenu qui y est placé.

Les contrôleurs se sont entretenus avec six des dix détenus présents en cellule disciplinaire. Aucun ne s'est plaint de ses conditions de détention au QD.

Sur les dix présents, quatre étaient punis à la suite de violences sur le personnel, les deux premiers purgeant des sanctions de quarante-cinq jours, le troisième une sanction de trente jours et le dernier une sanction de vingt jours. Deux étaient respectivement sanctionnés à douze jours et à six jours pour des faits d'insultes et de menaces sur le personnel. Un autre exécutait une sanction de vingt jours pour détention d'objet ou de substance non autorisés par les règlements. A l'exception d'un seul, tous les détenus punis avaient comparu devant la commission de discipline avec l'assistance d'un avocat. Les trois derniers étaient en prévention (cf. supra § 5.4).

### 5.5.2 Le quartier d'isolement

Le QI est composé de douze cellules. Les cellules sont conçues et aménagées à l'identique des cellules de la détention ordinaire, à l'exception d'un radiateur électrique, installé du fait que **le système de chauffage par le sol n'est pas raccordé au QI.** Elles sont équipées du même système d'interphone et de voyant d'appel qu'au QD.

Les personnes placées à l'isolement se sont plaintes du bruit permanent en cellule, du fait du positionnement du quartier à proximité des aérateurs des cuisines et du ronronnement constant de la ventilation dans le coin toilette. De fait, un brouhaha incessant règne en cellule, même avec la fenêtre fermée. Il a été indiqué qu'un détenu, excédé par ce bruit, avait récemment tout cassé dans sa cellule.

Le QI dispose de quatre cours de promenade (deux d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> et deux de 64 m<sup>2</sup>), d'une salle de sport (avec deux appareils de musculation, un vélo et un espalier) et d'une salle d'activités (avec une table, deux chaises, une télévision et une armoire contenant une console de jeu vidéo, des jeux de société et des livres).

Au mur du couloir est installé un « point phone » qui ne garantit pas la confidentialité des conversations.

L'accès à la salle de sport s'effectue selon un planning qui garantit trois passages hebdomadaires. Au moment du contrôle, compte tenu de la faible sollicitation des détenus présents, l'accès s'effectue à la demande.

Les personnes isolées peuvent être placées, à leur demande, à deux dans la même cour de promenade ou en salle d'activités. Lors de la visite, deux personnes bénéficiaient de ce régime.

Les personnes isolées ont regretté de ne pouvoir travailler en cellule. Au temps de la visite, une seule est classée, on l'a indiqué ci-dessus, comme auxiliaire du service général, à l'entretien du QD et du QI.

Le jour de la visite, l'établissement compte huit personnes à l'isolement, dont une se trouve provisoirement à l'UHSI : cinq à l'initiative de l'administration pénitentiaire pour un motif d'ordre et de sécurité et trois à leur demande.

Le détenu depuis le plus longtemps à l'isolement a été placé le 29 avril 2007 (dans un autre établissement), soit **depuis plus de trois années**. La direction de l'administration pénitentiaire motive la mesure d'isolement compte tenu d'un comportement « *agressif et violent* » (six agressions sur le personnel entre mars 2007 et décembre 2009 dans cinq établissements différents et autant d'insultes et de menaces) et des propos tenus à l'arrivée (« *vous légitimez le recours à la violence en détention* »).

## 5.6 Les incidents

### 5.6.1 Les relevé des incidents

L'établissement transmet chaque mois à la direction interrégionale un relevé statistique des incidents survenus dans le mois écoulé. De janvier à mai 2010 ont été comptabilisés :

- 49 faits de violences entre détenus ;

- **170 faits de violences sur le personnel**, essentiellement des insultes et des menaces verbales (147 incidents, soit 86%). Les vingt-trois violences physiques concernent des agressions, des coups avec armes, des bousculades, des morsures, des crachats et des projections d'objets ;
- aucun suicide n'est survenu. Dix-sept tentatives de suicide et soixante-cinq automutilations ont été enregistrées ;
- aucune évasion ne s'est produite depuis la détention. En revanche, une évasion a eu lieu lors d'une hospitalisation d'office et une autre à l'issue d'une permission de sortir ;
- l'établissement n'a connu aucun mouvement collectif ;
- 117 dégradations volontaires et 52 découvertes d'objets ou de produits prohibés ont été recensées.

### 5.6.2 Les signalements au parquet

La direction du CP procède à de nombreux signalements d'incidents au procureur de la République de Nancy ; ainsi, ont été recensés les faits suivants :

- le 8 mars, la plainte d'un détenu à l'encontre d'un surveillant à la suite d'un refus de se rendre à une convocation médicale ;
- le 15 mars, la tentative de suicide par pendaison d'un détenu du CD ;
- le 18 mars, le décès d'une personne en cellule, l'ouverture d'une information judiciaire pour recherche des causes de la mort ayant été requise ;
- le 24 mars, la rébellion d'un détenu au quartier disciplinaire (cf. supra § 5.3) ayant donné lieu à une intervention de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) ;
- le 22 avril, la poursuite d'une surveillante dans son véhicule par deux hommes, alors qu'elle se rendait à l'établissement pour prendre son service.

Entre le 20 avril et le 28 mai 2010, onze rapports ont été transmis au parquet pour des agressions physiques ou des menaces de mort à l'encontre du personnel.

Le 28 mai, trois détenus ont comparu devant le tribunal correctionnel de Nancy :

- l'un concernant des faits du 5 mai, pour l'agression d'une surveillante à la suite d'une saisie de téléphone et pour des insultes, menaces et crachats sur un premier surveillant. Il a été condamné à une année d'emprisonnement et à des dommages et intérêts respectivement de 1 500 euros et de 800 euros à verser aux victimes ;
- le deuxième a été condamné pour des faits du 16 mai (trois coups de poings au visage d'un surveillant et une morsure) à dix-huit mois d'emprisonnement, dont huit avec

sursis et deux ans de mise à l'épreuve. Les dommages et intérêts seront examinés après résultat des bilans sanguins ;

- le troisième a comparu pour des faits du 7 mai : n'étant pas prêt au moment de la promenade, il s'en est pris au surveillant en tentant de le frapper. Le surveillant s'est blessé à l'épaule en neutralisant le détenu qui a été condamné à un an d'emprisonnement. Une provision de 1 000 euros, au titre des dommages et intérêts, a été fixée par le tribunal en attendant les résultats de l'expertise médicale pour le surveillant.

A l'appel des organisations professionnelles, les personnels ont retardé la prise de leur service d'un quart d'heure le dimanche 9 mai et ont manifesté devant l'établissement le vendredi 14 mai et le mardi 8 juin 2010.

La presse locale (*L'Est Républicain*) s'est fait l'écho de ces événements qui ont fait la « une » de trois éditions entre le 10 mai et le 9 juin 2010.

## 5.7 La vidéosurveillance

L'établissement est doté d'environ 200 caméras de vidéosurveillance. Toutes les portes et grilles à ouverture électrique sont couvertes par une caméra. **Si la caméra ne fonctionne pas, l'ouverture électrique ne se fait pas.** Le délai d'intervention prévu au contrat est d'une heure.

Les écrans de contrôle sont installés à la PEP, au PCI, dans les miradors, ainsi que dans le poste de contrôle (PIC) de chaque bâtiment. Malgré des angles morts, les images sont de bonne qualité. Les moniteurs sont positionnés en respectant l'ergonomie du poste de travail.

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de soixante-douze heures. Ils peuvent être visionnés dans la salle de crise ou dans un bureau à proximité de la salle de commission de discipline – dans ce dernier cas, grâce à un support informatique. Les incidents (bagarres, interventions du personnel, incendies, mouvements collectifs) sont enregistrés sur clef USB. Des « CD-rom » sont transmis, sur réquisition du parquet, à la police.

A l'extérieur de l'enceinte, une caméra est placée dans le local d'accueil des familles ainsi que devant la porte d'entrée.

## 5.8 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, est assuré par une équipe d'agents encadrée par un premier surveillant.

Les surveillants effectuent des « rondes de sécurité » et donnent lieu à un contrôle visuel de l'intérieur de toutes les cellules (contrôle à l'œilleton) et des « rondes de surveillance spéciale et d'écoute ».

Lorsqu'un détenu est signalé pour un risque imminent de passage à l'acte suicidaire, des « contre-rondes » supplémentaires sont programmées avec, toutes les heures, un contrôle à l'œilleton.

Le 10 juin 2010, trois personnes étaient ainsi contrôlées, deux au quartier arrivants et une au quartier disciplinaire, deux depuis deux nuits et une depuis une nuit. L'actualisation de la liste des contre-rondes est faite chaque fin de journée entre les responsables de bâtiment et le chef de détention qui transmet au gradé de nuit.

En cas d'urgence médicale, le centre 15 ou les pompiers sont appelés et le régulateur apprécie, en fonction des circonstances, la conduite à tenir. Les détenus malades ou blessés ont la possibilité de communiquer directement par téléphone avec un interlocuteur médical.

## **6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS**

### **6.1 Les visites des familles**

#### **6.1.1 L'organisation des parloirs**

Les visites ont lieu :

- pour la maison d'arrêt des femmes, les mercredi, jeudi et vendredi de 9h45 à 11h15 et le samedi de 8h45 à 9h45 ;
- pour la maison d'arrêt des hommes, le mardi de 8h15 à 16h30, les mercredi, jeudi et vendredi de 8h15 à 10h45 et de 13h30 à 16h30 ; le samedi de 8h15 à 9h45 ;
- pour le centre de détention, le samedi (quatre tours) de 9h45 à 16h30, le dimanche et les jours fériés (six tours) de 8h15 à 16h30.

La durée du parloir est de cinquante-cinq minutes pour les maisons d'arrêt hommes et femmes et d'une heure vingt-cinq pour le centre de détention. Les prévenus ont le droit à trois visites par semaine, les condamnés, à deux.

Les parloirs du samedi sont réservés, en priorité, et sur justificatif, aux personnes qui ne peuvent pas se rendre aux parloirs en semaine. Les justificatifs proviennent notamment des employeurs et des établissements d'enseignement.

Deux lignes d'autobus desservent le centre pénitentiaire : l'une en provenance du centre ville de Nancy (ligne 124), l'autre en provenance de Vandoeuvre (ligne 112). L'arrêt des autobus est situé à cinq minutes de marche de l'établissement. La ligne est assurée, sept jours sur sept, de 5h30 à minuit avec une fréquence en journée des autobus de dix minutes environ. Depuis la porte de l'établissement, le trajet pour le centre-ville nécessite une trentaine de minutes pour un coût de 1,20 euro.

Avant de pouvoir obtenir des rendez-vous aux parloirs, les visiteurs doivent disposer d'un permis de visite accordés par l'administration pénitentiaire ou par un juge selon que la personne détenue est condamnée ou prévenue.

Lorsque le demandeur a un lien de parenté avec le détenu ou si un certificat de concubinage est présenté, la réponse est donnée dans les deux ou trois jours. S'agissant des personnes sans lien de parenté avec le détenu, une copie du bulletin numéro 2 du casier judiciaire est systématiquement demandée. La réponse dépend alors des indications portées sur le bulletin. Les raisons qui peuvent entraîner un refus sont les suivantes : condamnation à caractère criminel, peine correctionnelle de plus d'un an, faits commis dans les trois dernières années précédant la demande et nombre important de visiteurs ayant déjà reçu une réponse positive pour le même détenu.

Lorsqu'un courrier saisit le chef d'établissement sur le sujet, il doit automatiquement comporter les pièces suivantes : une photocopie des documents d'identité, deux photos d'identité, une photocopie du livret de famille et le formulaire de demande de permis dûment complété. Ce courrier est envoyé soit par la poste, soit il peut être déposé à l'accueil famille ou à la porte principale d'entrée de l'établissement. La procédure de délivrance de permis de visite est conduite par le secrétariat de détention.

**Les réponses aux familles sont systématiques. Elles comportent les heures de visite et le numéro de ligne de téléphone gratuit pour la prise de rendez-vous.**

Aucune enquête de police et de gendarmerie n'est diligentée dans le cas de telles demandes.

Pour les personnes qui n'ont pas obtenu de permis de visite, il est possible de déposer des sacs de linge pour une remise au détenu, une fois par semaine. Il n'y a pas d'horaire réservé. Le linge est mis dans un sac au choix de la famille. Le nom et le numéro d'écrou du détenu doivent y être apposés afin de permettre leur identification.

### 6.1.2 L'accueil des familles

Les familles sont accueillies :

- par un, au minimum, des vingt-six bénévoles de l'équipe de l'association « le Didelot », du mardi au samedi midi. Les bénévoles sont en majorité des retraités de l'enseignement et des secteurs hospitalier et social. L'effectif a diminué de 30% depuis le transfert de la maison d'arrêt Charles III, compte tenu de l'éloignement du centre pénitentiaire par rapport au centre ville mais aussi de l'intervention de GEPSA dans l'accueil, ce qui a réduit de fait les compétences de l'association ;
- par une des salariés de GEPSA qui vérifie l'identité des familles. Elle délivre les clefs des casiers et les cartes magnétiques pour la prise des rendez-vous des parloirs à la borne. Deux personnes à temps plein assurent le fonctionnement administratif et l'accueil des familles du mardi au vendredi midi. S'ajoute une équipe complémentaire de deux

personnes à temps partiel qui interviennent pour l'une le vendredi après-midi, pour l'autre le week-end.

Le bâtiment d'accueil de 143 m<sup>2</sup>, est situé en face de la porte d'entrée principale de l'établissement. Il en fait partie et est géré par le gestionnaire délégué : la société *GEPSA*.

Son agencement est convivial ; sur les murs sont accrochés des dessins d'enfant. L'entretien est assuré par le propriétaire des lieux : la société *Eiffage*. Il comprend en entrant à droite un espace pour enfants avec des jeux, des livres, des petites tables et des petites chaises. Dans l'espace jeux, sur la gauche, se trouvent dix-huit casiers de 50 cm sur 50 dans lesquels le visiteur peut déposer des affaires personnelles. Dans la pièce d'accueil, sur la droite, se trouvent six autres casiers de même taille et dix petits casiers de 10 cm sur 10 dans lesquels le visiteur peut déposer de l'argent, des clés, un portable.... Tous ces casiers se ferment avec un cadenas ; le visiteur garde la clé avec lui.

Il a été rapporté aux contrôleurs que **le nombre de casiers était insuffisant au regard du nombre de familles** qui souhaitent déposer leurs sacs avant l'entrée aux parloirs. Mais ni *Eiffage*, ni *GEPSA* ne souhaitent acheter et installer des casiers supplémentaires.

Dans la salle principale d'accueil, trois tables rondes sont disposées au milieu avec des chaises ainsi qu'une rangée de douze fauteuils le long du mur. Au-dessus de celle-ci, on trouve des informations sur un panneau d'affichage : un extrait du règlement intérieur concernant les visites, une affiche relative à la visite du contrôle général des lieux de privation de liberté, la liste du linge autorisé qui peut être remis au détenu, le règlement intérieur relatif à la garde des enfants par *GEPSA*, un plan des transports de l'agglomération et une affiche d'une association familiale.

Dans cette salle, à côté des emplacements casiers se trouvent une télévision qui retransmet en permanence des émissions ainsi qu'une machine à café dont l'association « le Didelot », en sa qualité de propriétaire, assure la maintenance.

On trouve également deux bornes électroniques permettant de prendre les rendez-vous de visite aux détenus, une fois le permis de visite et le premier rendez-vous obtenus.

Au fond de la pièce, sur un présentoir, se trouvent des revues : *Fémina*, *Paris-Match*, *Marie-Claire*, *Point de vue*, *Est-magazine*, ainsi que des fascicules concernant la maison de justice et du droit, et les horaires d'autobus.

On trouve également des sanitaires (personnels et personne à mobilité réduite) et un local « change bébé ».



En sortant de ce bâtiment, on trouve une aire de jeux extérieure réservée aux enfants avec également une grande table permettant la prise de repas à l'extérieur. Au sol est disposé un revêtement différent caoutchouteux sur lequel une rangée de douze fauteuils est disposée. Des familles se sont plaintes de l'absence de parasol, ce qui rend cet espace peu praticable l'été.

Trois bureaux se trouvent également dans cet espace.

Une boîte aux lettres verte a été disposée dans le local d'accueil des familles afin de permettre aux visiteurs de signaler par écrit leurs inquiétudes (vellétés suicidaires, violences en détention) au sujet de leur proche incarcéré. Une affiche expliquant ce dispositif ainsi que des imprimés type de signalement sont à la disposition des familles près de la boîte aux lettres. Une deuxième fiche de signalement, distincte de la première, a été mise à disposition du personnel *GEPSA* ainsi qu'à celle des bénévoles de l'association. Elle permet à ces derniers, lorsqu'ils sont saisis oralement d'un signalement, de rédiger une note qui sera transmise au responsable de l'établissement.

Les contrôleurs ont constaté qu'un tel dispositif est également en place dans les salles d'attente (entrée et sortie) des parloirs.

Les trois boîtes aux lettres sont relevées quotidiennement par le gradé des parloirs ou son adjoint à 8h45.

Depuis la mise en place de ce dispositif pilote le 23 juin 2009 et jusqu'au 1er juin 2010, cinquante-sept signalements dans les boîtes vertes ont été recensés. Trente-trois sont le fait de *GEPSA* et de l'association, sept ont été verbaux, dix-sept ont été postés à la sortie du parloir. Trente-deux cas ont été portés à la connaissance de l'administration par des membres de la famille (parents, frère, sœur, épouse), quatorze par la concubine, dix par des amis et un par une éducatrice.

Le président de l'association « le Didelot » a indiqué aux contrôleurs qu'il était très satisfait de ce nouveau dispositif, rapportant que les familles voyaient avec ce système une évolution positive dans la prise en charge de leur proche incarcéré.

Comme indiqué *supra*, une caméra de vidéosurveillance se trouve à l'intérieur du bâtiment de l'accueil des familles, reliée à la porte d'entrée principale.

Conformément au cahier des charges qui le lie à l'établissement pénitentiaire depuis 2009, la prise en charge des enfants de trois à huit ans est assurée par *GEPSA*. Une décharge est ainsi signée attestant que l'enfant a bien entre trois et huit ans.

Lors de la visite, les contrôleurs se sont entretenus avec une salariée de *GEPSA*. Elle était auparavant assistante scolaire. S'agissant de la garde d'enfants, elle a confié aux contrôleurs qu'il s'agissait soit d'enfants dont un beau-parent était incarcéré et ne disposait pas de permis de visite, soit d'enfants dont la mère ou le père souhaitait un moment d'intimité avec leur conjoint incarcéré. Compte-tenu du faible nombre d'enfants gardés (environ sept enfants par mois), les jeux normalement réservés à cette catégorie d'enfants sont aujourd'hui mis à disposition des autres enfants qui patientent avant leur entrée en parloir.

Les missions des salariées de *GEPSA* affectées à l'accueil des familles justifient un double profil du personnel : un profil administratif ou social pour la gestion et le fonctionnement du bâtiment, et un profil d'animation pour les jeunes enfants (BAFA).

En 2009, 11 985 visiteurs ont été accueillis soit une moyenne mensuelle de 1 712 personnes pour 7 514 parloirs effectués.

Depuis janvier 2010, ce sont 12 607 visiteurs qui ont été accueillis.

La prise de rendez-vous est exclusivement déléguée à un salarié de *GEPSA*. Elle se fait soit par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 17h, soit par l'intermédiaire de l'une des deux bornes tactiles qui se trouvent à l'intérieur du bâtiment d'accueil des familles les jours d'ouverture du parloir.

Pour l'année 2009 depuis l'ouverture de l'établissement, ce sont 5 805 appels qui ont été reçus, soit une moyenne de 829 appels mensuels. Ils ont débouché sur 4 699 prises de rendez-vous soit 671 rendez-vous en moyenne mensuelle.

Depuis janvier 2010, 5 920 appels ont été reçus, soit une moyenne de 1 447 appels mensuels. 5 307 rendez-vous ont été pris, soit une moyenne mensuelle de 1 045.

Les contrôleurs ont pu constater que la personne en charge des prises de rendez-vous téléphoniques était très sollicitée. Le 10 juin, pendant cinq minutes, trois demandes ont été recensées.

Si les proches n'ont pas encore de carte magnétique pour réserver un parloir à la borne, comme dans le cas d'une première visite, ils doivent appeler le numéro vert afin de réserver un parloir.

Munies d'une carte magnétique de visiteur, les familles peuvent réserver les parloirs sur une des bornes dans une période de trois semaines à l'avance.

Pour l'année 2009, 3 220 demandes de rendez-vous ont été saisies sur borne. Depuis janvier 2010, ce nombre s'élevait à 3 175. Le téléphone est donc davantage utilisé que les bornes pour les prises de rendez-vous.

Trois personnes et deux enfants, au maximum, peuvent simultanément rendre visite à une personne détenue. La prise de rendez-vous pour un jour donné doit se faire au plus tard soixante-douze heures avant son déroulement. Il est impératif d'indiquer, lors des réservations, l'ensemble des visiteurs qui seront présents au parloir, faute de quoi, ils ne pourront être admis.

Le responsable de *GEPSA* a souhaité souligner la bonne entente qui régnait entre ses employés et l'association. Une convention tripartite organise les compétences de chacun dans la prise en charge des familles. Ainsi, reviennent à *GEPSA* le fonctionnement, la maîtrise des lieux et le premier contact institutionnel avec les familles. S'y ajoute un accompagnement des familles de nature associative, la frontière n'étant pas étanche.

Les bénévoles de l'association accueillent les familles et reçoivent leurs demandes et besoins. L'objectif est de s'assurer du bien-être des familles et de faciliter le moment important que constitue le parloir.

Il a été précisé par le président et un membre de l'association que de bonnes relations avec la direction de l'établissement et du responsable *GEPSA* existaient. Toutefois, le président regrette **l'instabilité des responsables *GEPSA* du site**, puisque trois responsables se sont succédés en un an. L'intervention d'un interlocuteur supplémentaire et le *turn-over* important ne facilitent pas le partenariat.

S'agissant du nouvel établissement, l'association a fait part de points positifs que sont l'amélioration et la salubrité des lieux ainsi que la création d'un local accueil spécifiquement dédié.

Elle souligne **l'absence d'abri à la porte d'entrée principale** devant laquelle les familles patientent durant cinq à dix minutes avant d'être appelées à entrer pour les visites. Or, les personnes ne peuvent pas prendre de parapluie quand il pleut, et les poussettes sont interdites obligeant de porter les bébés dans les bras. Ces éléments peuvent être source de tensions et d'énervement.

Elle ajoute, que **le local d'accueil des familles est exigü** et ne permet pas un accueil optimal des nombreuses familles de passage qui voudraient se restaurer (absence de micro-ondes, de chauffe-biberons...).

Aucune désinfection du local bébé n'est en outre assurée. Il n'existe pas d'abri pour la zone de jeux extérieurs, les enfants jouant en plein soleil.

L'association a en outre été sollicitée dans deux problématiques : d'une part, au sujet de l'accompagnement par un bénévole d'un enfant seul, lorsqu'un des parents ou les grands-parents ne souhaitent plus rendre visite à leur proche détenu ; d'autre part, à propos de la possibilité d'organiser la sortie des enfants naissant lors de la détention de la mère.

**Un projet de livret d'accueil des familles est en cours** de correction par la direction afin de faciliter le regroupement d'informations pour les familles. Celles-ci n'existent, à ce jour, que sous la forme d'informations parcellaires : feuilles volantes distribuées ou panneaux d'affichage.

Les contrôleurs ont pu également visiter le site internet de l'association, facile d'accès et regroupant l'ensemble des informations utiles aux familles.

### **6.1.3 L'accès aux parloirs**

#### **6.1.3.1 L'accès du côté « visiteur »**

Les visiteurs, munis d'un permis de visite et ayant un rendez-vous, doivent se présenter à la porte d'entrée principale trente minutes avant le début du parloir. Ils sont alors regroupés, à la suite d'un appel nominatif du surveillant chargé de l'accueil des familles.

Après avoir passé le portique de sécurité, les familles sont acheminées par le surveillant des parloirs jusqu'à la zone de ces derniers en empruntant un passage extérieur.

Le surveillant à l'entrée de la première salle d'attente coche dans l'application GIDE les familles qui se présentent effectivement aux parloirs programmés, ce qui permet de recenser le nombre de « parloirs fantômes ». Pour le mois de mai 2010, 1 640 parloirs ont été réservés : pour 132, le visiteur n'est pas venu, soit 8% de parloirs « fantômes » ; pour les trois premiers jours de juin, sur les 212 parloirs réservés, 28 visiteurs ne sont pas venus (13%).

Les familles sont autorisées à porter aux parloirs des sacs de linge, des *compact-discs* et des DVD à condition qu'ils soient neufs et emballés, et, sur demande, des cadeaux, les livrets scolaires des enfants et les biberons et couches pour les enfants en bas âge. Ils les déposent à l'entrée de la première salle d'attente, au bureau du premier surveillant. Tous les sacs de linge sont fouillés pendant la durée du parloir puis remis aux détenus à la fin de celui-ci. Quand les familles apportent des objets, ceux-ci sont contrôlés puis répertoriés dans un registre tenu par le surveillant à l'entrée de la première salle d'attente des familles. Une décharge est ensuite contresignée par le détenu pour s'assurer qu'il a bien reçu ledit objet.

Les familles patientent, ensuite, dans un local réservé à cet effet, équipé de vingt-deux sièges, jusqu'à l'appel de leur nom pour l'attribution d'un box.

De même, à la fin du parloir, les familles patientent dans une salle d'attente, le temps nécessaire à l'identification des détenus et à leur fouille intégrale.

Dix surveillants, en poste fixe, sont affectés à l'organisation des parloirs.

Il a été rapporté aux contrôleurs que les incidents au sein de la zone sont au nombre de quatre par mois en moyenne, notamment pour relations sexuelles au parloir, refus de se soumettre à la fouille et insultes envers le personnel à la suite d'un incident concernant la fouille.

En cas de tentative d'introduction de stupéfiants et de portable, les services de police sont avisés et se déplacent. Les fonctionnaires auditionnent dans un local dédié les personnes mises en cause et en réfèrent à l'officier de police judiciaire. Au cas par cas, il est décidé de la poursuite ou non des investigations et de leur conduite ou non dans un local de police.

Les contrôleurs ont assisté à un parloir le 3 juin 2010. Sur dix détenus visités, un n'a pas pu voir le visiteur annoncé car ce dernier n'est pas venu. Pour neuf détenus, douze visiteurs étaient présents dont deux enfants. Les détenus étaient tous des hommes.

Sept femmes, trois hommes et deux enfants composaient le groupe de visiteurs. Les visiteurs ont été appelés à 13h40 pour bénéficier d'un parloir à 14h. Les contrôleurs ont constaté qu'un des visiteurs s'était présenté avec un retard de cinq minutes. Il a néanmoins été accueilli et a pu bénéficier du parloir. Pour l'un des enfants accompagnant sa mère, cette dernière a demandé des crayons de couleur et des feuilles de papier pour que, pendant le parloir, l'enfant puisse dessiner.

Les contrôleurs se sont entretenus avec tous les visiteurs qui avaient pu voir des détenus et dont le parloir expirait à 14h30. Neuf détenus étaient concernés dont un qui avait bénéficié d'une prolongation. Les visiteurs ont déclaré qu'ils voyaient leur proche pour certains trois fois par semaine, pour d'autres une fois par semaine, pour d'autres enfin une fois tous les quinze jours.

Il a été rapporté **la difficulté, pour obtenir les rendez-vous, de joindre la personne qui en a la charge au téléphone, qui apparaît néanmoins aux yeux de tous disponible et agréable**. A partir de la date de la demande, les visites sont possibles dès le deuxième ou troisième jour après le coup de fil.

Les critiques portent sur l'attente de vingt à trente-cinq minutes dans la salle de sortie. Le jour de la présence des contrôleurs, l'attente a été de quinze minutes.

Les familles déplorent également **les modalités d'information du détenu à la suite de l'annulation d'un parloir par voie téléphonique de la famille : celui-ci n'en est informé qu'une fois se rendant au parloir**, ce qui est une source de grande déception. La direction a expliqué que cette pratique était mise en œuvre compte-tenu de l'impossibilité de vérifier l'identité de l'appelant qui annule le parloir.

Une des familles a tenu à souligner la disponibilité et la souplesse des agents qui, dans un cas, avaient prolongé quelque peu la durée de parloirs, le détenu ayant eu un malaise.

### 6.1.3.2 L'accès du côté « détenu »

Les détenus arrivent de la zone de détention avec leur coupon de réservation, accompagnés par un surveillant chargé des mouvements. Ils attendent dans un premier local d'attente, où ils patientent jusqu'à l'installation des familles. Ensuite, trois surveillants procèdent à leur installation dans leur box : leur identité est déclinée à un premier surveillant, puis ils sont palpés par un deuxième et accueillis par un troisième devant le box où leurs proches les attendent. Leur identité est contrôlée au moyen d'un lecteur biométrique de la morphologie de la main.

Le gradé des parloirs a indiqué aux contrôleurs que pour faire face à des problèmes courants de la biométrie et afin d'éviter tout risque de substitution à l'issue des parloirs, un deuxième système de contrôle d'identité est mis en place : un marquage au niveau de la main est effectué par un stylo invisible. Dans l'hypothèse où la reconnaissance biométrique ne fonctionnerait pas à la sortie du parloir, les surveillants utilisent alors une lampe à rayonnement ultra-violet afin de détecter le marquage au préalable effectué.

A la demande des contrôleurs, un listing leur a été remis permettant d'établir que, du 3 au 10 juin, trente-sept personnes ont nécessité l'utilisation du deuxième moyen de contrôle : la lampe à rayonnement ultra-violet.

Un bureau de surveillant se trouve entre le couloir de sortie du local d'attente destiné aux détenus et la zone des boxes.

A la sortie du parloir, l'identité des détenus est à nouveau contrôlée ; ils patientent dans un second local d'attente pour être fouillés intégralement dans une des deux cabines individuelles exigües qui s'y trouvent. Deux agents y sont affectés.

Une fois fouillés, les détenus sont placés dans le troisième local d'attente qui permet le retour en détention. Dans l'ensemble des locaux de la zone parloirs, seule cette pièce fait l'objet de dégradations : les murs sont particulièrement sales et recouverts de graffitis, d'inscriptions et de dessins.

Il a été rapporté aux contrôleurs que l'une des causes de cet état résiderait dans l'absence de caméras de vidéosurveillance dans cette zone, qui empêcherait toute visibilité par l'administration, en sachant que les détenus peuvent se montrer plus agités à la fin de leur parloir. Une solution suggérée serait de privilégier la pose d'une peinture anti-tag voire de carrelage, évitant les inscriptions.

Une fois la fouille achevée, les familles sont invitées à sortir de la salle d'attente et sont raccompagnées jusqu'à la porte de l'établissement.

### 6.1.4 Les locaux dédiés aux visites

La totalité de l'espace dédié aux visites regroupe quarante-sept boxes pour l'ensemble des différents quartiers.

Tous les boxes possèdent deux portes en face à face, chacune dotée d'une fenêtre. Une porte permet l'accès des familles et une seconde des détenus. Les boxes sont équipés d'une table et de deux chaises ; d'autres chaises sont mises à disposition si le détenu reçoit plusieurs visiteurs. Chaque box est doté d'un bouton d'alarme style « coup de poing » permettant d'alerter une équipe d'intervention, ainsi que d'un interphone. Les détenus et leurs visiteurs sont prévenus cinq minutes avant la fin de la visite. Ce dispositif est très apprécié par les familles et constitue, selon les surveillants, un élément d'apaisement incontestable pour les détenus à la fin des parloirs.

La zone des parloirs possède de nombreux sanitaires.

Sur l'ensemble, sept boxes sont séparés et dédiés à la maison d'arrêt des femmes.

Deux sont équipés d'**hygiaphone**, dont l'un est réservé à une personne à mobilité réduite (numéro 1). Ses dimensions sont de 1m30 sur 1m30. Il a été jusque là **peu utilisé**. En revanche, il sert lorsqu'il y a un incident aux parloirs de la MAF ou lors d'un danger recensé au cours d'un précédent parloir.

Le parloir numéro 2 est réservé aux visiteurs ou détenus en chaise roulante. Il est donc plus grand : 2,80 m sur 2,80 m. Il s'agit en fait d'un double box.

Les parloirs 3 à 6 sont identiques. Leurs dimensions sont de 1,60 m sur 2,80 m. Ils accueillent les visites dites normales.

Les parloirs dédiés à la MAF sont d'un aspect agréable et propre. Les murs sont peints en rose et en blanc. Aucune dégradation n'est à signaler.

L'ancien bureau réservé initialement au gradé de la MAF sert aujourd'hui de bureau dédié à la police en cas d'incidents. Il sert également pour les fouilles des colis en fin d'année.

Pour les parloirs réservés aux détenus hommes, on recense trente-neuf boxes qui sont légèrement plus petits (1,30 m sur 2,80 m).

Une première rangée de dix parloirs se trouve dans une première allée (du n° 8 au n° 17). Le box numéro 10 a été neutralisé afin de permettre, d'une part, un transfert rapide des surveillants du côté « famille » au côté « détenus », et, d'autre part, le passage des chariots contenant le linge que les détenus déposent à l'entrée des parloirs afin que les familles puissent l'emporter à la sortie pour le laver.

Le couloir adjacent regroupe quatre parloirs (du n° 18 au n° 21), spécialement dédiés au cas où une prolongation de parloir aurait été demandée par le détenu. Dans ce cas, les parloirs ne sont pas interrompus et durent une heure et trente minutes. Au mois de mai 2010, sur 121 demandes de prolongation, soixante-quatorze ont été accordées et quarante-sept refusées. Les prolongations sont accordées dans la majorité des cas pour raison familiale. Les refus sont justifiés par des demandes tardives, l'absence de disponibilité ou un mauvais créneau puisque ces parloirs sont destinés à la fois aux prévenus et aux condamnés.

Une deuxième allée regroupe une deuxième rangée de dix boxes (du n° 22 au n° 31).

Il est à noter dans cette allée la présence d'un local mis à disposition de l'association « Relais enfant-parent », de 2m sur 5,50 m. Il permet de recevoir les enfants des détenu(e)s accompagnés par des éducateurs. La prise de rendez-vous se fait par l'intermédiaire du conseiller d'insertion et de probation. D'aspect agréable et en très bon état, il dispose d'une vue sur un petit jardin extérieur. Un tapis de sol pour enfants est disposé par terre. De nombreux dessins d'animaux et de clowns colorés par les enfants sont affichés au mur.

Une troisième allée regroupe une dernière rangée de dix boxes (n° 37 à 46). Les parloirs n° 37 à 44 sont des parloirs standards. Quant aux parloirs n° 45 et 46, ils sont réservés à des personnes à mobilité réduite, le n° 45 étant équipé d'un hygiaphone. Le gradé des parloirs a indiqué aux contrôleurs que cette rangée était peu utilisée et que les parloirs standards étaient surtout réservés aux détenus placés en quartier d'isolement, en quartier disciplinaire ou aux détenus dits vulnérables.

Enfin, dans le couloir adjacent, on retrouve cinq parloirs (n° 32 à 36) équipés d'hygiaphones. Durant la visite des contrôleurs, l'un était en cours et résultait d'une mesure de séparation de trente jours à la suite d'incidents lors de précédents parloirs.

Les boxes du côté hommes sont également d'aspect agréable et propres, peints de couleur crème et vert pomme ou marron. Aucune dégradation n'a été constatée. Dans une semblable hypothèse, le détenu ferait l'objet d'un compte-rendu d'incident.

## 6.2 Les unités de vie familiale

Le centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville dispose de trois unités de vie familiale (UVF), dont l'une est spécifiquement aménagée pour recevoir une personne à mobilité réduite. Elles ont été ouvertes le 4 janvier 2010. Les trois UVF sont destinées aux détenus du CD qui ne disposent pas de mesures d'aménagement de peine ou de permissions de sortir.

L'accès aux UVF est possible tous les jours de la semaine sauf le mardi et lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire unique en session UVF.



Afin de bénéficier de ce dispositif le détenu et la famille doivent solliciter un entretien auprès d'un CIP qui les informe de la procédure à suivre, des documents à fournir et qui les aide dans le montage du dossier. La famille qui rejoint le détenu dans une UVF doit obligatoirement connaître et attester de sa connaissance des motifs et de la durée de l'incarcération de son proche détenu. Cet élément est soumis à vérification par un CIP qui prend contact avec la famille pour recevoir son accord.

Le détenu doit également remplir une demande de blocage de cantine. Un pécule minimum est imposé pour accueillir le visiteur : pour une UVF de 6 heures pour deux personnes, le montant s'élève à 8 euros ; pour vingt-quatre heures, à 25 euros ; pour quarante-huit heures, à 40 euros et pour 72h à 60 euros. Pour trois personnes, il s'élève respectivement à 10, 30, 50 et 80 euros.

Après le recueil de l'avis du SPIP, une CPU « UVF » se réunit au milieu du mois afin de programmer pour le mois suivant les UVF qui se tiendront. La direction a choisi d'accorder des UVF par tranche graduelle et par trimestre. Ainsi, le premier UVF est d'une durée de six heures au plus, le deuxième peut aller jusqu'à vingt-quatre heures et le troisième d'une durée de quarante-huit heures. Une UVF de soixante-douze heures est accordée une fois dans l'année par personne détenue. Le chef d'établissement veille à ce que réponse soit faite dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception de la demande de la personne détenue et de ses visiteurs.

Depuis l'ouverture, soixante UVF d'une durée de six heures et dix-huit UVF d'une durée de vingt-quatre ont ainsi été accordées.

Les contrôleurs ont pu consulter les plannings : pour le mois de juin la CPU « UVF » a programmé la tenue de six UVF de six heures et de sept UVF de vingt-quatre heures. Pour le mois de janvier, deux demandes avaient été rejetées, pour février cinq rejets et un ajournement, pour mars quatre rejets et un ajournement, pour avril cinq rejets, et pour mai treize rejets. Il est à noter que trois UVF ont été annulées le 20 mars, le 28 avril (pour cause d'accouchement) et le 9 mai, à la suite d'un incident survenu lors d'un parloir.

La direction a informé les contrôleurs qu'au jour de la visite, les UVF n'avaient pas accueilli d'enfants de plus de six ans.

Trois agents sont affectés aux UVF, pour un cycle de travail d'une durée de douze heures. Ils sont placés sous la responsabilité du premier surveillant des parloirs. Des rondes sont effectuées à l'extérieur des locaux de l'UVF durant le déroulement de la visite.

La famille est prise en charge par un surveillant chargé des UVF une heure avant l'entrée et conduite au premier étage (par escalier ou ascenseur) où se trouvent les trois UVF. Une salle d'attente avec dix fauteuils permet aux familles de patienter le temps de contrôler leurs effets personnels. Sur la table de la salle d'attente, aucune revue ni journal n'est disponible.

Dans cette salle, un panneau d'affichage rappelle aux familles le règlement intérieur des UVF. Lors de leur entrée dans une UVF, une décharge et un état des lieux sont signés par famille et détenu, attestant qu'ils ont pris connaissance du règlement intérieur.

Après l'entrée dans un sas de l'UVF 2, on pénètre dans la cuisine ouverte directement sur la salle principale de séjour. La cuisine est toute équipée : réfrigérateur, plaques électriques, four, hotte, micro-onde, cafetière électrique, lave-linge, lave-vaisselle, vaisselle. Le coin séjour accueille un canapé réversible, une petite table, une télévision, un meuble TV, un lecteur DVD, une table à manger et des chaises. Un accès à un patio extérieur se fait depuis le séjour, dans lequel on retrouve une table de jardin et des chaises. Du séjour, on accède à la chambre meublée d'un lit deux places, d'une couette, d'oreillers (les draps étant également fournis) et d'un placard. La salle de bains et les toilettes sont successivement accessibles en passant par la chambre.

Chaque UVF est doté d'un interphone permettant une liaison permanente avec un agent en poste au PCI. Le personnel pénitentiaire interviendrait au sein de l'UVF en cas d'appel des visiteurs ou de la personne détenue.

Les UVF sont conviviaux et aucune dégradation n'est à relever.

L'UVF 3 est similaire à celui visité, l'agencement étant quelque peu différent. L'UVF 1 est plus grand puisqu'il dispose d'une chambre supplémentaire avec un lit superposé. Les toilettes et la salle de bains sont séparées et permettent l'accueil d'une personne à mobilité réduite.

A l'extérieur des UVF, un local de rangement est prévu pour les surveillants qui ont la responsabilité des UVF. Un réfrigérateur s'y trouve afin de stocker les produits frais commandés spécifiquement par les détenus à la cantine en vue de leurs UVF. Ils seront acheminés par les surveillants avant le début des UVF.

Une deuxième pièce dans le local de rangement permet de stocker les jouets, le matériel de puériculture, les DVD et *compact-disc*, les condiments, le linge et les fournitures de ménage mis à la disposition des détenus et des familles durant leur séjour par GEPSA.

Les détenus sont intégralement fouillés à l'entrée et à la sortie de l'UVF. A l'issue de celle-ci, la famille patiente dans la même salle d'attente de l'entrée jusqu'à ce que la fouille intégrale soit terminée. Aucun produit cantiné pour l'UVF ne repart en détention, les visiteurs peuvent repartir avec le surplus éventuel des produits.

**Les échos des familles et des détenus ayant séjourné dans une UVF sont très positifs.** Depuis l'ouverture, très peu d'incidents ont été déplorés. Il s'agissait plutôt de petits accidents domestiques : verres cassés, housse de couette brûlée par une cigarette mal éteinte. Il est bien souvent difficile pour les familles de quitter leurs proches détenus lors de la première UVF.

Lors des entretiens menés avec les détenus, certains ont fait part de leur souhait de se voir accorder des UVF de manière plus fréquente et non pas une fois tous les trimestres.

Les contrôleurs ont pu assister à la sortie d'une UVF de vingt-quatre heures. Ils ont recueilli séparément les impressions du détenu et de sa visiteuse, venue avec son enfant de seize mois. Les avis se rejoignent : ils ont tous les deux insisté sur l'aspect positif de ce système, même s'ils ont regretté l'absence de chauffage la nuit et l'impossibilité pour l'enfant de se rendre dans le patio extérieur au-delà de 19h et jusque 7h.

### **6.2.1 Les parloirs avocats et visiteurs de prison**

La zone dédiée aux parloirs avocats, visiteurs et autres intervenants est placée au premier étage au dessus du bâtiment accueillant les parloirs familles. Il existe deux entrées, l'une est commune à la détention hommes et aux avocats et la seconde donne sur la détention femmes, permettant la séparation par une porte blindée entre les deux zones de parloirs avocats. Cette zone accueille au total dix-huit boxes.

Les parloirs avocats sont dédiés aux rendez-vous avec les avocats, les visiteurs de prison et les autres intervenants.

Les parloirs se déroulent du lundi au vendredi de 8h à 11h25 et de 13h15 à 17h, et le samedi de 13h15 à 17h.

Un agent étant spécifiquement chargé d'encadrer les visites au sein des parloirs avocats, un bureau est mis à sa disposition à l'entrée de la zone. Ce surveillant est également chargé des UVF.

Une fois acheminés par un surveillant des mouvements, les détenus sont placés dans de petites cabines d'attente (il en existe trois du côté hommes), avant d'être conduits dans l'une des cabines d'entretien.

Les entretiens s'effectuent dans onze cabines, côté hommes, et sept cabines, côté femmes, de 1,80 m sur 2,20 m, munies d'une porte en partie vitrée. Les boxes sont identiques et disposent d'une table et de deux chaises de bureau. Deux parloirs présentent toutefois des caractéristiques différentes. Le parloir numéro 2 est aménagé de façon à recevoir une personne à mobilité réduite. Le parloir numéro 14 est un local d'expertise médicale dans lequel se trouve une table de consultation.

**La confidentialité des échanges est assurée.**

Un dispositif d'appel permettant d'allumer un voyant lumineux rouge à l'extérieur des cabines a été mis en place du côté de la détention hommes. Ce système permet de prévenir le surveillant de la fin de l'entretien. L'installation du voyant lumineux constitue un facteur d'apaisement incontestable puisqu'auparavant, les détenus ou les visiteurs frappaient à la porte pour signifier la fin de l'entretien. Cela générerait donc beaucoup de bruit et pouvait perturber la tenue des autres entretiens menés en parallèle.

L'absence de voyant lumineux du côté « femmes » oblige le surveillant à effectuer des rondes du côté du parloir « femmes » afin d'ouvrir à l'avocat qui aurait fini son entretien et qui ne dispose d'aucun moyen d'en informer le surveillant.

Du côté hommes, un tableau permet l'affichage d'informations à destination des détenus : dates des débats contradictoires et de la CAP, fiche d'information sur le contrôle général des lieux de privation de liberté, tableaux des ordres des avocats de Nancy, Metz, Epinal, Thionville, Sarreguemines et Briey.

La zone comprend également deux salles de fouille, une salle de visioconférence, une salle des débats et un bureau du délégué du Médiateur de la République<sup>9</sup>, l'ensemble étant sous la surveillance de ce même agent. Les contrôleurs ont noté l'absence d'alarme type « coup de poing » dans le bureau du délégué, celui-ci ayant à sa disposition une alarme portative individuelle (API). Depuis, le 26 août 2009, soixante-quatorze visioconférences ont été organisées.

Les six visiteurs de prison ont également accès à cette zone. Ils visitent dix détenus. Il a été rapporté que les visiteurs de prisons pouvaient attendre les détenus entre trente et quarante-cinq minutes ; par ailleurs, lorsqu'un détenu bénéficie d'un parloir, il lui est annoncé « parloir » mais la qualité de l'intervenant ne lui est pas toujours précisée.

Les contrôleurs ont pu consulter le registre tenu par le surveillant des parloirs avocats qui recense les différents intervenants, leur qualité et la durée de la visite pour chaque détenu au cours d'une même journée.

Ainsi, le lundi 31 mai 2010, sept détenus devaient être reçus par un intervenant extérieur : deux ont été reçus par un huissier, un autre a participé à une visioconférence dans le cadre d'une procédure, quatre ont eu un entretien avec leur avocat.

Au cours du mardi 1er juin 2010, vingt-cinq détenus avaient été reçus dans la zone : l'un avait été examiné par un médecin expert, deux avaient été entendus par la gendarmerie, six par la police nationale, un autre par une association, trois par leur avocat, cinq par un agent de Pôle emploi, deux par un huissier, cinq par un agent de la caisse d'allocations familiales.

---

<sup>9</sup> Il est rappelé que la date de la visite est antérieure à celle de la création du Défenseur des droits.

Durant la journée du mercredi 2 juin, neuf détenus se sont présentés aux parloirs-avocats : quatre ont reçu la visite d'un visiteur de prison, cinq de leur avocat.

Enfin, au cours du jeudi 3 juin, vingt entretiens ont été recensés sur le registre : deux ont été entendus par visioconférence dans le cadre d'une procédure, quatre par des experts, six par un agent de Pôle emploi, deux par les services des douanes de Metz, un par un visiteur de prison, cinq par leur avocat. Un interprète était également présent lors de l'un de ces entretiens.

Pendant la période examinée, la durée moyenne des entretiens est de quarante minutes et varie de cinq minutes à deux heures trente-cinq minutes.

### 6.3 La correspondance

Trois agents sont affectés aux fonctions de vagemestre.

Le courrier entrant est acheminé par un préposé de La Poste qui le dépose à la porte d'entrée principale. Les agents vont le chercher à 8h30. Le courrier est ensuite déposé dans le bureau du vagemestre puis réparti entre les différents quartiers. Sur l'un des murs, les noms de tous les détenus avec leur numéro d'écrou sont affichés pour permettre ce tri.

Le vagemestre lit l'intégralité de la correspondance.

Si une personne reçoit un mandat, on note sur l'enveloppe les références du mandat-cash et la somme de celui-ci. S'il y a des photos, leur nombre est indiqué ; la même opération est effectuée pour les timbres. Les mentions portées sur l'enveloppe sont consignées sur un cahier tenu par le vagemestre.

Les courriers sont classés par bâtiment puis par étage. C'est l'un des vagemestres qui prend le courrier et qui fait sa tournée, chaque jour à midi.

Il dépose le courrier à chaque rez-de-chaussée de bâtiment et celui-ci est distribué par les surveillants de chaque bâtiment.

Un des vagemestres fait signer les lettres avec accusé de réception. L'accusé de réception est remis au vagemestre : il existe une navette entre le centre pénitentiaire et la poste de Nancy Lobau.

Les contrôleurs ont examiné un cahier sur lequel les lettres avec accusé de réception sont répertoriées par l'un des vagemestres. Les références sont les suivantes : le numéro, le nom de l'expéditeur, le destinataire, la date d'envoi et la date de réception, c'est-à-dire la date de l'arrivée au service du vagemestre.

Les lettres adressées aux autorités pour lesquelles la confidentialité est prévue ne sont pas ouvertes.

Les distributions se font le jour même. Un service est assuré le samedi matin.

Le service du vaguemestre est ouvert à l'établissement de 8h à 17h ; le samedi, un fonctionnaire est présent de 8h à 12h. Seul le courrier entrant est traité ce jour-là.

Lorsque les personnes reçoivent des objets interdits, ceux-ci sont saisis. Ces objets sont transmis à la fouille. Il n'existe aucun cahier relatif à ces opérations. De tels faits sont très rares, d'après le vaguemestre.

Pour le courrier départ, le détenu appose le nom et les coordonnées du destinataire sur l'enveloppe et, au dos de celle-ci, ses nom, prénom et numéro d'écrou. Il ne la cache pas, sauf pour les courriers destinés aux autorités.

Le courrier est placé par le détenu dans une des boîtes aux lettres qui se trouvent **à chaque étage. Il existe en effet six boîtes aux lettres destinées à recueillir la correspondance** à destination respective de : SPIP et ULE, détention, greffe, comptabilité *GEPSA*, courrier départ, UCSCA-UFPPP. Pour l'UCSA, le courrier est relevé par un membre du service médical. Pour les autres, c'est le surveillant de l'étage qui rassemble le courrier dans les boîtes aux lettres au rez-de-chaussée. Un agent du service vaguemestre vient le chercher.

Tous les courriers départ sont lus par le vaguemestre qui les cache ensuite, avant de les déposer à la porte d'entrée de l'établissement où un préposé de La Poste vient le prendre à 16h30.

Les contrôleurs ont pris connaissance d'un registre, le « registre Autorité », sur lequel est répertorié l'envoi du courrier par les détenus à une autorité. Ce registre a été ouvert le 3 mars 2009.

A titre d'illustration, le 31 mai 2010, douze courriers ont été enregistrés : quatre à un juge d'instruction, deux au Contrôleur général des lieux de privation de liberté et au procureur de la République, un au procureur général, au juge des enfants, à un député et au greffe de tribunal de grande instance.

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre sur lequel sont inscrits tous les envois avec accusé de réception effectués par les détenus ; ce registre a été ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2005. En mai 2010, les quinze enregistrements concernent des courriers à des avocats (cinq fois), à des particuliers (deux fois) et une fois, respectivement au service du casier judiciaire, à une société privée, à l'ambassade du Maroc, au Fonds de garantie, à la cour d'appel de Nancy, au JAP de Nancy, au procureur de la République de Nancy et au TGI de Nancy.

Les courriers rédigés en langue étrangère ne sont pas contrôlés ; ceux à destination des prévenus sont transmis aux juges lorsque ces magistrats en ont fait la demande ou lorsque la rédaction est en langue étrangère.

Lorsque des courriers sortants font référence à des violences susceptibles d'être commises en détention, le chef de détention est alors immédiatement prévenu par téléphone par le vaguemestre ; il n'y a pas de cahier dédié. Le chef vient chercher le courrier et gère la situation. L'attention du vaguemestre est attirée par les lettres comportant des menaces et des insultes, notamment vis-à-vis du personnel.

#### 6.4 Le téléphone

Le CP de Nancy-Maxéville compte deux cabines téléphoniques installées au CD et vingt-deux « points phone » répartis dans les différents quartiers : huit au CD, huit à la MAH « condamnés », une à la MAH « prévenus », une à la MAF, une au quartier « arrivant » et une au quartier d'isolement.

Tout arrivant condamné a droit à un euro de communication téléphonique.

Les chefs de bâtiment créent une fiche par personne. Pour les condamnés venant d'autres établissements, les numéros des téléphones enregistrés précédemment sont repris sur cette fiche.

Le condamné peut demander l'inscription de nouveaux numéros. Dans ce cas, est exigée la production des pièces suivantes : une autorisation de téléphoner, une photocopie d'un document d'identité et la photocopie d'une facture du téléphone, et ce, afin de s'assurer de l'identité de la personne à laquelle le détenu va téléphoner.

La fiche est retournée au détenu avec ses codes personnels d'identification et d'initialisation lui permettant de téléphoner.

L'approvisionnement du compte « téléphone » s'effectue exclusivement à partir d'un « point phone » où le détenu procède à une demande de virement – d'au moins un euro – de son compte nominatif auprès de la comptabilité. Celle-ci vérifie alors si l'argent est disponible sur le pécule. Dans l'affirmative, le compte est approvisionné ; dans la négative, la demande est rejetée et les détenus ne pourront pas téléphoner. Une fiche explicative sur l'approvisionnement des comptes est placée à côté de chaque « point phone ».

Les contrôleurs ont pris connaissance des listes des demandes d'apport aux fins d'alimenter le compte téléphone.

A titre d'illustration, la liste des demandes d'apport en date du 1<sup>er</sup> juin 2010 comprend quarante-neuf demandeurs, la somme la plus élevée est de 55 euros et la somme la plus faible de 2 euros. La somme totale des demandes est de 813 euros soit 16,60 euros moyenne par détenu. Huit demandes ont été rejetées pour pécule insuffisant.

Consécutivement à la signature d'un contrat de délégation de service public, la société SAGI a la charge des « points phone ».

L'accès aux « point-phone » est possible tous les jours, du lundi au dimanche, de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

Les communications téléphoniques sont enregistrées et conservées pour une période de trois mois. Elle sont écoutées soit en direct, soit *a posteriori*.

Un point d'écoute existe pour le CD et un autre pour la MAH « condamnés ». Si des écoutes doivent être entreprises pour la MAF, elles s'effectuent au point d'écoute de la MAH « condamnés ». La même opération pour le quartier d'isolement s'effectue au point d'écoute du CD.

**Les conditions pour téléphoner ne sont pas du tout satisfaisantes.** Les « points- phone » se trouvent au bout des coursives. Le bruit est important, notamment en fin d'après-midi et après le retour des ateliers. Pour se faire entendre de l'interlocuteur, on doit crier, ce qui porte atteinte à la confidentialité des conversations. Les contrôleurs ont constaté que, dans l'un des bâtiments, le 3 juin à 17h20, des sons forts de musique provenaient de nombreuses cellules : on ne voit pas comment il aurait été possible de téléphoner dans des conditions satisfaisantes.

Des détenus ont dit aux contrôleurs que le prix du téléphone avait été multiplié par 3,4. En effet, avec une unité (0,112 euros), il est aujourd'hui possible de téléphoner pendant 70 secondes alors qu'auparavant il l'était pendant 240 secondes.

## 6.5 Les cultes

L'aumônerie catholique est composée d'un groupe de sept personnes dont quatre aumôniers laïcs et un prêtre qui disposent des clés de cellule ce qui facilite les visites aux personnes détenues et ne ralentit pas le travail des surveillants. Leur présence se répartit sur la semaine de la façon suivante :

- une personne au CD, un jour et demi ;
- une personne à la MAF, une après-midi ;
- une personne à la MAH « condamnés », une après-midi ;
- deux personnes à la MAH « prévenus », une après-midi.

Le prêtre, qui est le titulaire et le responsable de l'équipe, est présent deux jours et demi complets par semaine et assure deux messes hebdomadaires, une pour les femmes, une pour les hommes (CD, MAH condamnés et prévenus)

Le dimanche matin et à des heures différentes, une cinquantaine d'hommes et entre huit et dix femmes sont accueillis pour la célébration de la messe. Celle-ci a lieu dans une salle poly-culturelle aux murs lisses, sans aucun élément religieux.



Il a été rapporté la difficulté pour les aumôniers et les détenus de se retrouver dans un lieu sans aucun caractère religieux. De plus **ces salles servent souvent à autre chose qu'au culte et cela leur enlève tout caractère sacré.**

Un groupe de lecture de la bible a lieu le samedi après-midi une fois tous les quinze jours pour les hommes. L'emploi du temps des femmes ne permet pas, pour l'instant, de constituer un tel groupe.

Il est rapporté aux contrôleurs que les mouvements concernant le CD sont plus difficiles que dans les autres bâtiments. L'aumônerie l'a signalé et a demandé que le personnel de surveillance soit vigilant.

L'aumônerie protestante n'est présente sur le site que le samedi matin.

L'aumônerie musulmane est représentée par un imam qui rencontre de temps en temps l'aumônerie catholique. Il vient une fois par semaine et assure, quand il le peut, la prière le vendredi après-midi. Il ne visite pas les détenus. Les détenus se plaignent de le voir peu.

## 6.6 Les médias

Les détenus peuvent recevoir les chaînes de la TNT, sauf *Direct 8*, et *Canal +*.

Les détenus acquittent à *GEPSA* un droit d'accès d'un montant de 9 euros par quinzaine. Ce montant est prélevé chaque quinzaine sur le compte nominatif. La télévision est gratuite pour les personnes signalées indigentes et au quartier « arrivant ».

Un exemplaire du journal *l'Est républicain* est distribué chaque jour gratuitement aux détenus au moment du repas.

Des messages des détenus, de leurs familles et amis, peuvent être lus à l'antenne lors d'une émission radiophonique qui a lieu tous les dimanches de 18h à 19h 30 sur FAJET 94.2 FM. Une affiche dans le local d'accueil des familles indique que les personnes peuvent laisser les messages par téléphone à partir de 17h30 le dimanche.

Des détenus ont fait connaître aux contrôleurs que des difficultés résultaient de l'impossibilité d'utiliser *internet*. Deux arguments ont été mis en avant : l'un relatif à l'impossible accès au site de Pôle emploi, et l'autre avec l'impossibilité d'accéder à des cours ou des conférences qui sont donnés sur des sites universitaires.

Plusieurs détenus ont dit qu'ils comprenaient la nécessité d'un contrôle *a priori* pour éviter la commission d'infractions avec *internet*, mais qu'ils ne voyaient pas pour quelles raisons il n'existerait pas un système de filtre permettant d'aller sur certains sites présentant toutes les garanties.

Des détenus ont fait connaître aux contrôleurs qu'ils étaient déçus de **l'absence de fonctionnement du canal vidéo interne**. Seules des informations s'affichent sous forme de placard et il n'existe pas d'émission. La direction a précisé que le système n'est pas en l'état en fonctionnement et que des tournages ont été effectués par l'atelier vidéo, en cours de montage, concernant l'UVF, le quartier arrivant, la salle de musculation, le traitement du courrier par le vaguemestre, les parloirs avocat et le gymnase. D'autres projets seront mis à l'exécution dans l'avenir. Ils concernent : l'UCSA, le greffe, la fouille, les cantines, la buanderie, les cuisines, le stade, les aumôneries, l'ULE, les ateliers et le SPIP.

Quand ils se rendent à la bibliothèque, les détenus peuvent consulter sur place des magazines.

Dans chacune des bibliothèques des différents quartiers, les abonnements sont les suivants : *Dedans Dehors*, *Courrier International*, *l'Express*, *le Nouvel Observateur*, *Paris Match*, *Ça m'intéresse*, *Géo*, *Sciences et vie junior*, *30 millions d'amis*, *Santé magazine*, *Psychologie*, *Première*, *les Inrockuptibles*, *Fluide glacial*, *Micro pratique*. La MAF est abonnée en outre à *Elle*, *Femme actuelle* et *Marie-Claire*. La MAHP, la MAHC et le CD reçoivent *Auto plus*, *Moto revue* et *France football* ; le CD dispose en plus de *L'ordinateur individuel* et *Rebondir*.

Les contrôleurs ont pris connaissance des quatre derniers numéros du journal interne appelé *Nouvel Hermès*, fait par les détenus sous la direction de l'ULE. Différentes rubriques peuvent y être lues : des renseignements sur la vie dans l'établissement, des poèmes, des articles consacrés au carnaval, à Pâques (avec comparaison dans les différents pays), des recettes, des jeux, l'horoscope, des articles sur les services du CP : UCSA, SPIP... Ces quatre derniers numéros ont paru en novembre, décembre, février et mai. Ils comprennent vingt-trois pages.

## 6.7 L'accès aux droits

Dans le livret d'accueil remis à tous les détenus arrivants figurent des informations concernant les avocats, le Point d'accès au droit, le Médiateur de la République et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

En détention, dans toutes les structures à tous les niveaux sont affichées les listes d'avocats des barreaux de Nancy, Metz, Sarreguemines, Epinal et Thionville.

Il existe une convention entre le SPIP et l'ordre des avocats.

Dans le cadre du conseil départemental de l'accès au droit se tiennent des permanences le deuxième et quatrième vendredi de chaque mois : un avocat de l'ordre des avocats de Nancy peut recevoir les détenus. Il donne des conseils en matière civile, familiale, de droit du travail et de sécurité sociale. En aucun cas, des conseils ne peuvent être donnés dans le cadre de l'affaire pénale en cours pour éviter toute interférence entre les avocats. En 2009, six entretiens ont eu lieu et, en 2010 depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 mai, sept.

Les consultations ne sont organisées dans ces cas que si des détenus ont fait connaître préalablement au SPIP qu'ils sollicitaient un rendez-vous.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy estime que le Point d'accès au droit est en « *état de bon fonctionnement* » mais il s'étonne « *du nombre modeste d'entretiens sollicités expliquant cette situation par, sans doute, un défaut de communication interne* ».

Le troisième jeudi du mois, une permanence est tenue par le centre d'information féminin, lequel est en lien avec la délégation des droits des femmes. Cinq entretiens avec des détenues ont eu lieu en 2009 et trois dans les cinq premiers mois de 2010.

La CIMADE tient une permanence une fois par mois. Huit entretiens ont eu lieu en 2009 et quatre pour les cinq premiers mois de 2010.

Les contrôleurs ont échangé avec le bénévole de cette association qui a précisé qu'il était saisi surtout dans trois cas : lorsque un détenu étranger n'a aucun document lui permettant de rester en France ; lorsqu'il sollicite un renouvellement de titre de séjour ; ou lorsque l'étranger a des difficultés à faire valoir ses droits sociaux.

Cet interlocuteur a précisé que ses fonctions actuelles à titre professionnel lui permettaient d'avoir des contacts très aisés avec les autorités administratives et les services sociaux et, qu'à défaut d'obtenir dans chaque cas des résultats positifs, il était certain de l'examen du dossier par le service concerné et de l'adéquation entre la démarche et le service compétent.

Un écrivain public intervenait jusqu'au 31 mai 2010. A cette date, il a décidé de ne plus continuer ses fonctions pour raison personnelle. Il avait reçu soixante personnes en 2009 et quarante-quatre dans les cinq premiers mois de 2010. Il aidait à la rédaction de tout texte qu'il soit administratif ou même strictement privé.

Le « Pôle emploi » entretient une permanence deux fois par mois avec cent quatre-vingt dix-sept entretiens en 2009 et cent vingt-six dans les cinq premiers mois de 2010. Les demandes sont nombreuses et pour les satisfaire, « *il faudrait qu'un permanent à plein temps soit présent sur le site* ».

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'en l'état il n'est pas possible d'envisager un élargissement de cette présence : Pôle emploi renvoie pour cette hypothèse à un financement par le ministère de la justice et demande que la convention en cours soit réactualisée.

**La caisse d'allocations familiales (CAF) a mis en place deux permanences par mois** : mise à jour des situations concernant le RSA, les allocations de logement et la recherche de solutions lorsque le locataire d'un bien immobilier est en détention et qu'il ne peut plus payer son propriétaire.

La Mission locale a une permanence quatre fois dans le mois aux fins d'insertion professionnelle pour les 18-25 ans.

Jusqu'au 31 mai 2010, le délégué du Médiateur de la République tenait une permanence le mercredi après midi en cas de besoin. Il a démissionné pour des raisons personnelles. Une procédure est en cours, à la date de la visite du contrôle général, aux fins de désignation d'un nouveau délégué pour l'établissement.

## 6.8 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Un détenu qui adresse une requête à un service concerné dépose ce courrier dans la boîte dédiée. Une réponse lui est donnée par la direction ou les chefs de détention sur papier libre. Cette feuille est pliée, agrafée d'une telle façon que son contenu ne puisse être lu par un tiers. Elle lui est remise par le chef de bâtiment. Quand la teneur de la réponse est importante, soit une copie de celle-ci est versée dans le dossier pénal soit elle est enregistrée dans le CEL.

Les contrôleurs ont pris connaissance des trente-deux requêtes enregistrées du 24 au 28 mai 2010 : sept pour le travail, une pour avoir un entretien avec un officier parlant l'allemand, une pour la santé, une pour l'aménagement de peines, trois pour l'enseignement, sept pour l'affectation dans les cellules, quatre pour une réclamation contre un autre détenu, quatre pour des procédures disciplinaires en cours, une concernant un problème familial, une concernant le tabac et deux concernant les parloirs.

La direction a expliqué aux contrôleurs que *« l'introduction du CEL n'était pas une charge de travail supplémentaire ; avant sa mise en place, le même type de demandes et de réponses existaient. Le CEL représente une plus-value puisqu'il donne un cadre de travail structuré. De plus, il évite le travail répétitif puisqu'il peut être contrôlé si une réponse a déjà été donnée à un même détenu sur un même sujet. Il présente cependant des limites en terme de confidentialité d'où la nécessité de ne pas tout inscrire en ayant à l'esprit la protection de la vie privée de chacun des détenus »*.

Le CEL est très utilisé pour le quartier arrivant et pour le CD.

D'autres données se trouvent portées sur une fiche manuscrite. Ces données ne sont pas portées au CEL, mais la fiche est placée dans le dossier pénal de l'intéressé concerné.

Les contrôleurs ont pris connaissance des fiches qui avaient été versées dans le dossier des détenus entre le 24 et le 28 mai 2010. Durant cette période, douze fiches ont été versées dans les dossiers : deux le 24 mai, cinq le 25 mai, trois le 27 mai et deux le 28 mai : un détenu ne souhaite pas prévenir ses proches de son incarcération ; neuf souhaitent travailler aux ateliers ; deux veulent apprendre le français.

Deux réunions ont été organisées par la direction :

- le 20 août 2009, à l'attention des détenus du CD, concernant les activités, le sport, l'aménagement des cours de promenades et les cantines.
- le 8 avril 2010, à l'attention des détenus classés aux ateliers, concernant les rythmes de travail, la rémunération, l'accès aux activités des travailleurs.

La direction a expliqué aux contrôleurs qu'elle souhaitait mettre en place une instance de discussion avec la population pénale. Elle s'est engagée dans le processus d'application *de facto* de la règle pénitentiaire européenne n° 50, laquelle donne la possibilité aux personnes détenues de discuter ensemble de questions relatives à leur condition de détention et d'en faire part aux autorités pénitentiaires.

La direction indique dans un document interne : « *C'est donc tout naturellement qu'est apparue la nécessité de pérenniser, au delà de l'équipe d'encadrement et de direction en place, une instance de discussion avec la population pénale. Elle sera garante d'une gestion sereine des revendications des détenus ainsi que de la reconnaissance de leur droit d'expression* ».

Pour ce faire, une note de service du 4 mai 2010 organise un groupe de travail à composition pluridisciplinaire.

## 7 LA SANTE

### 7.1 L'organisation et les moyens

Le secteur de la santé, rattaché au CHU de Nancy, est pris en charge par l'UCSA pour les soins somatiques et une unité fonctionnelle de psychiatrie pénitentiaire et probatoire (UFPPP) pour les soins psychiatriques. Le centre hospitalier de Nancy assure les missions sanitaires à l'exclusion des prestations psychiatriques. Ces dernières font l'objet d'une convention entre le CHU et le centre psychothérapeutique de Nancy.

Les horaires d'ouverture sont, en semaine, de 7h30 à 12h45 et de 13h30 à 18h30. Les week-ends et jours fériés, deux infirmières sont présentes de 9h à 12h15 et de 13h à 17h15 ; ces jours-là, une saturation de travail est signalée aux contrôleurs avec un fort sentiment d'insécurité car un surveillant est présent mais il arrive, notamment à l'heure du déjeuner, qu'il s'absente.

En cas d'urgence dans la journée, l'UCSA intervient sur place avec un sac d'urgence et de l'oxygène. Des défibrillateurs semi-automatiques sont à disposition dans chaque bâtiment. La nuit, de 18h30 à 7h30, c'est le centre 15 qui est appelé. Il est signalé aux contrôleurs que la plupart des médecins qui interviennent à l'établissement travaillent aussi aux urgences. Cela facilite alors les soins puisque les détenus sont déjà connus d'eux.

Les dossiers médicaux sont placés sous la responsabilité exclusive du CHU. **Leur archivage se fait dans une armoire de stockage dont seule l'UCSA a la clé.**

Lors de l'arrivée du détenu, une fiche épidémiologique est remplie. Le dépistage de la tuberculose se fait systématiquement à l'aide d'un appareil de radiologie numérique<sup>10</sup>.

Chaque semaine environ 700 patients sont vus dont les deux tiers en soins somatiques.

Il est rapporté aux contrôleurs la difficulté d'examiner ceux qui ont été convoqués. Chaque jour l'UCSA fournit à chaque bâtiment une liste des détenus convoqués pour le lendemain ainsi qu'un bon individuel à remettre à chaque détenu. En théorie, via le surveillant des mouvements, cette liste et ces bons parviennent dans les bâtiments en fin de journée et sont remis ensuite à chaque détenu par les surveillants d'aile. En pratique, les bons n'arrivent souvent dans la cellule que le lendemain matin ce qui ne permet pas au détenu d'être prêt à temps, notamment en cas de prise de sang à jeun.

A l'UCSA, le surveillant appelle les bâtiments pour faire venir les détenus de manière à gérer le flux des mouvements en fonction des places disponibles dans les boxes d'attente et auprès des soignants. Les détenus rencontrés par les contrôleurs se plaignent de l'exiguïté des boxes (2,5m<sup>2</sup>), où ils sont parfois jusqu'à trois, et **beaucoup préfèrent ne pas venir aux consultations redoutant une attente, parfois longue de plusieurs heures.**

Les box, côté hommes, sont couverts de graffitis.

Il est rapporté que « *le trop petit nombre de ces boxes pour les détenus hommes entrave le flux des consultations* ».

---

<sup>10</sup> Cet appareil très moderne n'existe pas au CHU

Depuis mars 2010, un accord existe entre l'UCSA et l'UFPPP pour la gestion du Subutex®. Il est rapporté aux contrôleurs que **sur 620 détenus présents<sup>11</sup>, au jour de la visite, environ la moitié a un traitement psychiatrique** (une centaine est sous buprénorphine et vingt-six sous méthadone). Cet accord prévoit, de façon autoritaire, un arrêt progressif du Subutex® donné aux détenus.

Le décès d'un homme âgé de soixante deux ans à la MAH « prévenus » a eu lieu le week-end précédant la visite des contrôleurs. Les infirmières avaient, en vain, tenté de le réanimer avec des massages cardiaques. Il a été rapporté que cette personne avait des antécédents médicaux et avait refusé de prendre ses traitements.

## 7.2 Les locaux

Les locaux, communs à l'UCSA et à l'UFPPP, sont centralisés dans le bâtiment abritant également les parloirs, au premier étage, au dessus du PCI. Disposés en carré autour d'un axe central, ils sont desservis par un ascenseur et occupent une surface qui se répartit comme suit :

- la zone de surveillance d'un total de 51m<sup>2</sup> comprenant sept boxes<sup>12</sup> d'attente de 2,5m<sup>2</sup>, deux pièces de fouille de 2,5m<sup>2</sup>, le bureau du surveillant de 12m<sup>2</sup> ;
- la zone médicale d'un total de 359,50m<sup>2</sup> comprenant un local de pharmacie, un local d'archives, un secrétariat, un bureau infirmier, une salle de réunion, un cabinet dentaire, deux cabinets de spécialistes (dont un gynécologue), deux cabinets de généralistes, trois cabinets de psychiatrie, un cabinet mutualisé, un cabinet de kinésithérapie, deux salles de soins, un bureau de cadre infirmier, une salle de radiologie, une salle de psychothérapie, un office pour le linge sale, cinq sanitaires (dont un sanitaire pour les détenus à mobilité réduite).

Des équipements spécifiques existent pour la gynécologie et la radiologie.

Il est rapporté aux contrôleurs que **les locaux sont proportionnellement plus petits qu'à l'ancienne prison de Charles III** alors que le nombre des détenus est passé de 350 à 600 et que le personnel médical a, lui aussi, augmenté. La salle de psychothérapie est trois fois plus petite qu'à Charles III.

<sup>11</sup> 70% ont une ordonnance, soit 434 personnes et sur ces personnes, 70% ont un traitement psychiatrique, c'est-à-dire environ 300 détenus.

<sup>12</sup> Cinq pour les hommes et deux pour les femmes

**Les salles et bureaux sont fermés par des portes munies d'ouverture vitrées.** Celles-ci donnent à quiconque la possibilité de voir ce qui se passe à l'intérieur. Quelques heures après la première visite des contrôleurs, les ouvertures vitrées donnant sur les salles de soin ou d'examen étaient obturées par des feuilles de papier scotchées.

Les surveillants présents à l'UCSA sont au nombre de trois répartis comme suit : agent 1 de 7h15 à 11h et 11h45 à 15h10 ; agent 2 de 10h30 à 13h15 et de 14h à 18h30, agent 3, de 8h à 12h et 14h à 17h10.

### **7.3 La prise en charge somatique**

L'équipe de soins est composée de : 2 ETP médicaux, 8 ETP infirmiers, 1,25 ETP aide-soignante (assistante dentaire), 1 ETP cadre de santé, 1 ETP secrétaire, 1 ETP pharmacien, 2,5 ETP préparateur en pharmacie, un manipulateur en électroradiologie à raison de deux vacations hebdomadaires.

Tous les quinze jours le jeudi après-midi de 15h à 16h, une consultation avec un dermatologue se fait par télé-médecine, pour un maximum de quatre patients.

Trois gynécologues se répartissent les consultations qui ont lieu une fois tous les quinze jours. Quatre à cinq patientes sont vues à chaque fois.

Un ophtalmologue vient une fois tous les quinze jours.

Deux dentistes à mi-temps assurent une présence quotidienne. Le décalage entre le nombre de patients programmés et ceux réellement vus est de l'ordre de 50% pendant les quatre premiers mois de l'année 2010. Le délai d'attente moyen est d'un mois pour obtenir une consultation.

Chaque semaine pour la radiologie, une quarantaine de patients est vue sur deux jours.

En 2009, ont été effectués 1 420 consultations de généralistes, 791 visites d'entrée, 1 183 consultations dentaires, 36 soins de kinésithérapie, 9 823 soins infirmiers, 130 visites au quartier disciplinaire et 62 au quartier d'isolement, 64 hospitalisations au CHU en urgence, 108 à l'UHSI.

1 400 détenus, soit 10,5 % des patients, ne sont pas venus à leur convocation médicale (dont 79 lors de la visite d'entrée).

### **7.4 La prise en charge psychiatrique par l'UFPPP**

L'équipe de soins est composée de : 1,4 ETP psychiatre, 2 ETP psychologues, 5,8 ETP infirmier, 1 ETP cadre de santé, 0,8 ETP secrétaire.

Le bilan de l'UFPPP pour 2009 est le suivant :

- 8 056 actes enregistrés en 2009 contre 6 550 en 2008 ;



- 566 bilans d'entrée effectués ;
- 751 patients vus en entretien dont 317 pour des problématiques d'addiction soit 43,4%. Il est constaté une « *forte progression des hospitalisations pour des symptomatologies dépressives avec vellétés suicidaires ou des pathologies psychiatriques rendant le maintien en détention difficile* » ;
- 50 personnes ont fait l'objet d'une hospitalisation d'office (contre 19 en 2008 à l'ancienne maison d'arrêt qui avait un effectif moyen inférieur à la moitié du CP).

Les missions ont été principalement axées sur le respect des délais concernant les bilans d'entrée, les entretiens d'évaluations permettant de repérer les troubles en santé mentale et les risques de passage à l'acte suicidaire.

Il a été confié aux contrôleurs un certain nombre de remarques sur l'organisation et le fonctionnement du service :

- Des difficultés sont relevées concernant l'appréciation des demandes qui parviennent à l'UFPPP sans indication précises quant à la pathologie. « *De nombreux rendez-vous à l'UCSA ne sont pas honorés ce qui complexifie la planification et l'organisation du travail.* ». Le 2 juin après-midi, **un des psychiatres avait rendez-vous avec cinq patients, mais il n'en a vu qu'un seul** (deux sont repartis car ils ne supportaient pas d'attendre dans les boxes, un avait refusé sans qu'un bon de refus ait été transmis au médecin, et le dernier n'était toujours pas arrivé à 17h30) : « *c'est comme cela très souvent. C'est décourageant : comment voulez-vous faire un suivi dans ces conditions ?* » ;
- la sécurité est une question qui revient régulièrement. Des demandes ont été faites pour la mise en place d'un détecteur à l'entrée de l'UCSA. Des alarmes à pédale sont présentes dans toutes les pièces. Elles sont reliées au PCI qui répercute à l'agent de l'UCSA pour intervention, **sans précision du lieu**. En présence des contrôleurs, deux alarmes ont été volontairement déclenchées sans entrainer de réaction pendant plusieurs minutes ;
- Les médicaments sont délivrés à la semaine ce qui génère des trafics. Il arrive que les détenus les prennent d'un seul coup d'où des intoxications ;
- l'arrêt des consultations de l'unité fonctionnelle d'accueil et de traitement des toxicomanes (UFATT) a augmenté la charge de travail de l'UCSA et de l'UFPPP. Les conduites toxicomaniaques concernent environ un tiers des détenus ;
- « *les psychiatres qui acceptent d'intervenir en prison ne sont pas assez nombreux* » ;
- l'UFPPP n'a pas les moyens de mettre en place des groupes de parole en nombre suffisant pour la prise en charge des agresseurs sexuels. Un seul psychologue, présent à trois-quarts de temps, prend en charge cette population ;

- le service médico-psychologique régional (SMPR) de Metz, avec ses vingt-et-un lits, ne prend en charge que les hospitalisations de jour. Il a été rapporté aux contrôleurs que l'augmentation du nombre de détenus nécessitant une hospitalisation au centre psychothérapique de Nancy n'avait pas été accompagnée d'un accroissement du nombre de lits dans cet établissement.

## 7.5 La prévention et les actions d'éducation à la santé

Des actions de prévention et d'éducation à la santé sont mises en place : dépistage gratuit et anonyme du VIH, missions de prophylaxie de la tuberculose et des maladies sexuellement transmissibles, dépistage systématique des cancers colorectaux pour tous les détenus de plus de cinquante ans.

Toutefois, il est rapporté aux contrôleurs que **les programmes de prévention sont freinés par le manque de personnel.**

Des contacts sont pris avec la Croix Rouge et l'association AIDES pour mettre en place des interventions communes.

## 7.6 La continuité des soins à la sortie

Le suivi post-pénal est assuré grâce à la présence d'un infirmier et d'un psychologue au TGI de Nancy. Une infirmière se trouve au tribunal pour enfants. 800 entretiens ont été réalisés entre janvier et avril 2010. Environ 800 mesures d'obligations de soins sont prises. Des orientations vers les centres médico-psychologiques (CMP) sont assurées en lien avec le SPIP.

Des difficultés ont été soulignées aux contrôleurs concernant un défaut de communication entre le médecin psychiatre et le SPIP concernant les aménagements de peine.

# 8 LES ACTIVITES

## 8.1 Le travail

### 8.1.1 Le travail de production en atelier

Il relève exclusivement du groupement privé *GEPSA*, délégataire du marché de fonctionnement de l'établissement.

Tous les arrivants ont un entretien avec un représentant de la société qui leur présente les activités de travail et de formation professionnelle.

Après avoir rédigé, s'il le souhaite, une demande de travail, le détenu est reçu par la référente en ressources humaines (RRH) de GEPSA et un bilan d'évaluation est effectué. Cette référente traite les candidatures et participe à la commission de classement qui a lieu tous les quinze jours. Elle assure ensuite l'accueil du détenu et son accompagnement dans la prise de fonction, procède à une évaluation au bout de quinze jours de travail, et, si le candidat est titularisé dans son poste, elle assure un suivi régulier.

Le détenu est informé par écrit, de son classement par l'administration pénitentiaire en atelier, au service général ou en formation professionnelle.

Lorsque GEPSA souhaite le déclassement d'un détenu, un rapport est adressé à l'administration pénitentiaire qui prend la décision. Celle-ci fait l'objet d'une notification par écrit.

Les ateliers de production occupent une surface utile de 1 327 m<sup>2</sup> répartie en dix boxes, auxquels il faut ajouter les deux zones de stockage à l'entrée et avant la sortie des produits, qui représentent respectivement 153 m<sup>2</sup> et 202 m<sup>2</sup>. Ces ateliers sont répartis de part et d'autre d'un couloir central qui dessert toutes les surfaces. Pour les besoins des activités, certains de ces boxes ont été doublés par la suppression totale ou partielle de la cloison de séparation, ce qui ramène à six le nombre d'ateliers. Ils sont tous équipés de toilettes et de postes d'eau. Ils sont éclairés par la lumière du jour et chauffés par aérothermes.

Le jour de la visite, les six ateliers fonctionnent dans l'ensemble des boxes. Deux d'entre eux sont réservés aux détenus prévenus, les autres aux condamnés. Certaines activités sont pérennes comme le montage de sous-ensembles de chalumeaux, le conditionnement et la mise sous emballage de barquettes en aluminium, la préparation de mèches pour diffuseurs de parfum, la récupération d'appareils photos jetables pour le recyclage, ou, plus aléatoires, comme le conditionnement d'étiquettes et la préparation de documents publicitaires. Les détenus travaillent en équipes solidaires et sont rémunérés à la pièce. **113 détenus sont présents sur un effectif appelé de 137, soit 21 % d'absentéisme.** Ce taux est ordinairement de 16 % précisent les responsables.

L'encadrement professionnel est composé d'un chef d'atelier assisté de quatre contremaîtres et d'une secrétaire assistante. Une équipe de trois surveillants et une première surveillante assurent la sécurité des lieux, sous l'autorité d'un lieutenant.

La masse salariale des ateliers s'élève pour les six premiers mois de l'année à 222 272 euros, alors qu'elle était en 2009 (depuis l'ouverture du CP le 23 juin à fin décembre) à 111 416 euros. Pour la période du 27 avril au 25 mai 2010, **le salaire moyen horaire des détenus en atelier se situe à 3,14 euros**. Les contrôleurs et manutentionnaires sont, quant à eux, rémunérés 3,94 euros de l'heure. Ils sont en général au nombre de deux manutentionnaires-caristes et dix contrôleurs, mais le nombre de ces derniers est variable en fonction du niveau d'activité. De plus, trois superviseurs, rémunérés à 4,80 euros de l'heure, sont en place ; ils secondent les contremaîtres.

Globalement les détenus, dans leurs déclarations aux contrôleurs, ne se plaignent pas de leur salaire et disent être satisfaits des conditions qui leur sont faites. Néanmoins certains, employés depuis peu et moins qualifiés que les autres, se montrent moins affirmatifs. **Il existe une progressivité dans la qualification des opérateurs en fonction de l'assiduité, du sérieux dans l'exécution et de la compétence professionnelle**. Pour éviter toute contestation, une fiche de production mentionnant le rythme des cadences et la rémunération est présentée tous les jours à la signature de chaque détenu.

Le chef d'atelier a aussi indiqué aux contrôleurs qu'il a perdu deux gros clients en début d'année par suite de malfaçons et de sabotage. Cela a entraîné une sévère baisse d'activité et obligé à une remise en ordre dans les processus de fabrication et de contrôle.

Les ateliers travaillent en journée continue de 7h30 à 13h30, avec une pause de dix minutes, du lundi au vendredi. A cet égard, un espace de repos est aménagé avec des sièges, table et cafetières dans chaque box. Selon le chef d'atelier, **cet horaire de trente heures par semaine n'est que théorique, car en réalité il se situe plutôt à vingt-huit heures et trente minutes, en raison des multiples mouvements et retards occasionnés par ceux-ci**. A cet égard, l'UCSA est mise en cause pour de nombreuses consultations entraînant des arrêts de travail qui ne sont pas signalés, ou alors avec beaucoup de retard, occasionnant souvent de ce fait un déclassement inapproprié pour absences répétées, qui doit être annulé par la suite.

Les détenus classés aux ateliers reçoivent une tenue de travail, ainsi que les accessoires de sécurité tels que les masques, lunettes ou encore chaussures de sécurité pour les caristes. Cependant, d'après les responsables, beaucoup « oublient » de porter ces équipements de sécurité et doivent être souvent rappelés à l'ordre.

### 8.1.2 Le service général

Il relève de *GEPSA* pour la partie hôtellerie, restauration et cantines. Il est sous la responsabilité de la société *EMP 4* pour la maintenance, l'hygiène et l'entretien.

La société *GEPSA* emploie quarante-six détenus au service général, répartis entre les cuisines (20), la buanderie (10), la cantine (7), la bibliothèque (4), ou comme coiffeurs (3) et au mess (2).

La société *EMP 4* emploie pour son compte dix-neuf détenus aux travaux de nettoyage, d'entretien et maintenance. En outre, vingt-sept emplois sont répertoriés comme étant pourvus par les deux opérateurs qui s'en répartissent la charge au prorata des travaux effectués pour le compte de chacun. Ils sont mentionnés comme emplois communs ou mixtes.

**Le total des emplois du service général est ainsi porté à quatre-vingt-douze emplois** dont :

- dix-neuf sont rémunérés en classe I, soit 14,64 euros par jour de travail,
- vingt-deux sont rémunérés en classe II, soit 10,94 euros par jour de travail,
- cinquante-et-un sont rémunérés en classe III, soit 8,14 euros par jour de travail.

Le rythme de travail étant de cinq jours sur sept pour ceux qui participent à la maintenance et l'entretien, soit trente-trois emplois, et de six jours sur sept pour les autres, soit cinquante-neuf emplois.

## 8.2 La formation professionnelle

En 2009, trois actions de pré-qualification ont été menées par *GEPSA*. Elles ont concerné trente-deux stagiaires pour 10 015 heures d'enseignement. Ces pré-qualifications, parmi lesquelles un chantier-école du bâtiment, ont fait l'objet d'une remise d'attestation de compétences. Deux actions de qualification ont aussi été conduites, qui ont concerné vingt-quatre stagiaires pour 5 731 heures. Toutes ces actions ont fait l'objet de rémunération par l'Agence de Services et de Paiement (ASP, ex- CNASEA). En outre, une plateforme « mobilisation / projet / préparation à la sortie » non rémunérée a également été mise en œuvre pendant 1 286 heures.

Au total, 17 032 heures ont été réalisées sur 23 882 prévues, soit un taux de réalisation de 71 %

Le plan d'action 2010 de *GEPSA* prévoit :

- 900 bilans d'évaluation et d'orientation de deux heures chacun ;
- 70 bilans de compétences approfondis de vingt-quatre heures en moyenne ;
- une action de mobilisation/projet/préparation à la sortie concernant douze stagiaires.

Ces actions ne sont pas rémunérées.

Parmi les actions rémunérées, il est proposé six stages de pré-qualification :

- découverte de soi à travers la coiffure pour douze stagiaires femmes avec un total de 1 680 heures ;
- préparateur de commandes (1) pour douze stagiaires avec un total de 2 880 heures ;
- bâtiment « second œuvre peintre/carrelage » pour douze stagiaires avec un total de 3 120 heures ;
- bâtiment « second œuvre peintre/applicateur de revêtement » pour douze stagiaires avec un total de 1 872 heures ;
- mobilisation-femme, découverte du métier de fleuriste, pour douze femmes et 960 heures ;
- préparateur de commandes (2) pour douze détenus pendant 2 880 heures.

Et quatre stages de qualification :

- agent de restauration, reliquat de 2009 pour dix stagiaires et 4 940 heures ;
- agent de restauration pour dix stagiaires avec 7 020 heures ;
- agent de propreté et d'hygiène pour douze stagiaires et 5 304 heures ;
- peintre applicateur de revêtement pour douze stagiaires et 9 048 heures.

Le plan d'action représente donc 49 208 heures de formation, dont 39 704 rémunérées par l'ASP à 2,26 euros de l'heure.

Les formations se dérouleront dans le cadre des activités ayant lieu sur le site, avec le concours des partenaires de GEPSA et de l'Education nationale, ainsi que des prestataires extérieurs spécialisés dans le domaine du métier de la formation.

Le recrutement se fait par voie d'affichage en détention. Les candidats sont reçus par la psychologue responsable de la formation professionnelle et doivent établir une demande motivée avant de passer des tests d'aptitude pour le métier envisagé. Il est précisé aux contrôleurs que **les personnes détenues ont un fort engouement pour les actions de formation et que les candidatures sont nombreuses.**

Les contrôleurs ont pu assister à une réunion de coordination hebdomadaire entre la direction de l'établissement et les responsables locaux de GEPSA.

Sont notamment évoqués le réemploi de cinq auxiliaires de cuisine inscrits en formation qui se pose à l'issue de celle-ci, puisque durant le cycle ils sont remplacés par d'autres ; de même que la prévision du niveau d'emploi aux ateliers portée à 140 détenus au cours du mois de juin et les perspectives pour se rapprocher des objectifs ;

Lors de la visite, les contrôleurs ont remarqué la qualité du travail réalisé dans le cadre du chantier-école mis en œuvre en 2009. En effet, le programme de construction de l'établissement n'ayant pas prévu les locaux réservés à la formation professionnelle, ceux-ci ont été réalisés par les stagiaires.

Il s'agit de deux surfaces, respectivement de 110 et 140 m<sup>2</sup>, aménagées au-dessus des ateliers de production, comprenant pour l'une, une salle de tests, une salle de cours et une surface de travaux pratiques pour les préparateurs de commandes et, pour l'autre, une salle de cours et un atelier pour la formation d'agent de propreté et hygiène (APH). Chacune est prévue pour douze stagiaires. Ces locaux sont spacieux, bien agencés et éclairés par la lumière du jour.

Un autre atelier est en préparation à proximité, et sera aménagé dans le cadre du programme en cours. Il sera réservé aux formations de peinture et revêtements.

### 8.3 L'enseignement

L'unité locale d'enseignement est située au troisième étage du bâtiment administratif, à proximité du SPIP, des personnels de GEPSA chargés de la formation et des autres intervenants en matière de préparation à la sortie. Elle dispose à cet étage d'un bureau pour le responsable et d'une salle pour les professeurs.

Cinq enseignants du premier degré dont le responsable de l'unité, soit 5 ETP sont affectés à l'établissement. Ils sont assistés par deux assistants de formation représentant 1 ETP. Quinze professeurs des écoles interviennent à temps partiel pour les matières spécifiques à raison de quarante-six heures d'enseignement par semaine et dix étudiants du GENEPI dispensent des cours spécifiques tels que le code de la route, le droit, les langues.

L'unité dispose d'un centre de documentation et de douze salles de cours : trois au CD, trois en MAH « condamnés », trois en MAH « prévenus », deux dans le bâtiment socio-éducatif et une à la MAF.

L'accueil et la détection de l'illettrisme se font au quartier « arrivant » ; les tests destinés à déterminer le niveau en français et mathématiques sont réalisés après l'affectation en quartier de détention. A cette occasion, l'assistant complète les renseignements du CEL. Chaque détenu est inscrit sur la liste d'attente, et reçoit son emploi du temps établi en fonction des places disponibles. Cette liste est remise à jour chaque semaine. S'agissant des prévenus, les listes sont validées par le chef de détention.

L'unité a enregistré 651 entrants au cours du deuxième semestre 2009 et inscrit 220 détenus pour une durée de plus de trois semaines, dont vingt femmes.

Parmi ces inscrits :

- 20 étaient en français lu et écrit,

- 19 en alphabétisation,
- 72 en remise à niveau CFG,
- 27 en 1<sup>er</sup> cycle brevet,
- 65 en CAP BEP,
- 16 en 2<sup>ème</sup> cycle,
- 1 en enseignement supérieur.

En outre, six détenus étaient inscrits à des cours par correspondance.

Dix détenus étaient inscrits à l'examen du CFG ; cinq ont été reçus.

Au total, **554 personnes ont fait l'objet d'un repérage en 2009 ; parmi elles, 248 en échec au bilan de lecture, ont été scolarisées (44,7%).**

En 2010, le responsable local de l'enseignement indique que le tiers de l'effectif est inscrit en moyenne aux cours dispensés par les enseignants, soit un total de 940 scolarisés depuis la rentrée de septembre. **Selon lui, près de 50 % des détenus ont des difficultés à lire et écrire en français.**

Au jour de la visite, sept personnes détenues ont obtenu le diplôme d'initiation à la langue française, un autre le B2i ; les épreuves étaient en cours pour les examens du CFG (16 inscrits) et du CAP (25 inscrits).

Le responsable de l'unité a fait part aux contrôleurs des **pertes de temps considérables engendrées par la longueur des mouvements et l'attente au passage des portes**, surtout l'après-midi à partir de 15h. Il a également évoqué les difficultés pour compléter l'équipement des salles de cours, en particulier pour installer les prises pour l'informatique, chaque salle ne comprenant à l'origine qu'une ou deux prises électriques. La complexité des négociations entre les utilisateurs, les gestionnaires et les propriétaires ne font que rallonger les délais et renchérir les coûts.

Le responsable a aussi fait part aux contrôleurs de son intention de mettre en place prochainement une permanence des enseignants pendant les vacances scolaires.

#### 8.4 Le sport

Le service des sports est assuré par une équipe de quatre moniteurs, dont un contractuel dans le secteur hommes, qui travaillent du lundi au samedi inclus, et un poste à mi-temps au quartier femmes soit douze heures par semaine.

En ce qui concerne les infrastructures, le centre pénitentiaire dispose :

- d'un gymnase dans lequel différentes activités sportives peuvent être pratiquées grâce au traçage de nombreuses lignes au sol ;



- d'un terrain de football (aux normes réglementaires) avec revêtement synthétique ;
- d'une salle de musculation dans chaque bâtiment avec de nombreux agrès.

De plus, les cours de promenade des détentions hommes sont équipées de barres de traction et celles de la MAF et du CD sont pourvues de panneaux de basket-ball.

Chaque détenu désirant faire du sport doit produire un certificat d'aptitude délivré par l'UCSA et s'inscrire auprès des moniteurs. En conséquence, seuls les détenus inscrits peuvent participer aux séances de sport. Ils peuvent bénéficier par semaine de :

- deux séances d'une heure encadrées par les moniteurs, soit une heure de stade et une heure de gymnase ;
- deux heures de musculation pour les condamnés et les prévenus de la maison d'arrêt en pratique libre par demi-aile ;
- une heure par jour de musculation pour les détenus du CD en pratique libre par demi-aile.

En outre, les détenus du CD bénéficient d'une heure supplémentaire de sport encadré les mardis et jeudis après-midi.

A leur arrivée, les détenus bénéficient d'une tenue de sport. Ensuite, seuls les indigents inscrits au sport peuvent avoir un complément.

Selon les moniteurs, des activités extérieures sont possibles en cyclisme ou course à pied, et d'ailleurs, peu après la visite une sortie de trois détenus était prévue pour participer à une course. Les détenus participent aussi au téléthon et divers tournois de football sont organisés en interne avec des équipes extérieures ou des personnels. Au quartier des femmes, il est organisé des tournois de volleyball en interne. Pendant la visite, une affiche est aperçue sur les panneaux, faisant appel à des candidatures parmi les personnels. Deux matches sont programmés, l'un de football le 22 juin, l'autre de volleyball chez les femmes le 27 juin.

Le SPIP peut aussi dans le cadre de l'animation socioculturelle proposer des concerts, des activités sportives telles que boxe, capoeira, aikido... cela se fait au gymnase qui est immobilisé à ces occasions ou dans les salles d'activités des bâtiments.

Les détenus rencontrés se plaignent avec insistance de l'insuffisance de la pratique sportive, notamment **les travailleurs** qui ne peuvent y accéder que **le samedi et doivent choisir entre le sport et la promenade**, les deux se déroulant en même temps.

De fait, l'organisation de la journée, la lenteur des mouvements et l'insuffisance des installations de plein air (un seul terrain de football pour 600 détenus) ne facilitent pas les choses, d'autant que le stade ne comporte aucune aire ou piste permettant autre chose que du jeu de ballon.

Les locaux annexes du gymnase ne peuvent être aménagés pour des jeux ou entraînements autres que ceux proposés par les traçages sur la surface. Ils sont immobilisés par des stockages, des locaux sanitaires plus importants que nécessaire, même si un tapis d'entraînement a pu trouver place. Au surplus les aires de jeu occupent toute la surface au sol et n'offrent pas de place entre les murs et celles-ci. Tous ces inconvénients ont pour conséquence de limiter l'importance des groupes et donc l'accès des détenus.

Parfois, les conditions hivernales, par temps de brouillard ou de neige, obligent les moniteurs à délaissé le stade et à se rabattre dans le gymnase, ce qui restreint encore les possibilités de pratique.

Les moniteurs et la direction du CP sont conscients de cette difficulté et ont fait état d'une réflexion destinée à modifier les horaires, en élargissant les plages des mouvements afin de les faciliter ainsi que l'accès pour permettre à un plus grand nombre de pratiquer le sport.

### **8.5 Les activités socioculturelles**

Le CD et la MAH « prévenus » comportent au sous-sol des salles réparties sur les deux ailes, dédiées aux activités socioculturelles, à la bibliothèque, au sport, à la coiffure et aux entretiens individuels avec des intervenants. Ces lieux comprennent aussi le bureau de l'officier chef du bâtiment et de son adjoint. La MAH « condamnés » et la MAF comportent les mêmes locaux, mais situés en rez-de-chaussée.

Les activités socioculturelles du CP de Nancy sont mises en place et développées par le pôle culturel de l'établissement. Ce pôle est animé par deux CIP, à raison de 0,4 ETP, sous l'autorité du chef de service. Ils sont aidés dans leur tâche par le trésorier de l'association DEDALE (Développement Des Activités de Loisirs et d'Education) qui n'est autre que le responsable local de l'enseignement. Ils bénéficient aussi de l'aide d'un assistant culturel à raison de 0,75 ETP, et d'un animateur de la bibliothèque pour 0,5 ETP.

**Depuis l'ouverture du centre pénitentiaire en juin 2009, trente-quatre actions à caractère culturel ont été menées :**

- onze stages pendant les vacances scolaires,
- six séances de cinéma,
- trois conférences,
- trois interventions d'auteurs dans le cadre du « livre sur la place »,
- deux spectacles,
- deux concerts,

- deux sessions de la Route De la Sortie (RDS : préparation et passage du code de la route) à raison de deux séances hebdomadaires pendant trois mois.

Ces animations ont engagé 762 heures d'intervention et enregistré 716 inscriptions : 621 chez les hommes et 95 chez les femmes.

Elles sont réalisées par :

- dix intervenants réguliers ;
- deux intervenantes régulières bénévoles à la MAF ;
- huit structures intervenant ponctuellement ;
- un partenariat avec la médiathèque de Nancy avec l'intervention trois heures par semaine d'une bibliothécaire.

Selon leur importance, les concerts sont organisés dans la salle poly-culturelle ou le gymnase. Des séances sportives sont organisées en complément du service du sport, ayant pour thématique la maîtrise du corps induisant la maîtrise du geste et le respect.

D'après les responsables, la demande d'activité est forte au niveau du CD, mais les salles ne sont pas adaptées et limitent les possibilités. De plus, la multiplication des lieux dédiés aux activités, un pour chaque bâtiment, complexifie l'implantation des projets, augmente les coûts des prestations et nécessite une disponibilité accrue des intervenants.

Une fête avec spectacle est organisée à l'occasion de Noël dans le cadre d'un parloir pour les enfants avec leur père et une autre, au moment de carnaval, en présence des mères avec spectacle et goûter.

Outre la reconduction de ces actions dont certaines sont pérennes, le pôle culturel prévoit aussi pour l'année en cours :

- la **finalisation de l'atelier du canal vidéo interne au CD** avec la participation du SPIP et de l'Education nationale. Le câblage et le matériel sont déjà en place ;
- une animation autour de la fête de la musique ;
- un atelier d'expression corporelle qui serait pérenne ;
- un atelier photo ;
- un partenariat avec un club de jazz de Nancy ;
- des animations au cours de l'été et à Noël.

## 8.6 La bibliothèque

S'agissant de la lecture, les quatre bâtiments de détention possèdent leur propre bibliothèque, aménagée dans une pièce, de 25 m<sup>2</sup> à 30 m<sup>2</sup>. Un dépôt principal est installé dans le bâtiment socioéducatif. Quatre annexes de prêt d'ouvrages sont aussi installées dans les QA, QI, QD et UVF.

La médiathèque de Nancy, avec qui l'établissement a signé une convention de partenariat, est un partenaire précieux, par l'aide qu'elle apporte en termes d'assistance technique, de rotation de fonds et d'aide à la gestion de ces bibliothèques. En effet, une bibliothécaire se déplace plusieurs fois par semaine pour apporter une aide professionnelle et des conseils de gestion et d'organisation.

Cette aide permet de renouveler les livres en offrant la possibilité de nouvelles acquisitions, de former les détenus auxiliaires classés bibliothécaires, et de programmer avec le pôle culturel des animations des lieux.

Les bibliothèques sont placées sous le contrôle de l'assistant culturel qui assure la gestion et la classification du fonds, en cours d'informatisation en réseau.

Chaque bibliothèque comprend environ 2 000 ouvrages sur rayonnages avec pour certaines un présentoir chargé d'une dizaine de revues ou périodiques. Ces présentoirs sont en cours d'installation et doivent être généralisés, d'après les indications données.

Dans le cas de demandes spécifiques, des ouvrages complémentaires peuvent être fournis par la médiathèque ; il existe aussi en interne la possibilité de prêt d'une bibliothèque à l'autre.

Les lieux sont ouverts tous les après-midi après 15h au CD, cinq ou six jours par semaine à l'initiative du chef de bâtiment. L'accès est libre par demi-aile d'étage. Pour les maisons d'arrêt, l'accès est libre du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 selon les créneaux horaires établis par demi-aile d'étage. Chez les femmes, les détenues ont librement accès deux fois par semaine selon les créneaux d'ouverture, soit le matin, soit l'après-midi.

Les détenus rencontrés se plaignent de la difficulté d'accéder au lieu par suite des **retards dans les mouvements** et de l'obligation qu'ils ont parfois de choisir avec une autre activité comme la promenade ou l'école.

Les prêts, d'une durée de vingt-et-un jours, sont enregistrés par les bibliothécaires qui relèvent le numéro d'écrou. En cas de retard, et après deux rappels écrits, les ouvrages sont considérés comme perdus s'ils ne sont pas restitués. Cette perte est signalée à l'encadrement. Une possibilité existe de les récupérer à la fouille lors d'une sortie, mais cette procédure est aléatoire et dépend de la perspicacité des opérateurs.

**Selon les bibliothécaires, il y a peu de lecteurs**, hormis quelques assidus habitués à la lecture. Ils seraient au nombre de cinq ou six par bâtiment. Les revues et bandes dessinées sont les plus demandées. Chaque bibliothèque possède les codes tels le code pénal et le code de procédure pénale, le code de la famille, les dictionnaires principaux, des ouvrages en langues étrangères. Il est signalé que les exemplaires du Coran ont tous disparu. Le règlement intérieur n'est pas présent partout. Sa présence a toutefois été constatée à la MAF et au CD.

Les contrôleurs ont relevé la présence au dépôt central de quatre exemplaires du rapport 2009 du contrôle général des lieux de privation de liberté. Ils ont demandé qu'ils soient mis à disposition des détenus.

Il est aussi regretté auprès des contrôleurs le manque de salle de lecture ou de présentation des ouvrages, ainsi que le détournement, en particulier au CD, des locaux par les détenus pour fumer ou participer à des jeux.

## 9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Les majeurs condamnés dont le reliquat est supérieur à une année d'emprisonnement font l'objet d'un dossier d'orientation.

Le dossier est instruit par le greffe qui le fait circuler dans les différents services (UCSA, SPIP, direction) puis le transmet aux magistrats de l'application des peines, pour avis. Le dossier est ensuite envoyé à la DISP de Strasbourg avec une proposition d'affectation.

Au jour de la visite, vingt-sept dossiers d'orientation sont en cours d'instruction. Le traitement par chaque service ne dépasse pas quelques jours. Cinq dossiers complets attendent les pièces judiciaires requises par l'article D. 77 du code de procédure pénale. Quatorze dossiers sont complets et sont en attente d'une transmission à la DISP, certains depuis plus de deux mois.

Les responsables du greffe ont invoqué le manque de personnel pour expliquer l'absence de relance des juridictions pour obtenir les pièces nécessaires et transmettre les dossiers. Pour la même raison, **l'établissement n'est pas en mesure de donner le nombre de décisions d'affectation en attente de transfert.**

Durant les mois d'avril et de mai 2010, dix-neuf condamnés ont été transférés au CD de Saint-Mihiel, sept au CD de Montmédy et un respectivement au CD d'Ecrouves et de Joux-la-Ville.

Bien que disposant d'une exclusivité d'affectation de vingt places au quartier CD, **le chef d'établissement n'est pas en mesure d'affecter directement un condamné d'un quartier MA, faute de délégation du directeur interrégional.** Il est donc nécessaire de transmettre un dossier d'orientation pour un détenu déjà présent au CP (maison d'arrêt) afin d'obtenir une affectation au quartier CD sur le quota de la direction interrégionale (201 places) ou sur celui de l'administration centrale (20 places).

Les décisions d'affectation ou de réaffectation sont notifiées dès réception aux intéressés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'établissement a enregistré l'arrivée de 214 personnes par décision administrative ou à l'initiative d'une autorité judiciaire.

Des moyens matériels (trois fourgons) et humains (trois chauffeurs) sont mis à disposition par *GEPSA* pour assurer les transferts et les escortes médicales. Le renfort d'un chauffeur et la dotation d'un fourgon supplémentaire en février 2010 ont répondu à l'insuffisance des deux extractions médicales par demi-journée, notamment dénoncée par les services médicaux lors de la dernière commission de surveillance.

Les escortes pénitentiaires restent assurées par un gradé et quatre surveillants dédiés. Ces effectifs n'ont pas été renforcés par l'administration pénitentiaire et alignés sur les moyens de *GEPSA*.

Il est remis un sachet contenant un repas au détenu extrait toute la journée pour se rendre au palais de justice. Ce cas de figure ne concerne dans la pratique que les détenus extraits en dehors de Nancy et ceux comparissant devant la cour d'assises, dans la mesure où les autres extractions sur Nancy sont organisées dans une demi-journée.

## 10 LA PREPARATION A LA SORTIE

### 10.1 L'action du SPIP

Le SPIP de l'établissement fait partie de l'antenne mixte de Nancy. Il est composé d'un chef de service d'insertion et de probation, de onze conseillers d'insertion et de probation (CIP), équivalent à 10,8 ETP, et de deux personnels administratifs, dont l'un est mis à disposition à temps partiel par le centre pénitentiaire, soit 1,3 ETP.

Le SPIP intervient au CP, au centre de semi-liberté (CSL) de Maxéville et à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI).

Les bureaux, hors détention, sont situés au troisième étage du bâtiment administratif auprès des autres acteurs participant à l'insertion.

Des bureaux d'audience ainsi que des salles d'activités sont mis à disposition dans chaque bâtiment de détention. Il en est de même dans la zone socioculturelle située près du poste de contrôle de circulation (PCC).

Le service est organisé de la manière suivante :

- quatre CIP sont en charge du centre de détention, dont l'un est également chargé du suivi du CSL ;
- sept CIP sont en charge des maisons d'arrêt hommes et femmes sans distinction entre prévenus ou condamnés. Parmi eux, l'un assure aussi le suivi du CSL, deux celui de l'UHSI ;
- un CIP des maisons d'arrêt est spécifiquement affecté à l'accueil des arrivants auxquels il expose le fonctionnement du service et présente les différentes actions possibles en fonction de la situation de chacun. Il leur procure également les dossiers d'inscription à *Pôle emploi* ou à la mission locale. Membre de la CPU, il participe à la commission d'affectation dans les bâtiments de détention.

Les dossiers ouverts lors de l'accueil sont transmis aux titulaires de bâtiments dès lors que la commission d'affectation s'est prononcée.

Il a été indiqué que la Mission locale, Pôle emploi et la CAF sont les principaux partenaires du service. Le Pôle emploi est présent avec un poste à mi-temps qui devrait être étendu par suite de l'accord de partenariat avec l'administration pénitentiaire. La mission locale intervient une fois tous les quinze jours en fonction de la demande, comme il a été dit ci-dessus.

En outre, comme il a été également précisé, la CAF, le barreau de Nancy et la Cimade sont présents au point d'accès au droit en fonction des demandes transmises par le service.

Il est aussi précisé aux contrôleurs que les relations sont bonnes et constructives avec les soignants psychiatriques, mais plus distants avec ceux de l'UCSA.

Néanmoins, il est aussi fait état de la **difficulté pour les intervenants et les CIP de recevoir en temps et en heure les détenus pour entretien, par suite du manque de fluidité dans les mouvements, des retards dus à la circulation dans le bâtiment ou à l'absence pour cause d'activité.**

Cette situation engendre des mécontentements et crée une surcharge de travail pour les personnels, qui sont parfois obligés de se déplacer plusieurs fois pour rencontrer un détenu. Ce problème peut aussi être cause de frustrations pour les détenus, qui considèrent parfois que leur demande n'est pas prise en compte.

Le SPIP a aussi pour partenaire l'association DEDALE qui gère et finance, dans le cadre du pôle culturel, la quasi-totalité des actions développées en partenariat avec des acteurs extérieurs.

Ont été réalisés en 2009 :

- la « semaine verte » dans le cadre du sommet de Copenhague du 24 novembre au 4 décembre avec conférences et animations ;
- le téléthon avec participation de trois détenus à un relais à l'extérieur ;
- la « route de la sortie » : préparation de l'examen du code de la route avec quatre reçus ;
- des séances d'arts plastiques en collaboration avec la direction régionale de l'action culturelle (DRAC) ;
- des activités de couture, macramé, patchwork, peinture sur tissu, pyrogravure... au quartier des femmes ;
- des activités diverses avec la présence du Ballet Théâtre de Nancy, autour du livre avec des auteurs, ainsi que différentes conférences ou séances de cinéma ;
- le journal interne *Nouvel Hermès* confectionné avec les détenus et imprimé sur du matériel financé par l'association, avec parution toutes les six semaines.

Cette association s'autofinçait auparavant en louant les téléviseurs et les réfrigérateurs aux détenus. A présent cette fonction est assurée par *GEPSA* dans le cadre du marché de fonctionnement. Dès lors, le financement des activités devient plus problématique, et pour l'année 2010, le SPIP finance plus de la moitié du budget. Néanmoins, selon les responsables et notamment le trésorier, il devra être fait appel à des subventions nouvelles en particulier en sollicitant les collectivités territoriales.

## 10.2 L'aménagement des peines

Sur les trois derniers mois précédant le contrôle, en ce qui concerne les maisons d'arrêt :

- en mars 2010, neuf demandes d'aménagement de peines ont été examinées par le JAP. Cinq décisions positives ont été prises, ainsi réparties : deux en semi-liberté, une en placement à l'extérieur, une suspension de peine et une libération conditionnelle. Vingt-six permissions de sortir ont été examinées par le JAP, dont vingt-trois pour le maintien des liens familiaux et trois pour l'accès à l'emploi. Onze ont été accordées pour le maintien des liens familiaux et deux pour l'accès à l'emploi ;
- en avril 2010, vingt-trois demandes d'aménagement de peines ont été examinées par le JAP. Deux ainsi réparties : une en placement sous surveillance électronique, et une libération conditionnelle. Onze demandes sont toujours en instance. Vingt-et-une permissions de sortir ont été examinées par le JAP, dont vingt pour le maintien des liens familiaux et une pour l'accès à l'emploi. Cinq ont été accordées toutes pour le maintien des liens familiaux ;
- en mai 2010, vingt-et-une demandes d'aménagement de peines ont été examinées par le JAP. Trois décisions positives ont été prises, ainsi réparties : une en semi-liberté, une en



placement à l'extérieur et une en placement sous surveillance électronique. Vingt-cinq demandes sont toujours en instance. Vingt-quatre permissions de sortir ont été examinées par le JAP, dont vingt-et-une pour le maintien des liens familiaux et trois pour l'accès à l'emploi. Huit ont été accordées pour le maintien des liens familiaux et deux pour l'accès à l'emploi.

En ce qui concerne le CD :

- en mars 2010, huit détenus ont demandé un aménagement de peines. Huit décisions positives ont été prises, ainsi réparties : deux en semi-liberté, deux sous surveillance électronique, une en libération conditionnelle et une semi-liberté probatoire à la libération conditionnelle. Trente-cinq permissions de sortie ont été examinées par le JAP, dont vingt-huit pour le maintien des liens familiaux et sept pour l'accès à l'emploi. Douze ont été accordées pour le maintien des liens familiaux et trois pour l'accès à l'emploi ;
- en avril 2010, dix aménagements de peine ont été demandées. Six décisions positives ont été prises, ainsi réparties : quatre libérations conditionnelles, un placement sous surveillance électronique et une semi-liberté. Cinq décisions étaient en instance. Quarante-trois permissions de sortie ont été examinées par le JAP, dont trente-quatre pour le maintien des liens familiaux et neuf pour l'accès à l'emploi. Seize ont été accordées pour le maintien des liens familiaux et cinq pour l'accès à l'emploi ;
- en mai 2010, quatorze aménagements de peine ont été demandées. Cinq décisions positives ont été prises, ainsi réparties : une libération conditionnelle, un placement sous surveillance électronique et trois placements en semi-liberté. Cinq décisions étaient en instance. Dix-neuf permissions de sortie ont été examinées par le JAP, dont dix-sept pour le maintien des liens familiaux et deux pour l'accès à l'emploi. Quatre ont été accordées, toutes pour le maintien des liens familiaux.

Ainsi, sur les trois mois examinés concernant la MA et le CD, 27 aménagements de peine ont été accordés sur les 85 demandés, soit une proportion de 31 % (19 % pour la MA, 53 % pour le CD) ; **concernant les permissions de sortir**, sur les 168 demandes (71 à la MA, 97 au CD), **68 ont été accordées** (28 à la MA, 40 au CD), **soit une proportion de 40 % (39 % à la MA, 41 % au CD)**.

Les contrôleurs ont rencontré les magistrats en charge de l'application des peines. Il est déploré : « *un manque de collaboration avec la direction en terme de défaut de communication et d'échanges d'informations, une insuffisance de personnel de greffe et le fait que le juge n'a pas toutes les pièces qui figurent dans le dossier du CD : il faudrait un greffe distinct pour les MA et le CD* ».

Par ailleurs, il est **très difficile de trouver des places de semi-liberté pour la population pénale** qui peut bénéficier d'aménagement de peines. Or, compte-tenu du comportement des détenus, il est particulièrement nécessaire d'envisager des sorties très encadrées.

Le JAP constate que lorsqu'il est saisi, les demandes ne s'inscrivent pas forcément dans une perspective de réinsertion. Les projets ne sont pas convaincants s'agissant de la réinsertion. La preuve de la volonté des détenus est difficile à apporter dans la mesure où il n'y a pas d'éléments qui prouvent qu'ils ont entrepris des soins particulièrement adaptés pour la problématique liée à la dépendance aux stupéfiants. D'autant plus que ceux qui sont vus par un psychiatre ou psychologue ne bénéficient pas d'entretiens réguliers et suffisamment fréquents.

Les certificats médicaux sont remis strictement aux seuls intéressés en raison du secret médical. Or, ceux-ci obtiennent les documents dans un délai relativement long. Par conséquent, le certificat n'est, de ce fait, pas rapidement donné lorsqu'il est demandé par le magistrat saisi.

En ce qui concerne l'indemnisation des victimes, il est très difficile d'obtenir de l'administration un état précis ; les réponses les plus fréquentes sont : « *le dossier n'est pas enregistré* ».

Les contrôleurs ont rencontré le chef d'antenne du SPIP de l'établissement. Il a souligné la **vision prudente des magistrats quant à l'aménagement des peines**. Il constate que d'un côté le public est très déstructuré avec plus de 50% de personnes sous l'emprise de la toxicomanie ou de l'alcool, et d'autre part les difficultés d'accueil pour les centres de semi-liberté. Il ajoute que les agents du SPIP sont absorbés par l'instruction des dossiers concernant l'aménagement des peines. Il existe deux débats par mois pour la maison d'arrêt et un pour le centre de détention : à chaque fois huit à dix dossiers sont examinés.

## 11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

### 11.1 Les instances de pilotage

Le chef d'établissement anime le lundi après-midi une réunion de « rapport de direction » à laquelle assiste l'ensemble des services et des partenaires, à l'exception de l'UCSA. Le chef de détention est chargé de rendre compte de la permanence du week-end.

Un rapport de détention a lieu dans le bureau du chef de détention trois matins par semaine, associant les officiers et premiers surveillants, chefs de bâtiment et responsables de secteur.

**Le chef d'établissement réunit plusieurs fois par an les officiers sur des problématiques précises, de même que les premiers surveillants** ; ces derniers ont été réunis dernièrement, en fin de service d'après-midi, dans un cadre convivial, pour aborder le sujet de la prévention du suicide qui a donné lieu à la projection du film réalisé avec le professeur Terra.

Une réunion de synthèse avec les surveillants est organisée une fois par an par secteur, en présence d'un gradé référent et d'un membre de la direction.

Les échanges entre les personnels de direction et les attachés sont informels. Les contrôleurs ont constaté qu'ils étaient permanents, les habitudes de travail de tous étant de laisser les portes de bureau ouvertes.

Une réunion hebdomadaire a lieu entre la direction et les sociétés *GEPSA* et *EMP 4*, en plus des réunions mensuelles qui donnent lieu à un retour sur l'activité du mois écoulé (les divers incidents et dysfonctionnement pouvant entraîner des pénalités prévues contractuellement) et à un point sur les dossiers et travaux en cours.

Il n'existe pas d'instance formalisée entre les directions du CP et du SPIP, mais le chef de service d'insertion et de probation (CSIP) est très présent et assure un lien permanent avec la direction. Par ailleurs, la sectorisation des travailleurs sociaux en détention mise en place par le SPIP est appréciée par l'ensemble des acteurs du CP.

Une fois par mois, l'officier en charge des ateliers et de l'UCSA rencontre les personnels infirmiers. Une réunion trimestrielle rassemble la direction et les médecins de l'UCSA et de l'UFPPP assistés de leur cadre de santé respectif.

Cet échange institutionnel, qui permet d'aborder les questions d'organisation et de fonctionnement, est d'autant plus important qu'il constitue le **seul moment d'échange avec l'UCSA (hormis l'envoi de courriels), à la différence de l'UFPPP avec laquelle les liens sont permanents.**

La commission pluridisciplinaire unique (CPU), présidée par un membre de la direction, se réunit :

- le jeudi matin, pour l'affectation des arrivants dans les quartiers MA et les changements de cellule ;
- le jeudi après-midi, pour les surveillances spéciales dans le cadre de la prévention du suicide;
- le vendredi matin, pour le quartier CD ;
- une fois par mois, pour traiter l'indigence ;
- ponctuellement, pour les classements au travail et en formation.

Tous les services et partenaires participent à la CPU, sauf l'UCSA.

Le comité technique paritaire spécial (CTPS) a siégé à quatre reprises en 2009. La dernière réunion s'est tenue le 12 mars 2010, la prochaine étant programmée en septembre 2010.

Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) s'est réuni le 8 septembre 2009.

La commission de surveillance a eu lieu le 10 février 2010 sous la présidence du préfet de Meurthe-et-Moselle. Un compte-rendu en a été dressé.

## 11.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Le CP de Nancy-Maxéville dispose de 205 surveillants, ce qui est conforme à l'organigramme de référence. **La situation est plus difficile concernant les premiers surveillants qui seront en déficit de six à la fin de l'année 2010.**

Toutefois, au moment du contrôle, une dizaine d'agents se trouvaient sur une position administrative les rendant indisponibles pour le planning du service : mise à disposition dans d'autres établissements, suspension, décharge syndicale, congé parental, détachement à la formation de CIP, congé de longue maladie ou de longue durée.

Le service connaît également un **important absentéisme quotidien**, concernant les absences pour congé de maladie ordinaire (CMO) et accident du travail (AT). Les contrôleurs ont procédé à un relevé des absences à un jour donné sur les douze mois précédents, à compter du 8 juin 2010, date à laquelle le contrôle a été effectué :

8/6/2010 : 9	6 CMO	3 AT	8/12/2009 : 14	10 CMO	4 AT
8/5/2010 : 14	10 CMO	4 AT	8/11/2009 : 8	5 CMO	3 AT
8/4/2010 : 13	11 CMO	2 AT	8/10/2009 : 11	7 CMO	4 AT
8/3/2010 : 10	7 CMO	3 AT	8/9/2009 : 14	11 CMO	3 AT
8/2/2010 : 14	11 CMO	3 AT	8/8/2009 : 14	10 CMO	4 AT
8/1/2010 : 21	15 CMO	6 AT	8/7/2009 : 12	9 CMO	3 AT

Le service du personnel rappelle quasi systématiquement un agent en cas de défection. Le tableau de service affiché sur six jours est en permanence modifié. La consigne est donné aux agents de le consulter à chaque fin de faction pour vérifier la date de leur prochain service.

A titre d'illustration, cinq surveillants en repos ont été rappelés le 7 juin 2010 et quatre le lendemain. Des agents se sont plaints d'être appelés à leur domicile le matin pour une reprise le même jour à 13h.

Il a été indiqué que les congés de maladie ordinaires étaient le plus souvent de courte durée et intervenaient fréquemment en fin de semaine, rendant difficile la mise en œuvre des contrôles médicaux réglementaires.

Les incessantes ruptures de rythme du service engendrent des tensions entre les agents, d'une part, et le service du personnel et l'encadrement, d'autre part.

Un volant d'heures supplémentaires est utilisé en permanence pour faire fonctionner le service. Sur les cinq premiers mois de 2010, 17 905 heures supplémentaires ont été effectuées par quatre-vingt-quatre personnels de surveillance, soit une **moyenne de quarante-deux heures supplémentaires par personne**.

Les surveillants en « service posté » en détention sont répartis dans sept équipes comprenant chacune, pour les quartiers MA, onze agents et, pour le quartier CD, quatre agents.

En MA, le rythme normal de travail des surveillants est de trois jours de service (de matin, d'après-midi ou de journée), suivis d'une nuit et de deux repos (dont une « descente de nuit » à partir de 7h du matin). Compte tenu des circonstances indiquées plus haut, les équipes ne sont pas complètes, les repos sont fréquemment supprimés et l'octroi d'un troisième jour de repos est rare.

En CD, les surveillants effectuent deux services consécutifs de 7h à 19h en continu et bénéficient d'un repos le troisième jour.

Les surveillants « postes fixes », travaillent du lundi au vendredi à raison de 35h50 par semaine, sur des postes spécifiques de détention ou au sein de services administratifs. Lors du contrôle, le CP comptait **vingt-neuf postes fixes**.

L'établissement compte en outre cinq équipes autonomes avec des agents assurant des services en douze heures : quartier « arrivant » ; QD-QI ; cuisines ; porte d'entrée principale, PCI et miradors ; parloirs.

Les surveillants arrivant à Nancy sont affectés sur les postes disponibles après que les agents en place ont eu la possibilité de rejoindre les postes vacants sur appel d'offres. Lors de la dernière arrivée d'agents en mutation ou de stagiaires en provenance de l'ENAP, les postes proposés concernaient surtout des services postés en détention, mais aussi des postes dans l'équipe des parloirs.

Les agents en service posté en maison d'arrêt occupent indifféremment les postes dans les deux quartiers. **L'étage est tenu par un seul agent pour deux ailes d'hébergement**. Afin de « soulager » les agents, ceux-ci alternent les services à l'étage et dans un poste statique protégé.

Les congés annuels sont répartis en trois périodes. La période de congé dite d'été dure trois semaines et s'échelonne, pour les agents en service posté, en 2010 entre le 26 avril et le 19 septembre. Les agents en poste fixe prennent leur congé à leur convenance et se remplacent entre eux. Les agents en équipe autonome prennent leur congé d'été en juillet et en août.

Les surveillants bénéficient de trois jours de formation continue par an, consacrés essentiellement à l'entraînement au tir, ainsi qu'à l'utilisation des tenues d'intervention et des appareils respiratoires isolants. Il a été indiqué que la direction interrégionale envisageait de réduire le programme de formation afin d'abaisser le nombre des heures supplémentaires.

En dehors de la période d'ouverture de l'établissement qui a donné lieu à l'arrivée de nombreux stagiaires, les surveillants nommés à Nancy sont en général des titulaires qui, pour la plupart, rejoignent leur région d'origine, certains en attente d'une nouvelle mutation dans les Vosges, en Moselle ou dans un autre établissement de Meurthe-et-Moselle (Toul, Ecrouves, Briey et CSL de Maxéville).

**Plus de la moitié du personnel de surveillance réside à plus de cinquante kilomètres de l'établissement.** Beaucoup d'agents sont intéressés par les postes proposant un service à douze heures dans la mesure où cela réduit la fréquence de leur trajet.

Le médecin de prévention assure deux journées de permanence dans le mois. Une visite médicale est proposée à chaque agent tous les deux ans. Le médecin reçoit d'office toutes les personnes en arrêt de travail. Les visites médicales s'effectuent dans un bureau installé dans les locaux situés au dessus du mess.

Un assistant social des personnels intervient à la demande des personnels ou à la suite d'un signalement effectué par le service du personnel.

L'établissement bénéficie aussi de la **présence d'une psychologue chargée du soutien des personnels**. Elle est installée à Strasbourg au siège de la direction interrégionale. Elle intervient très régulièrement avec une disponibilité soulignée, notamment à la suite des incidents dont sont victimes les personnels.

### 11.3 L'ambiance générale

Les personnes détenues rencontrées ont toutes fait part de leur **satisfaction concernant leurs conditions d'hébergement et l'hygiène générale de l'établissement**. Le fait de disposer d'une douche en cellule est vécue comme une avancée essentielle. Peu d'entre elles se sont plaintes de ne pas disposer d'une cellule individuelle. En revanche, beaucoup qui en bénéficient s'inquiètent de devoir à terme y renoncer : la présence d'un second lit dans leur cellule en rend, en effet, la perspective possible en cas d'augmentation de l'effectif.

Pour autant, les mêmes détenus peuvent **regretter la dimension humaine et le type de relations qui existaient dans l'ancienne maison d'arrêt vétuste** et surencombrée. La sectorisation entre bâtiments et au sein d'entre eux est particulièrement mal vécue par les détenus et les personnels qui se sentent « *rejetés* » ou « *oubliés* » en détention.

Un détenu : « *J'ai connu Charles III et j'avoue que je m'y sentais mieux malgré l'absence d'intimité et la promiscuité en cellule ! Ici, je suis seul en cellule mais l'ambiance est glaciale et impersonnelle : on s'adresse à des interphones, on est bloqués à des grilles... Je passe beaucoup plus de temps qu'avant enfermé en cellule* ».

Un surveillant : « *On nous l'a présenté comme une prison new look, moderne. En fait les conditions y sont inhumaines pour tout le monde : il y a trop de béton, pas assez d'activités pour les détenus, pas de défouloir. C'est trop sectorisé. Cela ressemble plus à une usine qu'à une prison !* ».

Ceux qui ont connu l'ancienne maison d'arrêt en regrettent la dimension personnelle et l'ambiance plus détendue. Les centres de décisions sont perçus comme éloignés de la détention : les détenus doivent écrire et attendre pour tout et n'attendent pas de réponse des surveillants qui eux-mêmes se vivent comme des « *porte-clefs* ».

Les détenus des quartiers MA ont dénoncé de façon quasi unanime le fait de devoir rester en cellule pendant la majeure partie de la journée. Du fait du manque d'activité socioculturelle organisée, mais surtout du fait de l'organisation de la promenade : **aller en promenade implique en effet de renoncer à aller sur le terrain de sport, au gymnase, en salle de musculation, à la bibliothèque, chez le coiffeur...** dans la mesure où les horaires (qui ne sont pas fixes pour la promenade en raison d'impératifs de sécurité) se chevauchent.

Lorsque les détenus font le choix des activités autres que la promenade, ils souhaiteraient pouvoir rejoindre la cour au terme de leur activité et de pas devoir rentrer définitivement dans leur cellule. Cette possibilité existe au retour du parloir et de l'UCSA, mais non pas au retour du terrain de sport.

L'administration admet que l'absence de salles d'activités dans les bâtiments est un frein à la socialisation des détenus et affecte l'état d'esprit de la détention. Elle souligne aussi que le manque de salles d'attente « *ne permet pas une bonne prise en charge des mouvements en temps et en heure* ».

La durée des activités est amputée par les mouvements qui manquent de fluidité entre les bâtiments et les espaces communs. Tous les détenus sont accompagnés par des surveillants dans les mouvements, ce qui est perçu comme une surveillance permanente. **Les circulations intérieures sont difficiles** avec le franchissement de nombreux passages qui entame le temps de la séance et qui génère le mécontentement des détenus et l'incompréhension des intervenants.

La séparation des prévenus et des condamnés est nettement établie entre les deux quartiers MA, sans prise en charge particulière des prévenus qui résulterait du principe de la présomption d'innocence. Certains se sont plaints de l'impossibilité de se réunir alors qu'ils constatent que des salles sont vides dans leur bâtiment.

**Les critiques les plus vives et les tensions les plus fortes ont toutefois été ressenties du côté du quartier CD.**

Détenus et personnels se rejoignent pour dire que « *le CD n'en est pas un* ». Pour des raisons structurelles : le bâtiment est identique aux autres et n'a pas été conçu pour héberger des condamnés à de longues peines ; les condamnés du CD doivent « partager » les locaux communs de l'établissement et, de fait, restent le plus souvent dans leur bâtiment.

Dans les étages où les portes des cellules sont ouvertes en journée, les détenus inoccupés stagnent dans leur aile et n'ont aucune liberté de circulation, y compris pour aller en cour de promenade. Ils se plaignent de ne pas avoir la liberté d'aller et venir qu'ils avaient dans d'autres CD.

Au moment de la visite, le climat est incontestablement alourdi par la répétition, depuis plusieurs semaines, d'incidents en détention et de manifestations de protestation du personnel, relayés par la presse locale distribuée dans les cellules. Beaucoup de détenus ont indiqué qu'ils partageaient avec les surveillants les mêmes sentiments d'isolement et d'insécurité.



## CONCLUSION

A l'issue de la visite du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1 – L'établissement est bien desservi par les transports en commun et aisément accessible par la route grâce à une bonne signalisation (cf. § 2.1).

2 – Le bon déroulement de l'opération de transferts des détenus de la maison d'arrêt Charles III au centre pénitentiaire de Maxéville a permis l'ouverture du nouvel établissement dans de bonnes conditions (cf. § 2.2).

3 – Le choix opéré par l'administration pénitentiaire d'équiper de deux lits superposés la totalité des cellules individuelles des quartiers « maisons d'arrêt » contraint des personnes qui n'en ont pas fait le choix de devoir y cohabiter (cf. § 2.3, 4.2.1 et 11.3).

4 – Le fonctionnement du quartier « arrivants » permet aux personnes incarcérées de bénéficier de bonnes conditions d'accueil (cf. § 3).

5 – L'absence de processus de signalement à l'opérateur privé de l'état des lieux au départ de l'occupant d'une cellule ne permet pas sa remise en état pour le nouvel arrivant (cf. § 4.1).

6 – Les personnes détenues qui choisissent d'aller en promenade doivent renoncer de fait à participer à toute activité. Celles qui y participent n'ont pas non plus la possibilité de rejoindre la cour au terme de leur activité et doivent rentrer dans leur cellule. L'organisation des horaires de la détention doit être revue (cf. § 4.1 et 11.3).

7 – La sécurisation des mouvements monopolise l'attention des personnels au risque de la mise en danger des personnes détenues dont les appels ne sont pas suivis d'effet (cf. § 4.2.1).

8 – Les femmes enceintes ou ayant un enfant en bas âge ont des conditions de détention qui les isolent du reste de la détention. La surface de leur espace, notamment la « cour de promenade », est très réduite (cf. § 4.2.2).

9 – L'absence de travail rémunéré proposé aux femmes dans les ateliers n'est pas acceptable. Par ailleurs, les horaires de certaines activités se chevauchent rendant difficile leur accès et générant ainsi une frustration supplémentaire (cf. § 4.2.2).

10 – La juxtaposition au sein d'un centre pénitentiaire de régimes de détention différents doit conduire l'administration pénitentiaire, concernant le centre de détention dont le régime de détention se calque pour l'essentiel sur celui de la maison d'arrêt, à « compenser » le défaut d'une structure qui n'a pas été conçue pour héberger des condamnés à de longues peines par un régime de détention privilégiant la socialisation des personnes (cf. § 4.2.3 et 11.3).

11 – La conception des cours de promenade du centre de détention qui a prévalu à la construction de l'établissement et qui les apparentent à celles d'une maison d'arrêt en disqualifie la fréquentation et l'usage (cf. § 4.2.3).

12 – L'administration et le prestataire privé sont confrontés aux comportements attentatoires à la bonne hygiène de l'établissement de certains détenus. Les territoires concernés doivent faire en conséquence l'objet d'une attention particulière sous peine d'une dégradation prévisible des conditions de détention (cf. § 4.3).

13 – Le nombre des personnes placées en surveillance spéciale pour risque suicidaire est particulièrement élevé : 120, soit 1/6<sup>ème</sup> de l'effectif. Par ailleurs, les mesures de surveillance, consistant la nuit à réveiller toutes les heures les personnes concernées, sont contraires à l'effet recherché et le personnel répugne à les appliquer (cf. § 4.8 et 5.8).

14 – Une attention particulière est portée aux conditions d'accès à l'établissement : la présence d'un surveillant à l'intérieur du sas « piétons » de la porte d'entrée facilite les procédures de sécurité et permet la mise en œuvre des moyens matériels de détection ; la fiche de poste, dont un paragraphe est relatif à la déontologie, prohibe formellement le retrait des chaussures des visiteurs, à l'exception toutefois des personnes venant pour le parloir. Toutefois, la communication entre les visiteurs et le personnel positionné à l'intérieur du poste de sécurité est rendue difficile par la présence de vitres sans tain (cf. § 5.1).

15 – Concernant les fouilles intégrales :

- les personnes détenues y sont soumises de manière systématique à l'issue des parloirs ;
- une fouille intégrale est également pratiquée à deux reprises sur la même personne, une première fois, préalablement à une comparution devant la commission de discipline et une seconde fois, le cas échéant, lors d'un placement au quartier disciplinaire ;
- aucun élément de traçabilité n'existe pour celles qui peuvent être réalisées au retour de la promenade, des ateliers et du sport (cf. § 5.2 et 5.4).

16 – Les consignes données aux surveillants d'escorte de rester en permanence avec la personne détenue pendant une consultation médicale et de ne pas lui retirer les moyens de contrainte sont incompatibles avec le respect du secret médical et le droit de bénéficier des mêmes soins que la population ordinaire (cf. § 5.3).

17 – Même s'il existe un délai important entre la date des faits et la comparution devant la commission de discipline, la procédure disciplinaire est conduite avec une préoccupation de justice et de pédagogie : les débats sont menés, sereinement, dans le respect du contradictoire et avec le souci d'une bonne compréhension par la personne ; les images portant sur les incidents sont visionnées par toutes les parties. Il en résulte un sentiment exprimé par les personnes sanctionnées d'avoir été correctement jugées (cf. § 5.4).

18 – La sanction de cellule disciplinaire s'exécute sous la surveillance d'une équipe dédiée qui fait, notamment, respecter le droit à une douche quotidienne et à une heure de promenade, matin et après-midi (cf. § 5.5).

19 – L'ensemble des portes et des grilles s'ouvrent à partir de commandes électriques asservies au fonctionnement de caméras de vidéosurveillance. En cas de panne, les circulations au sein de l'établissement s'effectuent avec des ouvertures faites à la clef, ce qui perturbe de manière considérable la vie de l'établissement (cf. § 5.7).

20 – Le bâtiment dédié à l'accueil des familles est exigü et ne permet pas un accueil optimal des nombreuses familles de passage qui voudraient se restaurer (absence de micro-ondes, de chauffe-biberons...). En outre, le nombre de casiers est insuffisant au regard du nombre de familles qui souhaitent déposer leurs sacs avant l'entrée aux parloirs (cf. § 6.1.2).

21 – Il n'existe pas d'abri à la porte d'entrée principale devant laquelle les familles patientent, parfois sous les intempéries, avant d'être appelées à entrer pour les visites (cf. § 6.1.2).

22 – Un projet de livret d'accueil des familles était en cours de correction par la direction au moment de la visite, afin de faciliter le regroupement d'informations pour les familles. Cette initiative mérite d'être saluée et généralisée (cf. § 6.1.2).

23 – Les conditions pour téléphoner ne sont pas satisfaisantes. Les « points-phone » sont installés au bout des coursives où le bruit est important, notamment en fin d'après-midi et après le retour des ateliers. Les conversations se déroulent dans des conditions ne respectant pas leur confidentialité (cf. § 6.4).

24 – Les salles dédiées aux cultes servent aussi pour d'autres activités et sont dépourvues de tout caractère religieux, ce qui leur enlève tout caractère spécifique (cf. § 6.5).

25 – L'impossibilité d'accéder à l'internet est un problème pour, notamment, une recherche d'emploi, l'accès à des cours ou à toute inscription (cf. § 6.6).

26 – La permanence tenue par Pôle emploi au sein de l'établissement ne permet pas de satisfaire la totalité des demandes d'entretien (cf. § 6.7).

27 – Le défaut de fluidité des mouvements au sein de l'établissement affecte les soins médicaux dispensés aux personnes détenues et l'organisation du travail de l'UCSA (cf. § 7.1).

28 – Les médicaments délivrés à la semaine feraient l'objet de nombreux trafics au sein de l'établissement (cf. § 7.4).

29 – Les enseignants, les moniteurs de sport, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et les intervenants extérieurs subissent des pertes de temps considérables engendrées par la longueur des mouvements et l'attente des personnes détenues au passage des portes. Cette situation génère de la frustration et de la tension (cf. § 8.3, 8.4 et 10.1).

30 – L'orientation des condamnés en établissements pour peine est retardée du fait de dysfonctionnement au niveau du greffe. Des dossiers d'orientation pourtant complets ne sont pas transmis. L'établissement ignore le nombre de personnes affectées en établissement pour peine et en attente d'y être transférées (cf. § 9).

31 – Faute de délégation du directeur interrégional, le chef d'établissement ne dispose pas de la possibilité d'affecter une personne condamnée d'un quartier « maison d'arrêt » au quartier « centre de détention ». Cette procédure serait pourtant utile compte tenu des difficultés mentionnées au point précédent (cf. § 9).

32 – La séparation des prévenus et des condamnés est établie entre les deux quartiers « maisons d'arrêt », sans toutefois que les uns ou les autres fassent l'objet d'une prise en charge particulière (cf. § 11.3).

33 – Le sentiment de « déshumanisation », qui caractérise l'ambiance de l'établissement, est partagé par les personnes détenues et les surveillants qui se disent « rejetés » ou « oubliés » dans les unités d'hébergement (cf. § 11.3).

34 – Le concept de l'établissement, comprenant divers régimes de détention et divers statuts pour les personnes détenues, oblige à multiplier les lieux d'activités dans un espace contraint, ce qui a pour conséquence d'obliger nombre d'intervenants à la dispersion, et nombre de détenus à des choix prioritaires, dans des horaires eux aussi contraints. Les accès étant de surcroît limités par les effets de sas.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Les conditions de visite.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>La présentation générale.....</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>L'implantation .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>La mise en service .....</b>	<b>4</b>
<b>2.3</b>	<b>Les locaux .....</b>	<b>5</b>
<b>2.4</b>	<b>Les personnels .....</b>	<b>6</b>
<b>2.5</b>	<b>La population pénale .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>L'arrivée.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1</b>	<b>L'écrou.....</b>	<b>7</b>
<b>3.2</b>	<b>Le quartier « arrivant » .....</b>	<b>9</b>
<b>3.3</b>	<b>L'affectation en détention.....</b>	<b>12</b>
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne.....</b>	<b>14</b>
<b>4.1</b>	<b>Les cellules.....</b>	<b>14</b>
<b>4.2</b>	<b>Les différents quartiers .....</b>	<b>15</b>
4.2.1	Les quartiers « maison d'arrêt des hommes ».....	15
4.2.2	Le quartier « maison d'arrêt des femmes ».....	17
4.2.2.1	Les locaux.....	17
4.2.2.2	La promenade .....	18
4.2.2.3	Les activités.....	18
4.2.2.4	Les conditions de détention.....	19
4.2.2.5	Le personnel pénitentiaire .....	20
4.2.3	Le quartier « centre de détention ».....	20
4.2.3.1	Les locaux.....	20
4.2.3.2	Le régime différencié .....	22
4.2.3.3	La promenade .....	23

4.2.3.4	Les activités.....	24
<b>4.3</b>	<b>L'hygiène et la salubrité .....</b>	<b>25</b>
<b>4.4</b>	<b>La restauration.....</b>	<b>26</b>
<b>4.5</b>	<b>La cantine .....</b>	<b>27</b>
<b>4.6</b>	<b>La promenade.....</b>	<b>29</b>
<b>4.7</b>	<b>Les ressources financières et le traitement des personnes dépourvues de ressources suffisantes .....</b>	<b>30</b>
<b>4.8</b>	<b>La prévention du suicide .....</b>	<b>32</b>
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur.....</b>	<b>33</b>
<b>5.1</b>	<b>L'accès à l'établissement.....</b>	<b>33</b>
<b>5.2</b>	<b>Les fouilles.....</b>	<b>36</b>
<b>5.3</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte .....</b>	<b>36</b>
<b>5.4</b>	<b>La discipline .....</b>	<b>37</b>
<b>5.5</b>	<b>Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement.....</b>	<b>40</b>
5.5.1	Le quartier disciplinaire .....	41
5.5.2	Le quartier d'isolement.....	42
<b>5.6</b>	<b>Les incidents .....</b>	<b>43</b>
5.6.1	Les relevé des incidents.....	43
5.6.2	Les signalements au parquet.....	44
<b>5.7</b>	<b>La vidéosurveillance.....</b>	<b>45</b>
<b>5.8</b>	<b>Le service de nuit .....</b>	<b>45</b>
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur et le respect des droits .....</b>	<b>46</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites des familles .....</b>	<b>46</b>
6.1.1	L'organisation des parloirs.....	46
6.1.2	L'accueil des familles.....	47
6.1.3	L'accès aux parloirs.....	52
6.1.3.1	L'accès du côté « visiteur » .....	52
6.1.3.2	L'accès du côté « détenu ».....	54
6.1.4	Les locaux dédiés aux visites .....	54

<b>6.2</b>	<b>Les unités de vie familiale .....</b>	<b>56</b>
6.2.1	Les parloirs avocats et visiteurs de prison.....	59
<b>6.3</b>	<b>La correspondance .....</b>	<b>61</b>
<b>6.4</b>	<b>Le téléphone.....</b>	<b>63</b>
<b>6.5</b>	<b>Les cultes .....</b>	<b>64</b>
<b>6.6</b>	<b>Les médias .....</b>	<b>65</b>
<b>6.7</b>	<b>L'accès aux droits.....</b>	<b>66</b>
<b>6.8</b>	<b>Le traitement des requêtes et le droit d'expression .....</b>	<b>68</b>
<b>7</b>	<b>La santé .....</b>	<b>69</b>
<b>7.1</b>	<b>L'organisation et les moyens .....</b>	<b>69</b>
<b>7.2</b>	<b>Les locaux .....</b>	<b>71</b>
<b>7.3</b>	<b>La prise en charge somatique .....</b>	<b>72</b>
<b>7.4</b>	<b>La prise en charge psychiatrique par l'UFPPP.....</b>	<b>72</b>
<b>7.5</b>	<b>La prévention et les actions d'éducation à la santé .....</b>	<b>74</b>
<b>7.6</b>	<b>La continuité des soins à la sortie .....</b>	<b>74</b>
<b>8</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>74</b>
<b>8.1</b>	<b>Le travail.....</b>	<b>74</b>
8.1.1	Le travail de production en atelier.....	74
8.1.2	Le service général.....	76
<b>8.2</b>	<b>La formation professionnelle.....</b>	<b>77</b>
<b>8.3</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>79</b>
<b>8.4</b>	<b>Le sport .....</b>	<b>80</b>
<b>8.5</b>	<b>Les activités socioculturelles .....</b>	<b>82</b>
<b>8.6</b>	<b>La bibliothèque .....</b>	<b>84</b>
<b>9</b>	<b>L'orientation et les transfèrements.....</b>	<b>85</b>
<b>10</b>	<b>La préparation à la sortie .....</b>	<b>86</b>
<b>10.1</b>	<b>L'action du SPIP.....</b>	<b>86</b>
<b>10.2</b>	<b>L'aménagement des peines.....</b>	<b>88</b>

<b>11</b>	<b>Le fonctionnement général de l'établissement.....</b>	<b>90</b>
<b>11.1</b>	<b>Les instances de pilotage.....</b>	<b>90</b>
<b>11.2</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail .....</b>	<b>92</b>
<b>11.3</b>	<b>L'ambiance générale .....</b>	<b>94</b>
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>97</b>